



Scénarios contrastés et stratégie du SAGE du bassin versant du Lez

Janvier 2020



Version approuvée par la
CLE du 16 janvier 2020



Table des matières

Table des matières	2
Index des tableaux	3
Index des figures	4
PARTIE 1 - SCENARIOS CONTRASTES.....	8
I. Méthodologie	9
A. Principes généraux	9
B. Hypothèse de construction des scénarios contrastés	10
II. Proposition de scénarios contrastés	12
A. Hiérarchisation des enjeux et objectifs	12
B. Le socle commun à l'ensemble des scénarios	17
C. Scénarios contrastés	18
III. Analyse comparative des trois scénarios.....	46
A. Analyse technique	46
B. Analyse de la portée juridique des scénarios	50
C. Analyse financière	60
D. Analyse environnementale	65
<u>PARTIE 2 - STRATEGIE.....</u>	<u>69</u>
I. Méthodologie	70
A. Objectifs	70
B. Principes généraux	70
C. Modalités de construction de la stratégie	71
II. Proposition de stratégie du SAGE Lez	72
A. Enjeu n°1 : Partage de la ressource en eau entre les usages directs et les milieux aquatiques	72
B. Enjeu n°2 : Maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux	76
C. Enjeu n°3 : Préservation des milieux naturels et cours d'eau, de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux.....	80
D. Enjeu n°4 : Gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques	84
E. Enjeu n°5 : Préservation / restauration de la dynamique latérale et du transport solide du Lez et de ses affluents pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations	88
F. Enjeu n°6 : Une gouvernance et une animation adaptées aux enjeux du bassin versant du Lez	90
G. Synthèse	92

III. Evaluation de la stratégie	93
A. Evaluation financière.....	93
B. Evaluation environnementale	101
CONCLUSION.....	103
ANNEXES : Synthèse des mesures par enjeu.....	105
Enjeu n°1 : Partage de la ressource en eau entre les usages directs et les milieux aquatiques	106
Enjeu n°2 : Maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux.....	107
Enjeu n°3 : Préservation des milieux naturels et cours d'eau, de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux	108
Enjeu n° 4 : Gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques..	109
Enjeu n° 5 : Préservation / restauration de la dynamique latérale et du transport solide du Lez et de ses affluents pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations	110
Enjeu n° 6 : Une gouvernance et une animation adaptées aux enjeux du bassin versant du Lez	111

Index des tableaux

<i>Tableau 1 : Avantages et inconvénients du principe de construction</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 2 : Synthèse des éléments de diagnostic ayant conduit à la l'identification des enjeux et à la déclinaison d'objectifs généraux.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 3 : Hiérarchisation des sous-objectifs déclinés par enjeux</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 4 : Mesures directement issues du cadre réglementaire.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 5 : Mesures du scénario 1 émanant du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 6 : Contenu et plus-values du scénario 1</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 7 : Mesures du SDAGE Rhône Méditerranée intégrées au scénario 2</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 8 : Contenu et plus-values du scénario 2</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 9 : Contenu et plus-values du scénario 3</i>	<i>45</i>
<i>Tableau 10 : Evaluation technique du scénario 1.....</i>	<i>46</i>
<i>Tableau 11 : Evaluation technique du scénario 2.....</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 12 : Evaluation technique du scénario 3.....</i>	<i>48</i>
<i>Tableau 13 : Analyse comparative de la portée juridique des trois scénarios.....</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 14 : Evaluation financière des mesures relevant du socle réglementaire en vigueur par sous-objectif.....</i>	<i>63</i>
<i>Tableau 15 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « ressource en eau ».....</i>	<i>75</i>
<i>Tableau 16 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « qualité des eaux ».....</i>	<i>79</i>

Tableau 17 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « milieu »	83
Tableau 18 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « inondation »	87
Tableau 19 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « morphologie »	89
Tableau 20 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « gouvernance, animation ».....	91
Tableau 21 : Evaluation financière de la stratégie par enjeu et objectif général.....	96
Tableau 22 : Evaluation financière de la stratégie par enjeu.....	98

Index des figures

Figure 1 : Les différentes étapes du SAGE Lez	6
Figure 2 : Principe de construction des scénarios contrastés	10
Figure 3 : Echelles emboîtées des scénarios contrastés	11
Figure 4 : Synthèse du nombre de mesures par scénario et par type d'actions	49
Figure 5 : Portée juridique du SAGE	54
Figure 6 : Comparaison des estimations financières des trois scénarios contrastés et du socle	64
Figure 7 : Evaluation environnementale du socle et des trois scénarios proposés.....	68
Figure 8 : Exemple de choix d'une stratégie à partir des scénarios contrastés	70
Figure 9 : Synthèse du nombre de mesures par scénario et par type d'actions	92
Figure 10 : Evaluation financière de la stratégie par enjeu et objectif général.....	97
Figure 11 : Répartition des montants nécessaires pour chaque enjeu pour le socle, les différents scénarios et la stratégie.....	99
Figure 12 : Evaluation financière de la stratégie – Subventions déduites.....	99
Figure 13 : Répartition des coûts totaux par maître d'ouvrage	100
Figure 14 : Répartition des coûts résiduels par maître d'ouvrage.....	100
Figure 15 : Evaluation environnementale de la stratégie proposée par rapport aux scénarios contrastés.....	102

ASLGF : Association Libre de Gestion Forestière

CLE : Commission Locale de l'Eau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE RM : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDM : Programme de mesures

PRP : Plan de Restauration Physique

PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau

PGM : Plan de Gestion des Matériaux

PPRE : Plan Pluriannuel de gestion, de Restauration et d'Entretien de la végétation, des berges et du lit

SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

Le SAGE Lez est entré en **phase d'élaboration** depuis la création de la **CLE** (Commission Locale de l'Eau) en janvier 2013. A ce jour, la CLE regroupe 46 membres représentant les acteurs concernés par le bassin versant et répartis en trois collèges : élus (23), usagers (9), Etat (14).

Réalisé en interne par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, **l'état initial du SAGE Lez** été approuvé par la CLE le 28 février 2017.

Le diagnostic socio-économique, le diagnostic environnemental et le scénario tendanciel ont quant à eux été validés par le Comité de Pilotage réuni le 21 mai 2019.

Le scénario tendanciel a permis d'identifier pour chaque enjeu les **tendances d'évolution à l'horizon 2030 en l'absence de SAGE**, et de mettre en évidence les **raisons qui rendent nécessaire la mise en œuvre d'un SAGE** pour améliorer la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin.

Les **scénarios contrastés** ont alors consisté à décliner les stratégies alternatives pour atteindre les objectifs identifiés dans le cadre du diagnostic et du scénario tendanciel. Ils ont ainsi permis d'identifier les mesures envisageables et pertinentes pouvant s'appliquer sur tout ou partie du territoire, en intégrant :

- des niveaux d'ambition croissants pour tout ou partie des enjeux et objectifs,
- des moyens techniques différents pour atteindre les objectifs fixés en phase précédente (approche technique et socio-économique),
- une implication variable des acteurs locaux au travers d'une gouvernance du SAGE plus ou moins ambitieuse (approche stratégique).

L'élaboration de la **stratégie** doit conduire les acteurs à se positionner sur les scénarios contrastés pour élaborer le scénario final (la stratégie) à partir duquel seront rédigés les produits du SAGE et notamment les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et les règles du règlement. Cette stratégie doit donc refléter le contenu et le niveau d'ambition que souhaitent donner les acteurs au futur SAGE.



Figure 1 : Les différentes étapes du SAGE Lez

Notes importantes :

Le SAGE vise à définir, structurer et encadrer la politique de l'eau sur le bassin versant du Lez. Ce territoire fait déjà l'objet d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques depuis plusieurs années au travers des missions du SMBVL et de plusieurs outils, certains en cours de mise en œuvre, d'autres récemment actés ou encore en émergence.

Le SAGE reprend ainsi les opérations décrites dans les différents documents (PAPI, PGRE, PGM, PRP, PPRE...) en les structurant par enjeu du territoire et par objectifs identifiés à l'issue de l'état initial. Ces programmes pluriannuels deviendront alors les outils opérationnels du SAGE approuvé.

Par ailleurs, la législation encadrant les SAGE a récemment été modifiée, donnant lieu à l'actualisation du guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces schémas.

Paru durant l'été 2019, il précise notamment **les nouvelles modalités de consultation du public et l'articulation entre les SAGE et les stratégies locales de gestion des risques inondations (SLGRI).** Ainsi, un certain nombre de mesures initialement identifiées dans le champ des possibles qui a servi de base à la définition des scénarios sur le Lez **doit désormais apparaître uniquement dans la SLGRI** et ne plus figurer dans la stratégie d'un SAGE.

Dans un souci de cohérence avec les éléments présentés en atelier de concertation locale (avant publication du guide), le présent rapport reprend ces mesures dans le descriptif des scénarios contrastés et les identifie clairement dans un tableau en préambule de la stratégie (chapitre 2) comme actions qui ne seront finalement plus intégrées au SAGE.

Partie 1 : Scénarios contrastés

I. Méthodologie

A. Principes généraux

L'élaboration des scénarios contrastés a été réalisée en trois temps :

1/ Identification des mesures envisageables (=champ des possibles) pour atteindre les objectifs généraux et opérationnels déclinés par enjeux identifiés à l'issue du diagnostic et du scénario tendanciel. Distinction de modalités d'application variables pour certaines mesures, en lien notamment avec un « niveau d'ambition croissant » qui peut se traduire :

- par une portée juridique progressivement plus forte/restrictive ;
- par des moyens techniques, humains, et financiers progressivement plus importants ;
- par une implication croissante des acteurs et notamment de la structure porteuse du SAGE.

2/ Organisation d'ateliers de concertation sur les scénarios contrastés, le 28 juin 2019 (matinée sur la thématique « Ressource » (volets qualité et quantité), après-midi concernant les milieux, les inondations et la morphologie). Les participants étaient invités à se positionner sur :

- le choix des mesures à conserver pour construire le SAGE Lez ;
- le niveau d'ambition (de faible à fort) qu'ils souhaiteraient attribuer à chacune des mesures ;
- le degré de priorité (de 1 à 3) alloué à chacun des sous-objectifs déclinés pour répondre aux enjeux de territoire. Ce point a permis d'alimenter la définition de la stratégie

3/ Construction des scénarios contrastés selon les hypothèses validées par le COPIL réuni le 21 mai 2019, puis **évaluation technique, financière et environnementale** de chacun des 3 scénarios.

✍ Des tableaux (bilan de la concertation en annexe) présentent de façon détaillée l'ensemble des mesures envisageables (champs des possibles) et leur déclinaison dans les 3 scénarios.

Le présent chapitre comprend donc :

- la déclinaison des enjeux, objectifs, et mesures en trois scénarios contrastés, suite à la concertation locale du 28 juin 2019, avec :
- les mesures relevant du cadre légal et réglementaire = socle,
- les mesures relevant de la stratégie locale de gestion : le SAGE ;
- l'évaluation et l'analyse comparative des scénarios contrastés.

B. Hypothèse de construction des scénarios contrastés

1. Un socle commun

Il se compose des mesures et actions qui relèvent du cadre légal et réglementaire en lien avec les enjeux et objectifs identifiés sur le bassin versant. Il ne constitue pas un scénario en tant que tel, mais plutôt une base minimale et incontournable à partir de laquelle le SAGE se construit pour apporter une plus-value plus ou moins conséquente en fonction des enjeux et ambitions du territoire.

Exemples :

- Travaux sur ouvrages affectant la continuité écologique et implantés sur les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'art. L.214-17 du Code de l'Environnement.
- Mise en conformité des réseaux d'assainissement et stations d'épuration pour respecter les objectifs réglementaires.

2. Des scénarios d'ambition croissante, mais tenant compte de l'importance des enjeux

Le niveau d'ambition croissant qui distingue les 3 scénarios est traduit de façon différenciée suivant les enjeux et objectifs, avec une ambition de moyens et/ou une portée juridique d'emblée fortes pour les enjeux/objectifs prioritaires, mais qui restent moyennes voire faibles pour les enjeux/objectifs secondaires (*cf. Figure 2*).

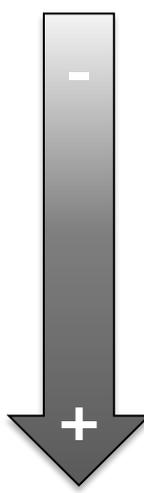
Scénarios	Nature des mesures	Niveau d'ambition / Plus-value du SAGE
Scénario de base = socle	Actions obligatoires (application du cadre légal et réglementaire)	
Scénario 1	Socle + animation de territoire et sensibilisation pour faciliter la mise en œuvre du socle + essentiel des travaux programmés dans les outils opérationnels en cours (PAPI, PGRE, PGM...) + recommandations sur les enjeux prioritaires	
Scénario 2	Socle + Sc.1 + amélioration des connaissances (études, suivi – à définir), action, préconisation de gestion (voire règle) <u>sur les sous-objectifs prioritaires</u>	
Scénario 3	Socle + Sc.1 + Sc. 2 + amélioration des connaissances (études, suivi – à définir), <u>règles sur tout ou partie des enjeux prioritaires</u> + action, préconisation de gestion voire règle <u>sur les enjeux secondaires</u>	

Figure 2 : Principe de construction des scénarios contrastés

Scénario 3

++ Mesures sur des sous-objectifs secondaires + renforcement de règles sur des objectifs prioritaires

Scénario 2

+ Recommandations, mesures réglementaires (rapport de compatibilité, voire parfois règle de gestion) et autres actions (études, travaux) sur les sous-objectifs prioritaires

Scénario 1

Essentiel des actions de sensibilisation / animation / communication du champ des possibles + actions identifiées dans les programmes validés ou en cours (PAPI, PGRE, PGM...) + recommandations sur les enjeux prioritaires

Socle

Actions liées à la réglementation existante

Figure 3 : Echelles emboîtées des scénarios contrastés

Avantages	Inconvénients
<p>Appropriation facile de la dimension stratégique du scénario, des moyens associés et des conséquences en matière de mise en œuvre, portage politique ...</p> <p>Valorise les conclusions et positionnements de la CLE sur les enjeux et objectifs suite aux phases diagnostic et scénario tendanciel.</p> <p>Permet pour les enjeux et objectifs prioritaires et les mesures qui leur sont associées, de lister les alternatives possibles en termes d'ambition, de moyens et de niveau de contrainte.</p> <p>Dimension stratégique plus facile à caractériser (ex : « un scénario ambitieux sur les priorités du territoire »)</p>	<p>Pour certaines thématiques non prioritaires, tous les niveaux d'ambition possibles (notamment les plus élevés) ne seront pas nécessairement déclinés (ex : règles possibles sur des enjeux non prioritaires et potentiellement satisfaits « sans SAGE »).</p>

Tableau 1 : Avantages et inconvénients du principe de construction

II. Proposition de scénarios contrastés

A. Hiérarchisation des enjeux et objectifs

1. Enjeux et objectifs généraux

Au regard du diagnostic du SAGE et des tendances pressenties à l'horizon 2027, l'élaboration du scénario tendanciel du SAGE a abouti à la proposition d'« Objectifs généraux » qui doivent guider par la suite l'élaboration des scénarios contrastés. Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs (ou objectifs opérationnels) pour aboutir aux mesures du SAGE.

Les objectifs généraux proposés pour le SAGE Lez sont au nombre de 18. Ils reprennent les grandes thématiques sur lesquelles s'appuient les enjeux définis dans le diagnostic du SAGE : gestion quantitative de la ressource en eau, qualité d'eau, milieux aquatiques et annexes, gestion des inondations, hydrogéomorphologie. Un volet « gouvernance » a été rajouté.

Les tableaux suivants justifient de manière très synthétique la formulation de ces objectifs généraux en se basant sur le diagnostic du SAGE et les tendances pressenties au cours des dix prochaines années (*cf. Tableau 2*).

ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES		
Etat 2018-2019	Tendances 2027	Objectifs généraux
Des rendements de réseaux AEP disparates	Diminution des pertes grâce aux travaux sur réseaux AEP	RECHERCHER LA SOBRIETE ET LIMITER LES PERTES
Une suppression progressive des apports depuis l'Eygues (fortement déficitaire)		
Des prélèvements qui accentuent les conditions naturelles difficiles notamment à l'étiage Des besoins conséquents en agriculture	Amélioration ponctuelle de l'état de la nappe d'accompagnement du Lez grâce au transfert des prélèvements AEP dans les alluvions vers la nappe du Miocène Potentielle amélioration de l'hydrologie des cours d'eau grâce à l' abandon de prélèvements agricoles d'ASA dans les canaux sur le Lez médian, aux économies d'eau , à la diminution du principal prélèvement industriel Mais augmentation potentielle des prélèvements sur le bassin versant avec l'accentuation des besoins et la diminution des apports de l'Eygues	DIMINUER LA PRESSION DES PRELEVEMENTS
Une ressource fragile : deux masses d'eau souterraines en état quantitatif médiocre Des étiages sévères entre juillet et septembre Des cultures adaptées aux conditions climatiques et hydrologiques	Probable diminution des ressources en eau et donc de l'hydrologie des cours d'eau (notamment en étiage) et de la piézométrie des nappes sous l'effet du changement climatique Accentuation des difficultés d'approvisionnement en eau pour l'irrigation	PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX

Etat 2018-2019	Tendances 2027	Objectifs généraux
<p>Une qualité des eaux globalement moyenne</p> <p>Des ressources AEP majoritairement préservées</p>	<p>Une potentielle amélioration au moins ponctuelle de la qualité de l'eau avec la diminution progressive de la pression phytosanitaire non agricole et l'amélioration des systèmes d'assainissement</p> <p>Mais probables dégradations au moins ponctuelles liées au changement climatique</p>	<p>PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE ET SOUTERRAINE</p>
<p>Un parc de stations de traitement des eaux usées rajeuni dans le cadre du premier Contrat de rivière mais encore plusieurs systèmes vieillissants</p> <p>Des systèmes d'assainissement défaillants par temps de pluie</p> <p>Des rejets vinicoles et domestiques vers des milieux sensibles</p>	<p>Une amélioration progressive des systèmes d'assainissement collectif (réseaux notamment) et non collectif mais sans doute une augmentation de la production d'effluents</p> <p>La Coronne et l'Hérein toujours sensibles aux pollutions domestiques et liées aux caves vinicoles</p> <p>Accentuation de la sensibilité des milieux liée à la baisse des débits induite par le changement climatique</p>	<p>REDUIRE LES PRESSIONS URBAINES ET DOMESTIQUES EN TENANT COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>
<p>Des ressources fragilisées par la présence de pesticides (molécules interdites, glyphosate et dérivés, marqueurs de l'activité vinicole)</p>	<p>Des eaux souterraines toujours altérées par les pesticides malgré une amélioration pour plusieurs molécules</p> <p>Accentuation de la sensibilité des milieux liée à la baisse des débits induite par le changement climatique</p>	<p>REDUIRE LES PRESSIONS LIEES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN TENANT COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>

ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX

Etat 2018-2019	Tendances 2027	Objectifs généraux
<p>Des conditions naturelles contraignantes pour l'hydrologie et la température de l'eau</p> <p>Des ouvrages limitant la circulation des espèces</p> <p>Peu de ripisylve sur les affluents et des menaces sur celle du Lez</p>	<p>Accentuation des facteurs limitants sous l'effet du changement climatique</p>	<p>ANTICIPER L'EVOLUTION LIEE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN RENDANT LES MILIEUX RESILIENTS ET PRESERVER / RESTAURER LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX</p>
<p>Des zones humides surtout liées aux cours d'eau, les paluds ayant disparues</p>	<p>Une amélioration de la prise en compte des zones humides en zones urbaines et périurbaines</p> <p>Un maintien des surfaces et des fonctionnalités des zones humides voire une reconquête de certains sites</p> <p>Poursuite de l'altération des petites ZH</p>	<p>PRESERVER / RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LEURS FONCTIONNALITES</p>
<p>Des habitats, espèces et milieux remarquables dont le Vieux Lez</p>	<p>Une potentielle amélioration de l'état de conservation de l'Anguille grâce aux travaux de restauration de la continuité écologique</p> <p>Une retard voire blocage de la migration de certaines espèces en l'absence d'intervention sur les ouvrages des linéaires non classés en liste II</p>	<p>PRESERVER / RESTAURER LES HABITATS ET ESPECES REMARQUABLES</p>
<p>Des lieux propices aux activités de loisirs mais assez peu de valorisation</p>	<p>Sans doute encore peu de sites valorisés</p>	<p>VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES REMARQUABLES ET DEVELOPPER LES ACTIVITES DE LOISIRS ET DE TOURISME</p>

ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES		
Etat 2018-2019	Tendances 2027	Objectifs généraux
<p>Un territoire sensible au risque inondation</p> <p>Un système complet et opérationnel de prévention et d'alerte de crue mais un manque de sensibilisation</p> <p>Des outils de gestion des inondations, de protection...</p>	<p>Un accroissement du risque d'événements extrêmes en lien avec le dérèglement climatique</p>	<p>RENFORCER LA GESTION DES INONDATIONS A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT EN TENANT COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p>
<p>Un manque de connaissances des phénomènes de ruissellement pluvial</p>	<p>Une poursuite de l'imperméabilisation des sols</p>	<p>METTRE EN PLACE UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE</p>

ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS		
Etat 2018-2019	Tendances 2027	Objectifs généraux
<p>Une morphologie relativement préservée sur le Lez amont et médian / dégradée sur le Lez aval et sur les affluents</p>	<p>Une situation assez similaire sur l'essentiel du linéaire</p>	<p>CONCILIER LES USAGES (AGRICILES, RECREATIFS...) AVEC LES DYNAMIQUES HYDROMORPHOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES</p>
<p>Des cours d'eau contraints dans les secteurs sensibles aux inondations</p>	<p>Une restauration ponctuelle de la morphologie (diminution des contraintes latérales) dans le cadre du projet de protection de Bollène</p>	<p>GERER LES CRUES TOUT EN PRESERVANT LA CAPACITE D'AJUSTEMENT DU LIT ET LA QUALITE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE DES MILIEUX</p>
<p>Une continuité sédimentaire correcte</p> <p>Une dynamique latérale contrainte par des obstacles sur l'Hérein, le Lez aval et sur la Coronne à Valréas</p>	<p>Une évolution des milieux en lien avec le tarissement sédimentaire progressif</p>	<p>AMELIORER LA QUALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX EN RESTAURANT LES FONCTIONNEMENTS HYDRAULIQUE ET MORPHOLOGIQUE</p>

ENJEU N°6 : UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ		
Etat 2018-2019	Tendances 2027	Objectifs généraux
<p>Une structure porteuse du SAGE : le SMBVL et une animatrice du SAGE</p>		<p>ASSURER UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION EFFICACES POUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SAGE</p>
<p>Des acteurs associés à l'élaboration du SAGE</p>		<p>IMPLIQUER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DANS LA DEMARCHE</p>
<p>Une partie des acteurs et usagers qui connaît encore peu la démarche, la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques</p>		<p>COMMUNIQUER ET SENSIBILISER</p>

Tableau 2 : Synthèse des éléments de diagnostic ayant conduit à la l'identification des enjeux et à la déclinaison d'objectifs généraux

2. Déclinaison des sous-objectifs (ou objectifs opérationnels)

Pour traduire au mieux les moyens à engager pour atteindre les objectifs généraux, chacun de ces objectifs a été décliné en sous-objectifs (ou objectifs opérationnels).

Lors de la concertation du 28 juin 2019, les acteurs locaux ont été invités à se positionner sur l'intérêt à agir, traduisant le niveau de priorité de l'action (attribution d'une note de 1 (priorité forte) à 3 (priorité faible)). Le **Tableau 3** ci-après retranscrit les niveaux de priorité les plus attribués pour chaque sous-objectif.

ENJEUX		
Objectifs généraux	Sous-objectifs	Priorité
ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES		
Rechercher la sobriété et limiter les pertes	Améliorer les connaissances	1
	Sensibiliser / accompagner techniquement les usagers vers des pratiques plus sobres	1
	Améliorer les rendements de réseaux d'eau potable et leur équipement	1
	Réaliser des économies d'eau (AEP, industrie, irrigation)	1
Diminuer la pression des prélèvements	Encadrer les prélèvements impactants des eaux superficielles et souterraines	1
	Améliorer la gestion des prélèvements actuels	2
	Organiser la gestion collective et concertée des prélèvements	1
	Rechercher / mobiliser des ressources de substitution	2
Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique	Gérer durablement les ressources stratégiques	1
	Prévoir l'approvisionnement pour l'eau potable sur le long terme	1
	Anticiper l'irrigation agricole	2
	Prendre en compte les ressources en eau dans l'urbanisme et le développement économique	1
	Poursuivre / renforcer le suivi des masses d'eau	2
	Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée	2
ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX		
Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine	Protéger les ressources en eau destinées à l'Alimentation en eau potable	1
	Protéger les sites de baignade	3
Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique	Améliorer les connaissances des pressions	2
	Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles	1
	Poursuivre / améliorer le suivi des ressources souterraines	2
	Réduire les pollutions domestiques	1
	Rechercher / favoriser des alternatives de gestion des eaux pluviales	1
	Réduire et prévenir les pollutions industrielles	2
Réduire les pressions liées aux produits phytosanitaires en tenant compte du changement climatique	Réduire les pollutions diffuses non agricoles	1
	Développer une agriculture durable compatible avec la préservation de la qualité de l'eau	1

ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX		
Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires	1
	Améliorer / préserver l'hydrologie en période d'étiage	1
	Préserver / restaurer la dynamique éco-morphologique des cours d'eau	1
	Améliorer les connaissances	2
	Préserver/gérer les espaces rivulaires	2
Préserver/ restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités	Préserver/gérer les zones humides	1
Préserver/ restaurer les habitats et espèces remarquables	Préserver / restaurer les habitats et espèces	2
Valoriser les milieux [...] et développer les activités de loisirs et de tourisme liées à l'eau tout en respectant les milieux aquatiques	Développer l'accès au cours d'eau	2
	Développer l'information, la sensibilisation	2
ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES		
Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique	Préserver voire restaurer les zones inondables et zones d'expansion des crues	1
	Préserver/ améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	1
	Protéger les enjeux vulnérables vis-à-vis des inondations	1
	Réduire la vulnérabilité	1
	Intégrer le risque inondation dans le développement du territoire	1
	Développer / renforcer la culture du risque inondation	2
	Poursuivre / améliorer la gestion de crise et l'harmoniser à l'échelle du bassin	1
Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire	Améliorer les connaissances	2
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine	2
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole	2
ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS		
Concilier les usages (agricoles, récréatifs) avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques	Connaître / comprendre le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	2
	Préserver l'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau	1
	Suivre et surveiller	2
	Préserver et restaurer les dynamiques sédimentaires	1
	Améliorer les connaissances	2
Gérer les crues tout en préservant la capacité d'ajustement du lit et la qualité des milieux	Entretenir et accompagner	2
	Contrôler et limiter	2
Améliorer la qualité écologique des milieux en restaurant les fonctionnements hydraulique et morphologique	Favoriser le ralentissement dynamique des crues par reconquête des espaces soustraits au champ d'inondation	1
	Préserver et restaurer les trames verte et bleue	2
ENJEU N°6 : UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ		
Assurer une gouvernance et animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE	Assurer la mise en œuvre efficace du SAGE	1
	Structurer les compétences et organiser les démarches opérationnelles au niveau local	1
Impliquer l'ensemble des acteurs dans la démarche	Suivre le SAGE et communiquer sur sa mise en œuvre	1
	Poursuivre l'association des acteurs	2
Communiquer et sensibiliser	Mettre en œuvre une stratégie de communication / information adaptée	1

Tableau 3 : Hiérarchisation des sous-objectifs déclinés par enjeux

B. Le socle commun à l'ensemble des scénarios

Le socle de base commun à tous les scénarios comprend les mesures et actions qui découlent du cadre légal et réglementaire existant (*cf. Tableau 4*)

OBLIGATIONS LIEES AU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	
Mesure	Référence réglementaire
ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES	
Finalisation / actualisation des schémas AEP	Article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales
Amélioration des rendements des réseaux AEP	Décret 2012-97 du 27 janvier 2012
Equipement de l'ensemble des prélèvements de dispositifs de mesures des volumes prélevés	Article L.13-10-9 du Code de l'environnement, puis arrêté du 19 décembre 2011 et Article L. 214-8 du code de l'environnement, puis arrêté du 11 septembre 2003
Respect du débit minimal	Article L214-18 du Code de l'environnement
Respect des Volumes Maximums Prélevables	Induit par le classement en ZRE - article R211-71 du code de l'environnement
Mise en place d'un OUGC	Articles R.211-111 à R.211-117-3 du code de l'environnement / décret n°2007-1381 / circulaire 17-2008 du 30 juin 2008
ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX	
Finalisation / révision et protection des périmètres de protection de captage et mettre en œuvre les travaux et mesures définis	Article L-1321-2 du code de la santé publique
Déclinaison d'un programme d'actions des aires d'alimentation de captages AEP prioritaires	Article 277 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle 1)
Réalisation et mise en œuvre des profils de baignade	Articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique
Finalisation des diagnostics des installations d'assainissement non collectif	Article L2224-8 du code général des collectivités territoriales
Réalisation / actualisation des schémas d'assainissement	Articles L2224-8 du code général des collectivités territoriales
Engagement des travaux sur les STEPs et réseaux d'assainissement	Respect des normes de rejet existantes / Arrêté du 22 juin 2017
Respect du « 0 phyto » sur les espaces verts publics, promenades...pour les collectivités et pour les particuliers	Loi LABBE n°2014-110 du 6 février 2014, modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015
ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX	
Elaboration d'un programme de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau inscrits en liste 2	Article L214-17 du Code de l'environnement.
ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES	
Conduite des diagnostics et études nécessaires des systèmes d'endiguement et gestion pérenne	Décret digues 2015 et décret du 30 août 2019
Réalisation des DICRIM	Articles L 125-2, R125-99 à R.125-14 du code de l'Environnement, décret n°2004-554 du 9 juin 2004
Réalisation des PCS	Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005
ENJEU N°6 : UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ	
Association de la CLE conformément au cadre réglementaire	Article L212-3 à 11 du code de l'environnement

Tableau 4 : Mesures directement issues du cadre réglementaire

C. Scénarios contrastés

1. Le scénario 1

Dimension stratégique

Les acteurs du bassin versant consultés considèrent que le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des ressources en eau et à la protection des milieux aquatiques est globalement complet, qu'il reflète bien les priorités d'intervention sur le territoire (ex : classement des cours d'eau au titre du L214-17 CE) et qu'il convient dans un premier temps de le faire appliquer.

Cette application doit se faire de façon homogène et cohérente à l'échelle du bassin versant, sensible dans sa globalité, en s'appuyant notamment sur le niveau de connaissance déjà acquis (ex : inventaire des zones humides, des ouvrages, diagnostic de certains cours d'eau...).

Le scénario 1 complète néanmoins le cadre réglementaire concernant la ressource en eau en fixant les Volumes Maximums Prélevables et leur répartition par usagers.

La CLE délègue ainsi aux acteurs locaux (ex : collectivités, communes) les acquisitions de connaissances complémentaires nécessaires à une bonne application du cadre légal et réglementaire (ex : mise à jour des schémas d'assainissement, diagnostics de réseaux...).

L'animation de territoire et la communication / sensibilisation mobiliseront la structure porteuse du SAGE (via sa cellule d'animation), mais aussi d'autres acteurs déjà bien investis sur le territoire (ex : chambres consulaires, professionnels du tourisme ...).

Scénario 1 : un SAGE qui s'appuie sur une animation de territoire, une valorisation des connaissances et des préconisations de gestion sur les enjeux prioritaires pour faciliter l'application de la réglementation en vigueur et répondre aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Contenu

📄 cf. **Tableau 6**

Le bassin versant du Lez fait l'objet d'une démarche de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux depuis de nombreuses années. Parmi les études conduites plusieurs ont abouti à la définition de programmes pluriannuels de gestion. Certains d'entre eux sont en cours de mise en œuvre (ex : Plan de Gestion de la Ressource en Eau – PGRE, Plan d'Actions et de Prévention contre les Inondations – PAPI 2015-2021, Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la végétation – PPRE), d'autres viennent d'émerger (Plan de Gestion des Matériaux – PGM, Plan de Restauration Physique - PRP) ou sont en cours de finalisation (Contrat de bassin versant). Outre la définition de plans de gestion, l'étude hydromorphologique a même donné lieu à la rédaction de dispositions concernant l'Espace de Bon Fonctionnement.

Les actions de ces outils opérationnels étant actées et ayant pour beaucoup fait l'objet de concertation au préalable, il semble délicat aujourd'hui de remettre en cause leurs fondements. De ce fait, toutes les mesures des plans et programmes en cours, ainsi que les dispositions associées à l'EBF ont été intégrées au scénario 1.

Le scénario 1 comprend également la très grande majorité des actions découlant des dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 (cf. **Tableau 5**).

MESURES LIEES AU SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2016-2021	
Mesure proposée dans le SAGE Lez	Disposition du SDAGE
ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES	
Mise en œuvre du PGRE	Disposition 7-01 - Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau
Poursuite de la recherche de ressources de substitution et mobilisation lorsque possible, sous réserve que toutes les mesures d'économies d'eau aient été engagées	Disposition 7-03 - Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire
Accompagnement / sensibilisation des collectivités et porteurs de projets à la prise en compte de la ressource en eau	Disposition 7-04 - Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
Maintien / renforcement du suivi quantitatif des eaux souterraines et superficielles	Disposition 7-06 - Vérifier le retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
Mise en place de volumes maximums prélevables	Disposition 7-07 - Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX	
Identification des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et définition des zones de sauvegarde au sein de la nappe du Miocène du Comtat	Disposition 5E-01 - Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
Mise en œuvre du programme d'action et encadrement des activités agricoles dans les AAC	Disposition 5E-02 - Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires , pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité
Evitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation , favorisation de l'infiltration	Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
Réalisation / actualisation des schémas d'assainissement	Disposition 5A-06 - Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX	
Elaboration d'un programme de restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau inscrits en liste 2	Disposition 6A-05 - Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques Disposition 6A-06 - Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs
Mise en œuvre du plan de gestion des matériaux	Disposition 6A-07 - Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme	Disposition 6B-02 - Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement	Disposition 6B-04 - Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS	
Préservation de l' espace de bon fonctionnement	Disposition 6A-02 - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve et du plan de restauration hydromorphologique	Disposition 6A-04 - Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

Tableau 5 : Mesures du scénario 1 émanant du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

NB : les identifiants en préfixe de chaque mesure correspondent à un code attribué lors de la définition du champ des possibles. La liste complète des mesures déclinées est fournie en annexe.

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 1

ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Rechercher la sobriété et limiter les pertes :		
		<p>L'amélioration des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.2) Prélèvements liés aux petits canaux d'irrigation
		<p>Les économies d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.16) Sensibilisation, incitation des usagers (collectivités, agriculteurs, industriels, hébergements touristiques, particuliers) - 1.19) Equipements (agriculture)
OG2 / Diminuer la pression des prélèvements :		
	<p>La gestion quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.24) Règle sur les Volumes Maximums Prélevables et leur répartition par catégorie d'utilisateurs 	<p>La gestion quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.30) Animation / mise en œuvre du PGRI
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.23, 1.34, 1.35) Poursuite du suivi des prélèvements sur le bassin versant et en dehors, mise à disposition et synthèse des données
		<p>La mobilisation d'autres ressources à condition que tous les efforts d'économie d'eau aient été engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.37) Travaux de mobilisation des eaux du Miocène en substitution du captage AEP dans la nappe d'accompagnement du Lez
OG3 / Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique		
		<p>La protection des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.39) Identification des ressources stratégiques et des zones de sauvegarde, définition des modalités de gestion
		<p>L'approvisionnement sur le long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.38 et 1.43) Renforcement / développement des interconnexions
<p>La prise en compte de la ressource dans les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.49) Intégration des conclusions des SDAEP dans les documents d'urbanisme 		<p>La prise en compte de la ressource dans les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.46 et 1.47) Accompagnement / sensibilisation des collectivités et porteurs de projets
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.50, 1.51 et 1.52) Poursuite du suivi quantitatif des ressources en eau superficielles et souterraines et du suivi thermique des cours d'eau
		<p>La communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.54) Définition d'une stratégie de communication adaptée sur la gestion de la ressource en eau

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 1

ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG 1 / Protéger la ressource en eau :		
		- 2.3 et 2.4) Identification des zones de sauvegarde dans la nappe du Miocène, définition d'un programme d'actions et prise en compte dans les documents d'urbanisme
OG 2 / Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique :		
		Les pollutions domestiques : - 2.30) Renforcement de l'information sur les obligations réglementaires (communes, industriels, particuliers...)
		Les pollutions industrielles : - 2.45) Sensibilisation pour la généralisation des conventions de déversement
		Les suivis et leur valorisation : - 2.13 et 2.15) Poursuite du suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines
La gestion des eaux pluviales et de ruissellement : - 2.35) Evitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation, favorisation de l'infiltration		La gestion des eaux pluviales et de ruissellement : - 2.36) Accompagnement des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans, programmes et projets pour la prise en compte des enjeux de ruissellements et eaux pluviales
OG 2 / Réduire les pressions liées aux produits phytosanitaires :		
		Les collectivités et particuliers : - 2.46) Poursuite / renforcement de l'animation auprès des collectivités et particuliers sur les pratiques alternatives - 2.48) Campagne de récupération auprès des particuliers des anciens produits phytosanitaires désormais interdits
		Les exploitants agricoles : - 2.49) Animation auprès des agriculteurs pour améliorer / réduire l'usage des produits phytosanitaires

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 1

ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)

Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)

Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains

OG 1 / Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/ restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau :

La continuité écologique :

-3.1) Définition d'une stratégie de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques du bassin versant

-3.2) Animation auprès des propriétaires/ gestionnaires d'ouvrages pour définir des principes de gestion adaptés/ conduire les travaux nécessaires

La dynamique éco-morphologique :

-3.6) Mise en œuvre du programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau

Les milieux rivulaires :

-3.13) Poursuite du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve

-3.17 et 3.19) Sensibilisation à sa préservation

Les suivis et leur valorisation :

-3.9, 3.12) Poursuite et diffusion du suivi des cours d'eau (hydrobiologique, piscicole, astacicole)

OG 2 / Préserver/ restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités :

-3.24) Préservation via les documents d'urbanisme
-3.25) Encadrement des projets susceptibles d'encadrer les zones humides

-3.21) Définition d'une stratégie de gestion des zones humides

OG 3 / Valoriser les milieux aquatiques et remarquables et développer les activités de loisirs et de tourisme liées à l'eau tout en respectant les milieux aquatiques :

-3.29 et 3.36) Sensibilisation / communication sur les cours d'eau et les services rendus

-3.35) Diffusion du guide des bonnes pratiques

-3.32) Entretien des accès aux cours d'eau

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 1

ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique :		
<p><i>La prise en compte des risques dans les projets :</i></p> <p>-4.14) Intégration / prise en compte des zones de ruissellement dans les documents d'urbanisme</p>		<p><i>La préservation des zones inondables et zones d'expansion des crues :</i></p> <p>-4.1) Elaboration/ engagement d'un programme de maîtrise foncière/ de gestion des zones d'expansion des crues et zones de ruissellement les plus stratégiques</p> <p><i>La réduction de la vulnérabilité :</i></p> <p>-4.11) Travaux de protection sur les secteurs les plus à risque : Bollène, Valréas et environs</p> <p>-4.7 et 4.9) Animation et diffusion du guide didactique pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat auprès du grand public</p> <p><i>La préservation / amélioration du fonctionnement hydromorphologique d'eau :</i></p> <p>-4.3) Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve</p> <p><i>La culture du risque inondation :</i></p> <p>-4.15) Pose de repères de crues</p> <p>-4.17) Renforcement de la sensibilisation sur le risque inondation et sur les ruissellements</p> <p><i>Les suivis et leur valorisation :</i></p> <p>-4.10) Suivi de la dynamique sédimentaire et des effets des travaux du plan de gestion des matériaux</p> <p><i>La gestion de crise :</i></p> <p>-4.18 et 4.19) Maintien du réseau de surveillance des crues et des dispositifs d'alerte, d'information</p> <p>-4.21) Sensibilisation/ formation aux bons réflexes / comportements à adopter en cas de crue</p>
OG2 / Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire		
		<p>-4.23) Réalisation/ actualisation des schémas directeurs eaux pluviales</p> <p>-4.27) Identification des actions de réduction de la vulnérabilité aux ruissellements hors zone agricole</p> <p>-4.31) Actions de ressuage des eaux de ruissellement des vallons inclus dans le projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales</p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 1

ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Concilier les usages avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques		
		<p>L'appropriation du fonctionnement des cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> -5.1) Accompagnement des acteurs (collectivités, porteurs de projet) à la prise en compte l'hydromorphologie des cours d'eau -5.2) Sensibilisation / communication auprès des riverains
<p>La préservation de l'espace de bon fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -5.4) Analyse du déplacement des usages existants contraignant l'EBF -5.6) Limitation des nouveaux travaux/ ouvrages latéraux au sein de l'EBF -5.7) Encadrement / interdiction de l'implantation de nouveaux enjeux / usages au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire 		<p>La préservation de l'espace de bon fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -5.3) Définition d'une stratégie foncière pour les secteurs visés par des travaux de restauration -5.5) Favorisation des pratiques agricoles résilientes pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion
		<p>Le suivi des dynamiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -5.8) Suivi / surveillance visuel et instrumenté des dynamiques verticales et latérales, de l'évolution du profil en long au droit des secteurs à enjeux
<p>La préservation / restauration des dynamiques hydromorphologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5.10) Gestion raisonnée du stock sédimentaire -5.11) Encadrement de la réalisation de nouveaux aménagements susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique 		<p>La préservation / restauration des fonctionnements hydromorphologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -5.9) Amélioration de la continuité sédimentaire (pont submersible de Barjol)
		<p>La conciliation des usages avec les dynamiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -5.14) Concertation pour la mise en place d'une gestion hydraulique spécifique sur le Vieux Lez
OG2 / Gérer les crues tout en préservant la capacité d'ajustement du lit et la qualité paysagère et écologique des milieux		
		<ul style="list-style-type: none"> -5.15 et 5.17) Mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation et du plan de gestion des matériaux -5.16) Sensibilisation à des pratiques agricoles résilientes
OG3 / Améliorer la qualité écologique des milieux en restaurant les fonctionnements hydraulique et morphologique		
		<ul style="list-style-type: none"> -5.18) Suppression de contraintes latérales -5.19) Recréation de ripisylve, d'annexes fluviales, diversification des habitats benthiques

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 1		
ENJEU N°6 : UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ		
Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Assurer une gouvernance et animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE :		
		<p>La mise en œuvre efficiente du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -6.1) Porter à connaissance du SAGE -6.2) Animation du SAGE et des programmes opérationnels associés -6.3) Association de la CLE dans le cadre des plans, programmes et projets <u>selon le cadre légal et réglementaire</u> <p>La structuration des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> -6.4 et 6.5) Poursuite de l'organisation des compétences GEMAPI et précision de l'organisation de la gestion des inondations -6.6) Renforcement de l'animation agro-environnementale
OG2 : Impliquer l'ensemble des acteurs à la démarche :		
		<ul style="list-style-type: none"> -6.7) Mise en place, gestion d'un tableau de bord, présentation annuelle du suivi -6.8 et 6.9) Développement d'outils de communication (page Internet, lettre du SAGE...)
OG3 : Communiquer et sensibiliser :		
		<ul style="list-style-type: none"> -6.12) Développement d'un accès à l'information via le site Internet du SAGE -6.13) Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication/ information adaptée, notamment sur des thématiques prioritaires

Légende :

- En violet : Etude/ planification/ suivi
- En vert : Travaux/ équipement
- En orange : Animation/ communication/ sensibilisation
- En marron : Recommandation
- En rouge : Réglementation / objectifs

Tableau 6 : Contenu et plus-values du scénario 1

2. Le scénario 2

Dimension stratégique

Au-delà des mesures du scénario 1, les acteurs du bassin versant considèrent qu'il est nécessaire de renforcer la gouvernance locale et le cadre réglementaire. Pour cela, ils proposent :

- **De mobiliser la CLE**, via la structure porteuse du SAGE et les partenaires, sur des thématiques prioritaires, et notamment :
 - o pour assurer le portage d'investigations complémentaires (ex : prélèvements des industries et caves vinicoles indépendantes, prélèvements domestiques, pressions impactant la qualité des eaux...)
 - o pour développer et valoriser des suivis (prélèvements, état de la ressource, qualité);
 - o pour sensibiliser et accompagner les usagers dans l'amélioration de leurs pratiques (économies d'eau, usages des produits phytosanitaires...), dans l'appropriation des cours d'eau et enjeux associés ;
 - o pour améliorer la planification des actions à engager afin d'en améliorer l'efficience.
- **D'être plus ambitieux** en matière d'économies d'eau, d'amélioration de la collecte et des traitements des pollutions, de restauration de la continuité écologique, de préservation et de gestion des zones humides, de développement des activités liées aux milieux aquatiques, de gestion des eaux de ruissellements.
- **D'inclure des prescriptions ciblées sur certains enjeux prioritaires** (ex : encadrement des forages et rejets susceptibles d'aggraver la vulnérabilité des ressources en eau, prise en compte de la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellements dans les documents d'urbanisme et les projets, préservation de l'espace de bon fonctionnement, des zones humides et des milieux remarquables...).

Scénario 2 : un SAGE plus « ambitieux » qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers supplémentaires pour améliorer les connaissances et la gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

Contenu

↪ **cf. Tableau 8**

Parmi les enjeux et objectifs reconnus comme prioritaires, le scénario 2 du SAGE ajoute aux mesures du scénario 1 :

- **des préconisations de gestion** (recommandations, rapport de compatibilité) pour :
 - o encadrer les prélèvements impactants ;
 - o gérer durablement les ressources stratégiques ;

- protéger les ressources en eau destinées à l'Alimentation en Eau Potable ;
- rechercher des alternatives à la gestion des eaux pluviales et améliorer la gestion des ruissellements ;
- préserver / restaurer la dynamique éco-morphologique des cours d'eau et l'espace de bon fonctionnement
- améliorer le fonctionnement des cours d'eau ;
- préserver les zones humides ;
- préserver les zones inondables et zones d'expansion des crues ;
- intégrer le risque inondation dans le développement du territoire ;
- des mesures nécessitant des moyens techniques, humains et / ou financiers supplémentaires par rapport au scénario 1 pour :
 - améliorer les connaissances sur les prélèvements ;
 - sensibiliser / accompagner techniquement les usagers vers des pratiques plus sobres et réaliser des économies d'eau ;
 - organiser la gestion collective de la ressource et encadrer les prélèvements impactants ;
 - prévoir l'approvisionnement pour l'eau potable sur le long terme et protéger les ressources ;
 - poursuivre / améliorer les suivis (ressource, qualité...) ;
 - réduire les pollutions domestiques et diffuses ;
 - développer une agriculture durable ;
 - rétablir la continuité écologique ;
 - préserver les zones humides ;
 - intégrer le risque inondation dans le développement du territoire
 - mettre en œuvre une stratégie de communication / information adaptée.

En complément du scénario 1, le scénario 2 du SAGE intègre des études, travaux ou mesures de sensibilisation / communication pour des objectifs reconnus comme secondaires, à savoir :

- rechercher / mobiliser des ressources de substitution ;
- poursuivre/ renforcer le suivi des masses d'eau et ressources en eau ;
- améliorer les connaissances des pressions ;
- réduire et prévenir les pollutions industrielles ;
- améliorer les suivis sur les milieux aquatiques ;
- développer l'information, la sensibilisation sur les milieux aquatiques ;
- améliorer les connaissances et la gestion des ruissellements ;
- poursuivre l'association des acteurs à la démarche.

Le tableau ci-après fait état de mesures émanant du SDAGE non incluses dans le scénario 1 car jugées moins structurantes sur le bassin versant du Lez, mais intégrées dans ce second scénario (*cf. Tableau 7*).

MESURES LIEES AU SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2016-2021	
Mesure proposée dans le SAGE Lez	Disposition du SDAGE
ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES	
Amélioration des connaissances sur les forages domestiques	Disposition 7-05 – Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique
ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX	
Évitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation, favorisation de l'infiltration	Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX	
Définition d'une stratégie de gestion des zones humides	Disposition 6B-01 - Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents

Tableau 7 : Mesures du SDAGE Rhône Méditerranée intégrées au scénario 2

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 2		
ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES		
Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Rechercher la sobriété et limiter les pertes :		
		L'amélioration des connaissances : -1.2) Prélèvements liés aux petits canaux d'irrigation -1.1) Prélèvements des petites industries et caves vinicoles (hors coopératives) -1.3 et 1.5) Prélèvements domestiques, captages, forages
		Les économies d'eau : -1.16) Sensibilisation , incitation des usagers (collectivités, agriculteurs, industriels, hébergements touristiques, particuliers) -1.11, 1.12 et 1.13) Accompagnement technique des irrigants et des industriels et des hébergeurs touristiques dans l'amélioration de leurs pratiques pour réduire les prélèvements et les impacts milieu -1.19, 1.17 et 1.18) Equipements (agriculture, collectivités, industries, hébergements touristiques) -1.15) Amélioration des rendements de réseaux d'eau potable au-delà des objectifs réglementaires

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 2

ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG2 / Diminuer la pression des prélèvements :		
	<p>La gestion quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.24) Règle sur les Volumes Maximums Prélevables et leur répartition par catégorie d'utilisateurs - 1.25 et 1.26) Encadrement des prélèvements en eaux superficielles et souterraines (nouveaux captages et renouvellement d'autorisation) – rapport de compatibilité avec des objectifs 	<p>La gestion quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.30) Animation / mise en œuvre du PGRE
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.23, 1.34, 1.35 et 1.53) Poursuite du suivi des prélèvements sur le bassin versant et en dehors, mise à disposition et synthèse des données et valorisation
		<p>La mobilisation d'autres ressources à condition que tous les efforts d'économie d'eau aient été engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.37) Travaux de mobilisation des eaux du Miocène en substitution du captage AEP dans la nappe d'accompagnement du Lez - 1.42) Recherches de ressources de substitution
OG 3 / Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique		
		<p>La protection des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.39) Identification des ressources stratégiques et des zones de sauvegarde, définition des modalités de gestion
		<p>L'approvisionnement sur le long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.38 et 1.43) Renforcement / développement des interconnexions
<p>La prise en compte de la ressource dans les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.49) Intégration des conclusions des SDAEP dans les documents d'urbanisme 		<p>La prise en compte de la ressource dans les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.46 et 1.47) Accompagnement / sensibilisation des collectivités et porteurs de projets - 1.48) Adaptation des pratiques au changement climatique en zones urbaines (ex : réutilisation des eaux usées et des déversoirs d'orages pour l'arrosage des espaces verts)
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.50, 1.51 et 1.52) Poursuite du suivi quantitatif des ressources en eau superficielles et souterraines et du suivi thermique des cours d'eau
		<p>La communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.54) Définition d'une stratégie de communication adaptée sur la gestion de la ressource en eau

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 2

ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG 1 / Protéger la ressource en eau :		
	<p>-2.4) Encadrement des usages dans les zones de sauvegarde – règle</p> <p>-2.7 et 2.8) Encadrement / gestion des ouvrages / forages qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources en eau superficielles et souterraines (règles)</p>	<p>-2.3 et 2.4) Identification des zones de sauvegarde dans la nappe du Miocène, définition d'un programme d'actions et prise en compte dans les documents d'urbanisme</p>
OG 2 / Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique :		
		<p>-2.10) Etude globale des pressions (notamment industrielles) et planification des actions</p>
	<p>Les pollutions domestiques :</p> <p>- Encadrement (compatibilité par rapport à des objectifs de résultats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.31) des rejets de déversoirs d'orages (eaux superficielles) et des rejets par infiltration (eaux souterraines) • 2.32) des normes de rejets de stations de traitement des eaux usées • 2.33) des suivis (rejets de stations, de déversoirs d'orage, du milieu) 	<p>Les pollutions domestiques :</p> <p>-2.30) Renforcement de l'information sur les obligations réglementaires (communes, industriels, particuliers...)</p> <p>-2.19) Actualisation des schémas directeurs d'assainissement</p> <p>-2.29) Définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux</p> <p>-2.26) Travaux sur les réseaux d'assainissement</p>
		<p>Les pollutions industrielles :</p> <p>-2.45) Sensibilisation pour la généralisation des conventions de déversement</p> <p>-2.43) Amélioration des traitements des rejets industriels</p>
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <p>-2.11, 2.13, 2.15 et 2.14) Poursuite du suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines et valorisation par le biais des outils existants</p> <p>-2.18) Centralisation des données de suivis des eaux souterraines</p>
<p>La gestion des eaux pluviales et de ruissellement :</p> <p style="text-align: center;"></p> <p><small>Recommandation du scénario 1 évoluant en mesure à portée juridique</small></p>	<p>La gestion des eaux pluviales et de ruissellement :</p> <p>-2.35) Evitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation, favorisation de l'infiltration (compatibilité avec des objectifs)</p> <p>-2.37) Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</p>	<p>La gestion des eaux pluviales et de ruissellement :</p> <p>-2.36) Accompagnement des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans, programmes et projets pour la prise en compte des enjeux de ruissellements et eaux pluviales</p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 2

ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)

Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)

Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains

OG 2 / Réduire les pressions liées aux produits phytosanitaires :

		<p>Les collectivités et particuliers :</p> <p>-2.46) Poursuite / renforcement de l'animation auprès des collectivités et particuliers sur les pratiques alternatives</p> <p>-2.47) Accompagnement technique des collectivités vers des démarches zéro phyto</p> <p>-2.48) Campagne de récupération auprès des particuliers des anciens produits phytosanitaires désormais interdits</p>
		<p>Les exploitants agricoles :</p> <p>-2.49 et 2.50) Animation auprès des agriculteurs pour améliorer / réduire l'usage des produits phytosanitaires, promotion du désherbage mécanique</p> <p>-2.51) Proposition d'appui technique à la conversion à l'agriculture biologique</p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 2

ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)

Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)

Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains

OG 1 / Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/ restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau :

La continuité écologique :

-3.1) Définition d'une stratégie de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques du bassin versant

-3.2) Animation auprès des propriétaires/ gestionnaires d'ouvrages pour définir des principes de gestion adaptés/conduire les travaux nécessaires

-3.3) Travaux sur 4 ouvrages prioritaires hors liste II

La dynamique éco-morphologique :

-3.6) Mise en œuvre du programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau

Les milieux rivulaires :

-3.13) Poursuite du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve

-3.17 et 3.19) Sensibilisation à sa préservation

-3.14) Lutte contre les espèces invasives

Les suivis et leur valorisation :

-3.9 et 3.12) Poursuite et diffusion du suivi des cours d'eau (hydrobiologique, piscicole, astacicole)

Hydrologie :

-3.4) Proposition de nouveaux débits réservés sur le Lez et/ou ses affluents, pour des secteurs à enjeux écologiques forts

OG 2 / Préserver/ restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités :



-3.24) Préservation via les documents d'urbanisme (rapport de compatibilité avec des objectifs de préservation)

-3.25) Encadrement des projets susceptibles d'encadrer les zones humides (règle)

-3.21) Définition d'une stratégie de gestion des zones humides

-3.22) Plans de gestion sur les zones humides à forte valeur patrimoniale et/ou fonctionnelle

-3.23) Travaux de restauration des zones humides

OG 3 / Préserver/ restaurer les milieux et espèces remarquables :

3.26) Encadrement des activités et de l'urbanisation au sein et aux abords des sites remarquables, (mobilisation d'outils de protection adaptés)

OG 4 / Valoriser les milieux aquatiques et remarquables et développer les activités de loisirs et de tourisme liées à l'eau tout en respectant les milieux aquatiques :

-3.29 et 3.36) Sensibilisation / communication sur les cours d'eau et les services rendus

-3.35) Diffusion du guide des bonnes pratiques

-3.32) Entretien des accès et création de nouveaux

-3.30 et 3.31) Développement de la pratique de la pêche et des sentiers de découverte

-3.33) Mise en place de panneaux d'information

-3.34) Renforcement des partenariats pédagogiques

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 2

ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique :		
<p>La prise en compte des risques dans les projets :</p> <p>-4.14) Intégration / prise en compte des zones de ruissellement dans les documents d'urbanisme</p>	<p>La préservation des zones inondables et zones d'expansion des crues :</p> <p>-4.2) Encadrement des nouveaux projets susceptibles d'impacter le fonctionnement des zones inondables, zones d'expansion des crues et zones sensibles aux ruissellements</p>	<p>La préservation des zones inondables et zones d'expansion des crues :</p> <p>-4.1) Elaboration/ engagement d'un programme de maîtrise foncière/ de gestion des zones d'expansion des crues et zones de ruissellement les plus stratégiques</p>
		<p>La réduction de la vulnérabilité :</p> <p>-4.11) Travaux de protection sur les secteurs les plus à risque : Bollène, Valréas et environs</p> <p>-4.7 et 4.9) Animation et diffusion du guide didactique pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat auprès du grand public</p>
	<p>La préservation / amélioration du fonctionnement hydromorphologique d'eau :</p> <p>-4.4) Préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</p>	<p>La préservation / amélioration du fonctionnement hydromorphologique d'eau :</p> <p>-4.3) Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve</p>
		<p>La culture du risque inondation :</p> <p>-4.15) Pose de repères de crues</p> <p>-4.17) Renforcement de la sensibilisation sur le risque inondation et sur les ruissellements</p>
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <p>-4.10) Suivi de la dynamique sédimentaire et des effets des travaux du plan de gestion des matériaux</p>
		<p>La gestion de crise :</p> <p>-4.18 et 4.19) Maintien du réseau de surveillance des crues et des dispositifs d'alerte, d'information</p> <p>-4.21) Sensibilisation/ formation aux bons réflexes / comportements à adopter en cas de crue</p>
OG2 / Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire		
	<p>-4.14) Intégration / prise en compte des zones de ruissellement dans les documents d'urbanisme (compatibilité avec un objectif de préservation)</p> <p>-4.29) Encadrement de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les documents d'urbanisme et les projets (compatibilité avec un objectif de préservation + règle)</p>	<p>-4.23) Réalisation/ actualisation des schémas directeurs eaux pluviales</p> <p>-4.27) Identification des actions de réduction de la vulnérabilité aux ruissellements hors zone agricole</p> <p>-4.31) Actions de ressuyage des eaux de ruissellement des vallons inclus dans le projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales</p> <p>-4.12 et 4.13) Identification et porter à connaissance des zones de ruissellement sur chaque commune</p> <p>-4.26) Développement d'un référentiel hydrologique pour la gestion des ruissellements urbains</p> <p>-4.30) Renforcement de l'animation et de la sensibilisation sur les bonnes pratiques permettant de limiter les ruissellements</p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 2

ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Concilier les usages avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques		
		<p>L'appropriation du fonctionnement des cours d'eau :</p> <p>-5.1) Accompagnement des acteurs (collectivités, porteurs de projet) à la prise en compte l'hydromorphologie des cours d'eau</p> <p>-5.2) Sensibilisation / communication auprès des riverains</p>
<p>La préservation de l'espace de bon fonctionnement :</p> <p>-5.4) Analyse du déplacement des usages existants contraignant l'EBF</p> <p>➔ Recommandation du scénario 1 évoluant en mesure à portée juridique</p>	<p>La préservation de l'espace de bon fonctionnement :</p> <p>-5.6) Limitation des nouveaux travaux/ ouvrages latéraux au sein de l'EBF (rapport de compatibilité + règle)</p> <p>-5.7) Encadrement / interdiction de l'implantation de nouveaux enjeux / usages au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire (rapport de compatibilité + règle)</p>	<p>La préservation de l'espace de bon fonctionnement :</p> <p>-5.3) Définition d'une stratégie foncière pour les secteurs visés par des travaux de restauration</p> <p>-5.5) Favorisation des pratiques agricoles résilientes pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion</p>
		<p>Le suivi des dynamiques :</p> <p>-5.8) Suivi / surveillance visuel et instrumenté des dynamiques verticales et latérales, de l'évolution du profil en long au droit des secteurs à enjeux</p>
<p>La préservation / restauration des dynamiques hydromorphologiques :</p> <p>- 5.10) Gestion raisonnée du stock sédimentaire</p> <p>-5.11) Encadrement de la réalisation de nouveaux aménagements susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique</p>		<p>La préservation / restauration des fonctionnements hydromorphologiques :</p> <p>-5.9) Amélioration de la continuité sédimentaire, notamment au droit du pont submersible de Barjol</p>
		<p>La conciliation des usages avec les dynamiques :</p> <p>-5.14) Concertation pour la mise en place d'une gestion hydraulique spécifique sur le Vieux Lez</p>
OG2 / Gérer les crues tout en préservant la capacité d'ajustement du lit et la qualité paysagère et écologique des milieux		
		<p>-5.15 et 5.17) Mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation et du plan de gestion des matériaux</p> <p>-5.16) Sensibilisation à des pratiques agricoles résilientes</p>
OG3 / Améliorer la qualité écologique des milieux en restaurant les fonctionnements hydraulique et morphologique		
		<p>-5.18) Suppression de contraintes latérales</p> <p>-5.19) Recréation de ripisylve, d'annexes fluviales, diversification des habitats benthiques</p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 2

ENJEU N°6 : UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Assurer une gouvernance et animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE :		
		<p>La mise en œuvre efficiente du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -6.1) Porter à connaissance du SAGE -6.2) Animation du SAGE et des programmes opérationnels associés -6.3) Association de la CLE dans le cadre des plans, programmes et projets <u>au-delà</u> du cadre légal et réglementaire <p>La structuration des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> -6.4 et 6.5) Poursuite de l'organisation des compétences GEMAPI et précision de l'organisation de la gestion des inondations -6.6) Renforcement de l'animation agro-environnementale
OG2 : Impliquer l'ensemble des acteurs à la démarche :		
		<ul style="list-style-type: none"> -6.7) Mise en place, gestion d'un tableau de bord, présentation annuelle du suivi -6.8 et 6.9) Développement d'outils de communication (page Internet, lettre du SAGE...)
OG3 : Communiquer et sensibiliser :		
		<ul style="list-style-type: none"> -6.12) Développement d'un accès à l'information via le site Internet du SAGE -6.13) Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication/ information adaptée, notamment sur des thématiques prioritaires -6.14) Mise en place d'une charte environnementale

Légende :

- En violet : Etude/ planification/ suivi
- En vert : Travaux/ équipement
- En orange : Animation/ communication/ sensibilisation
- En marron : Recommandation
- En rouge : Réglementation / objectifs

Texte souligné : plus-value du scénario 2 par rapport au scénario 1.

Tableau 8 : Contenu et plus-values du scénario 2

3. Le scénario 3

Dimension stratégique

Au-delà des mesures du scénario 2, ce scénario renforce le cadre réglementaire et les moyens à mobiliser sur les enjeux prioritaires mais aussi sur ceux jugés plus secondaires. Ainsi, il propose notamment :

- De mobiliser la CLE, via la structure porteuse du SAGE et les partenaires, sur des thématiques prioritaires, et notamment :
 - o pour accentuer la sensibilisation aux enjeux de la ressource en eau et renforcer l'accompagnement des usagers dans l'amélioration de leurs pratiques et le respect de la réglementation ;
 - o pour renforcer le suivi des pressions, des milieux et de la qualité des eaux et de mettre en place un observatoire de l'eau ;
 - o pour assurer le portage d'études / investigations complémentaires (ex : pollutions industrielles...) ;
- D'être plus ambitieux en matière de restauration de la continuité écologique, de maîtrise foncière des espaces à enjeux, de gestion et de préservation de la ripisylve ;
- D'inclure des règles sur certains enjeux prioritaires (ex : encadrement des forages et rejets susceptibles d'aggraver la vulnérabilité des ressources en eau, prise en compte de la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellements dans les documents d'urbanisme et les projets, préservation de l'espace de bon fonctionnement, des zones humides et des milieux remarquables...).

Scénario 3 : un SAGE qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires mais aussi secondaires et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers conséquents afin de mettre en place une gestion et une gouvernance transversale dans le domaine de l'eau.

Contenu

↳ cf. Tableau 9

Parmi les enjeux et objectifs reconnus comme prioritaires, le scénario 3 du SAGE intègre :

- des règles pour tous les objectifs visés par des préconisations de gestion dans le scénario 2
- des mesures nécessitant des moyens techniques, humains et / ou financiers supplémentaires par rapport au scénario 2 pour :
 - o sensibiliser / accompagner techniquement les usagers vers des pratiques plus sobres ;
 - o organiser la gestion collective de la ressource et encadrer les prélèvements impactants ;
 - o améliorer la gestion des prélèvements ;

- prévoir l'approvisionnement pour l'eau potable sur le long terme et protéger les ressources ;
- réduire les pollutions domestiques et diffuses ;
- harmoniser la gestion de crise face au risque inondation à l'échelle du bassin versant ;
- mettre en œuvre une stratégie de communication / information adaptée.

Concernant les objectifs secondaires, le scénario 3 intègre notamment :

- Des préconisations de gestion (rapport de compatibilité) voire des règles visant à :
 - préserver / gérer les espaces rivulaires ;
 - préserver / restaurer les habitats et espèces ;
 - améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaines ;
- Des mesures nécessitant des moyens techniques, humains et / ou financiers supplémentaires par rapport au scénario 2 pour :
 - améliorer la gestion des prélèvements actuels ;
 - anticiper l'irrigation agricole ;
 - poursuivre / améliorer le suivi des ressources souterraines ;
 - réduire et prévenir les pollutions industrielles ;
 - améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques ;
 - préserver/gérer les espaces rivulaires ;
 - développer l'information, la sensibilisation sur les cours d'eau.

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 3

ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Rechercher la sobriété et limiter les pertes :		
		<p>L'amélioration des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.2) Prélèvements liés aux petits canaux d'irrigation -1.1) Prélèvements des petites industries et caves vinicoles (hors coopératives) -1.3 et 1.5) Prélèvements domestiques, captages, forages -1.7) Besoins et pratiques d'irrigations en trufficulture
		<p>Les enjeux de la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.8, 1.9, 1.10) Sensibilisation des usagers (gestionnaires AEP, industriels, agriculteurs...) aux enjeux de la ressource
		<p>Les économies d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.16) Sensibilisation, incitation des usagers (collectivités, agriculteurs, industriels, hébergements touristiques, particuliers) -1.11, 1.12 et 1.13) Accompagnement technique des irrigants et des industriels et des hébergeurs touristiques dans l'amélioration de leurs pratiques pour réduire les prélèvements et les impacts milieu -1.19, 1.17 et 1.18) Equipements (agriculture, collectivités, industries, hébergements touristiques) -1.15) Amélioration des rendements de réseaux d'eau potable au-delà des objectifs réglementaires
OG2 / Diminuer la pression des prélèvements :		
<p>-1.21 et 1.33) Révision des conditions d'adaptation des prélèvements en fonction des situations hydrologiques</p>	<p>La gestion quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.24) Règle sur les Volumes Maximums Prélevables et leur répartition par catégorie d'utilisateurs - 1.25 et 1.26) Encadrement des prélèvements en eaux superficielles et souterraines (nouveaux captages et renouvellement d'autorisation) – rapport de compatibilité avec des objectifs 	<p>La gestion quantitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1.30) Animation / mise en œuvre du PGRI -1.27) Accompagnement des propriétaires d'ouvrages à la mise en conformité des prises d'eau
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.23, 1.34, 1.35 et 1.53) Poursuite du suivi des prélèvements sur le bassin versant et en dehors, mise à disposition et synthèse des données et valorisation
		<p>La mobilisation d'autres ressources à condition que tous les efforts d'économie d'eau aient été engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.37) Travaux de mobilisation des eaux du Miocène en substitution du captage AEP dans la nappe d'accompagnement du Lez - 1.42 et 1.44) Recherches de ressources de substitution

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 3

ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG 3 / Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique		
		<p>La protection des ressources :</p> <p>- 1.39) Identification des ressources stratégiques et des zones de sauvegarde, définition des modalités de gestion</p>
		<p>L'approvisionnement sur le long terme :</p> <p>-1.38 et 1.43) Renforcement / développement des interconnexions</p> <p>-1.41) Définition d'un schéma d'alimentation et de sécurisation de l'AEP à l'échelle du BV</p>
<p>La prise en compte de la ressource dans les projets :</p> <p>-1.49) Intégration des conclusions des SDAEP dans les documents d'urbanisme</p>		<p>La prise en compte de la ressource dans les projets :</p> <p>-1.46 et 1.47) Accompagnement / sensibilisation des collectivités et porteurs de projets</p> <p>- 1.48) Adaptation des pratiques au changement climatique en zones urbaines (ex : réutilisation des eaux usées et des déversoirs d'orages pour l'arrosage des espaces verts)</p>
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <p>- 1.50, 1.51 et 1.52) Poursuite du suivi quantitatif des ressources en eau superficielles et souterraines et du suivi thermique des cours d'eau</p>
		<p>La communication :</p> <p>- 1.54) Définition d'une stratégie de communication adaptée sur la gestion de la ressource en eau</p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 3

ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG 1 / Protéger la ressource en eau :		
	<p>-2.4) Encadrement des usages dans les zones de sauvegarde – règle</p> <p>-2.7 et 2.8) Encadrement / gestion des ouvrages / forages qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources en eau superficielles et souterraines (règles)</p> <p>-2.6 et 2.53) Encadrement des usages et des pratiques agricoles dans les AAC de captages AEP (règles)</p>	<p>-2.3 et 2.4) Identification des zones de sauvegarde dans la nappe du Miocène, définition d'un programme d'actions et prise en compte dans les documents d'urbanisme</p> <p>-2.5) Désignation d'autres AAC par le SAGE et engagement des études associées</p>
OG 2 / Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique :		
		<p>-2.10) Etude globale des pressions (notamment industrielles) et planification des actions</p> <p>-2.40 et 2.41 Anticiper les risques de pollutions accidentelles et améliorer la gestion de crise</p>
<p>Les pollutions domestiques :</p> <p>-2.20) Adaptation de la tarification de l'eau pour un maintien / amélioration de systèmes d'assainissement performants</p>	<p>Les pollutions domestiques :</p> <p>- Encadrement (règles plus strictes que la réglementation en vigueur) concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2.31) les rejets de déversoirs d'orages (eaux superficielles) et des rejets par infiltration (eaux souterraines) • 2.32) les normes de rejets de stations de traitement des eaux usées • 2.33) les suivis des rejets de stations, de déversoirs d'orage et du milieu (localisation des prélèvements, périodicité, paramètres mesurés... pour tout nouveau rejet) 	<p>Les pollutions domestiques :</p> <p>-2.30) Renforcement de l'information sur les obligations réglementaires (communes, industriels, particuliers...)</p> <p>-2.19) Actualisation des schémas directeurs d'assainissement</p> <p>-2.29) Définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux</p> <p>-2.26) Travaux sur les réseaux d'assainissement</p> <p>-2.21)- Amélioration / complément du suivi des réseaux</p> <p>-2.24 Amélioration des rendements des STEU au-delà des normes actuelles</p>
	<p>Les pollutions industrielles :</p> <p>-2.44) Encadrement des rejets industriels ICPE (compatibilité par rapport à des objectifs de résultats + règles)</p>	<p>Les pollutions industrielles :</p> <p>-2.45) Sensibilisation pour la généralisation des conventions de déversement</p> <p>-2.43) Amélioration des traitements des rejets industriels</p> <p>-2.42) Amélioration des connaissances sur les pollutions industrielles et liées aux caves vinicoles</p>
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <p>-2.11, 2.13, 2.15 et 2.14) Poursuite du suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines et valorisation par le biais d'un observatoire de l'eau</p> <p>-2.12, 2.16 et 2.17) Complément des paramètres suivis (eaux sup, eaux sout.) + nouveaux points de suivis des eaux souterraines</p> <p>-2.18) Centralisation des données de suivis des eaux souterraines</p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 3

ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG 2 / Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique :		
<p>La gestion des eaux pluviales et de ruissellement :</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Recommandation du scénario 1 évoluant en mesure à portée juridique</p>	<p>La gestion des eaux pluviales et de ruissellement :</p> <p><u>-2.35) Evitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation, favorisation de l'infiltration (compatibilité avec des objectifs)</u></p> <p><u>-2.37) Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</u></p> <p><u>-2.38) Encadrement des rejets d'eaux pluviales</u></p>	<p>La gestion des eaux pluviales et de ruissellement :</p> <p><u>-2.36) Accompagnement des acteurs</u> dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans, programmes et projets pour la prise en compte des enjeux de ruissellements et eaux pluviales</p> <p><u>-2.34) Actualisation / réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales intégrant un volet qualité</u></p>
OG 3 / Réduire les pressions liées aux produits phytosanitaires :		
		<p>Les collectivités et particuliers :</p> <p><u>-2.46) Poursuite / renforcement de l'animation auprès des collectivités et particuliers</u> sur les pratiques alternatives</p> <p><u>-2.47) Accompagnement technique des collectivités</u> vers des démarches zéro phyto</p> <p><u>-2.48) Campagne de récupération</u> auprès des particuliers des anciens produits phytosanitaires désormais interdits</p>
		<p>Les exploitants agricoles :</p> <p><u>-2.49 et 2.50) Animation auprès des agriculteurs</u> pour améliorer / réduire l'usage des produits phytosanitaires, <u>promotion du désherbage mécanique</u></p> <p><u>-2.51) Proposition d'appui technique à la conversion à l'agriculture biologique</u></p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 3

ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG 1 / Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/ restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau :		
		<p>La continuité écologique :</p> <p>-3.1) Définition d'une stratégie de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques du bassin versant</p> <p>-3.2) Animation auprès des propriétaires/ gestionnaires d'ouvrages pour définir des principes de gestion adaptés/conduire les travaux nécessaires</p> <p>-3.3) Travaux sur 9 ouvrages prioritaires hors liste II</p>
		<p>La dynamique éco-morphologique :</p> <p>-3.6) Mise en œuvre du programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau</p>
<p>Les milieux rivulaires :</p> <p>-3.18) Classement des ripisylves en EBC</p> <p>-3.20) Incitation des propriétaires à s'organiser en ASLGF pour gérer les espaces boisés</p>	<p>Les milieux rivulaires :</p> <p>-3.15) <u>Préservation des ripisylves via les documents d'urbanisme (compatibilité avec des objectifs de préservation)</u></p>	<p>Les milieux rivulaires :</p> <p>-3.13) Poursuite du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve</p> <p>-3.17 et 3.19) Sensibilisation à sa préservation</p> <p>-3.14) Lutte contre les espèces invasives</p> <p>-3.16) <u>Maîtrise foncière des tronçons les plus sensibles</u></p>
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <p>-3.9, 3.12 et 3.10) Poursuite, <u>amélioration</u> et diffusion du suivi des cours d'eau (hydrobiologique, piscicole, astacicole)</p> <p>-3.11) Poursuite / renforcement des suivis spécifiques en lien avec les actions structurantes</p>
	<p>Hydrologie :</p> <p>-3.4) Proposition de <u>nouveaux débits réservés sur le Lez et/ou ses affluents, pour des secteurs à enjeux écologiques forts</u></p>	
OG 2 / Préserver/ restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités :		
<p>⇒</p> <p>Recommandation du scénario 1 évoluant en mesure à portée juridique</p>	<p>-3.24) <u>Préservation via les documents d'urbanisme</u> (rapport de compatibilité avec des objectifs de préservation)</p> <p>-3.25) <u>Encadrement des projets susceptibles d'encadrer les zones humides (règle)</u></p>	<p>-3.21) Définition d'une stratégie de gestion des zones humides</p> <p>-3.22) <u>Plans de gestion</u> sur les zones humides à forte valeur patrimoniale et/ou fonctionnelle</p> <p>-3.23) <u>Travaux de restauration des zones humides</u></p>
OG 3 / Préserver/ restaurer les milieux et espèces remarquables :		
	<p>-3.26) <u>Encadrement des activités et de l'urbanisation au sein et autour des habitats naturels d'espèces remarquables (compatibilité + règle)</u></p>	<p>-3.27) <u>Mobilisation d'outils de protection</u> pour les sites remarquables</p>
OG 4 / Valoriser les milieux aquatiques et remarquables et développer les activités de loisirs et de tourisme liées à l'eau tout en respectant les milieux aquatiques :		
		<p>-3.29 et 3.36) Sensibilisation / communication sur les cours d'eau et les services rendus</p> <p>-3.35) Diffusion du <u>guide des bonnes pratiques</u></p> <p>-3.32) <u>Entretien des accès et création de nouveaux</u></p> <p>-3.30 et 3.31) <u>Développement de la pratique de la pêche et des sentiers de découverte</u></p> <p>-3.33) Mise en place de <u>panneaux d'information</u></p> <p>-3.34) Renforcement des <u>partenariats pédagogiques</u></p> <p>-3.37) <u>Evènementiel régulier</u> autour des cours d'eau</p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 3

ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique :		
<p>La prise en compte des risques dans les projets :</p> <p>-4.14) Intégration / prise en compte des zones de ruissellement dans les documents d'urbanisme</p>	<p>La préservation des zones inondables et zones d'expansion des crues :</p> <p>-4.2) Encadrement des nouveaux projets susceptibles d'impacter le fonctionnement des zones inondables, zones d'expansion des crues et zones sensibles aux ruissellements</p>	<p>La préservation des zones inondables et zones d'expansion des crues :</p> <p>-4.1) Elaboration/ engagement d'un programme de maîtrise foncière/ de gestion des zones d'expansion des crues et zones de ruissellement les plus stratégiques</p>
		<p>La réduction de la vulnérabilité :</p> <p>-4.11) Travaux de protection sur les secteurs les plus à risque : Bollène, Valréas et environs</p> <p>-4.7 et 4.9) Animation et diffusion du guide didactique pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat auprès du grand public</p>
	<p>La préservation / amélioration du fonctionnement hydromorphologique :</p> <p>-4.4) Préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau</p>	<p>La préservation / amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau :</p> <p>-4.3) Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve</p>
		<p>La culture du risque inondation :</p> <p>-4.15) Pose de repères de crues</p> <p>-4.17) Renforcement de la sensibilisation sur le risque inondation et sur les ruissellements</p>
		<p>Les suivis et leur valorisation :</p> <p>-4.10) Suivi de la dynamique sédimentaire et des effets des travaux du plan de gestion des matériaux</p>
		<p>La gestion de crise :</p> <p>-4.18 et 4.19) Maintien du réseau de surveillance des crues et des dispositifs d'alerte, d'information</p> <p>-4.21) Sensibilisation/ formation aux bons réflexes / comportements à adopter en cas de crue</p> <p>-4.20) Plans intercommunaux de sauvegarde</p>
OG2 / Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire		
	<p>-4.14) Intégration / prise en compte des zones de ruissellement dans les documents d'urbanisme (compatibilité avec un objectif de préservation)</p> <p>-4.29) Encadrement de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les documents d'urbanisme et les projets (compatibilité avec un objectif de préservation + règle)</p>	<p>-4.23) Réalisation/ actualisation des schémas directeurs eaux pluviales</p> <p>-4.27) Identification des actions de réduction de la vulnérabilité aux ruissellements hors zone agricole</p> <p>-4.31) Actions de ressuyage des eaux de ruissellement des vallons</p> <p>-4.12 et 4.13) Identification et porter à connaissance des zones de ruissellement sur chaque commune</p> <p>-4.26) Développement d'un référentiel hydrologique pour la gestion des ruissellements urbains</p> <p>-4.30) Renforcement de l'animation et de la sensibilisation sur les bonnes pratiques permettant de limiter les ruissellements</p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 3

ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Concilier les usages avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques		
		<p>L'appropriation du fonctionnement des cours d'eau :</p> <p>-5.1) Accompagnement des acteurs (collectivités, porteurs de projet) à la prise en compte l'hydromorphologie des cours d'eau</p> <p>-5.2) Sensibilisation / communication auprès des riverains</p>
<p>La préservation de l'espace de bon fonctionnement :</p> <p>-5.4) Analyse du déplacement des usages existants contraignant l'EBF</p> <p>- ➡ <small>Recommandations du scénario 1 évoluant en mesure à portée juridique</small></p>	<p>La préservation de l'espace de bon fonctionnement :</p> <p>-5.6) Limitation des nouveaux travaux/ ouvrages latéraux au sein de l'EBF (rapport de compatibilité + règle)</p> <p>-5.7) Encadrement / interdiction de l'implantation de nouveaux enjeux / usages au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire (rapport de compatibilité + règle)</p>	<p>La préservation de l'espace de bon fonctionnement :</p> <p>-5.3) Définition d'une stratégie foncière pour les secteurs visés par des travaux de restauration</p> <p>-5.5) Favorisation des pratiques agricoles résilientes pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion</p>
		<p>Le suivi des dynamiques :</p> <p>-5.8) Suivi / surveillance visuel et instrumenté des dynamiques verticales et latérales, de l'évolution du profil en long au droit des secteurs à enjeux</p>
<p>La préservation / restauration des dynamiques hydromorphologiques :</p> <p>- 5.10) Gestion raisonnée du stock sédimentaire</p> <p>-5.11) Encadrement de la réalisation de nouveaux aménagements susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique</p>		<p>La préservation / restauration des fonctionnements hydromorphologiques :</p> <p>-5.9) Amélioration de la continuité sédimentaire, notamment au droit du pont submersible de Barjol</p>
		<p>La conciliation des usages avec les dynamiques :</p> <p>-5.14) Concertation pour la mise en place d'une gestion hydraulique spécifique sur le Vieux Lez</p>
OG2 / Gérer les crues tout en préservant la capacité d'ajustement du lit et la qualité paysagère et écologique des milieux		
		<p>-5.15 et 5.17) Mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation et du plan de gestion des matériaux</p> <p>-5.16) Sensibilisation à des pratiques agricoles résilientes</p>
OG3 / Améliorer la qualité écologique des milieux en restaurant les fonctionnements hydraulique et morphologique		
		<p>-5.18) Suppression de contraintes latérales</p> <p>-5.19) Recréation de ripisylve, d'annexes fluviales, diversification des habitats benthiques</p>

CONTENU ET PLUS-VALUES DU SCENARIO 3

ENJEU N°6 : UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ

Thématiques ciblées par des recommandations (sans portée réglementaire)	Thématiques visées par une portée juridique (au-delà du cadre légal et réglementaire existant)	Thématiques visées par des moyens techniques, financiers et humains
OG1 / Assurer une gouvernance et animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE :		
		<p>La mise en œuvre efficiente du SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -6.1) Porter à connaissance du SAGE -6.2) Animation du SAGE et des programmes opérationnels associés -6.3) Association de la CLE dans le cadre des plans, programmes et projets <u>au-delà</u> du cadre légal et réglementaire <p>La structuration des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> -6.4 et 6.5) Poursuite de l'organisation des compétences GEMAPI et précision de l'organisation de la gestion des inondations -6.6) Renforcement de l'animation agro-environnementale
OG2 : Impliquer l'ensemble des acteurs à la démarche :		
		<ul style="list-style-type: none"> -6.7) Mise en place, gestion d'un tableau de bord, présentation annuelle du suivi -6.8 et 6.9) Développement d'outils de communication (page Internet, lettre du SAGE...) - 6.10) <u>Commissions thématiques</u>
OG3 : Communiquer et sensibiliser :		
		<ul style="list-style-type: none"> -6.12) Développement d'un accès à l'information via le site Internet du SAGE -6.13) Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication/ information adaptée, notamment sur des thématiques prioritaires -6.11) <u>Mise en place d'un observatoire de l'eau multi-thématiques</u> -6.14) <u>Mise en place d'une charte environnementale</u>

Légende :

- En violet : Etude/ planification/ suivi
- En vert : Travaux/ équipement
- En orange : Animation/ communication/ sensibilisation
- En marron : Recommandation
- En rouge : Réglementation / objectifs

Texte souligné : plus-value du scénario 2 par rapport au scénario 1.

Texte souligné double : plus-value du scénario 3 par rapport au scénario 2.

Tableau 9 : Contenu et plus-values du scénario 3

III. Analyse comparative des trois scénarios

A. Analyse technique

<p>Scénario 1 : un SAGE qui s'appuie sur une animation de territoire, une valorisation des connaissances et des préconisations de gestion sur les enjeux prioritaires pour faciliter l'application de la réglementation en vigueur et répondre aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.</p>	
<p>Plus-values</p>	<p>La plus-value du SAGE sera sans doute modérée, mais variable en fonction de l'implication des acteurs, car elle repose essentiellement sur la sensibilisation, l'amélioration des connaissances, la concertation et la planification.</p>
<p>Contraintes de mise en œuvre</p>	<p>Globalement faibles : le SAGE s'appuie principalement sur l'organisation existante et la mobilisation des moyens humains d'animation en place pour l'information, la sensibilisation et faciliter l'application du socle réglementaire en vigueur.</p> <p>Le scénario 1 du SAGE ne crée que très peu de réglementation supplémentaire.</p>
<p>Moyens humains</p>	<p>Structure porteuse du SAGE (animation) : 1 ETP</p> <p>Collectivités (gestion des cours d'eau, des inondations, animation CT et secrétariat) : 5 ETP</p> <p>Collectivités (SPANC) : 2 ETP</p> <p>Chambres d'agriculture (animation agro-environnementale) : 0,5 ETP</p> <p>Total : 8,5 ETP (en majeure partie existants)</p>

Tableau 10 : Evaluation technique du scénario 1

<p>Scénario 2 : un SAGE plus « ambitieux » qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers supplémentaires pour améliorer les connaissances et la gouvernance locale dans le domaine de l'eau.</p>	
Plus-values	<p>La plus-value du SAGE sera globalement assez forte. Ce scénario va assez loin sur l'animation, la sensibilisation et la concertation entre acteurs et il renforce la réglementation existante en demandant un rapport de compatibilité dans plusieurs domaines (préservation des ressources stratégiques, protection des ressources en eau, préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau des zones humides, des zones inondables et zones d'expansion des crues...). Sa portée opérationnelle est également plus forte que le scénario 1.</p>
Contraintes de mise en œuvre	<p>Ce scénario nécessite des moyens supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour renforcer les actions opérationnelles actuellement réalisées dans le cadre du PAPI, du PGRE et prochainement du Contrat de bassin versant et renforcer la connaissance (moyens financiers à mobiliser), - pour apporter une assistance technique supplémentaire sur certains volets (économies d'eau, réduction des pollutions, débit réservé...). <p>Il peut être perçu comme contraignant au regard des obligations qu'il impose en terme de compatibilité sur les enjeux prioritaires (qualité des eaux superficielles et milieux notamment).</p>
Moyens humains	<p>Structure porteuse du SAGE (animation) : 1 ETP Collectivités (gestion des cours d'eau, animation CT) : 5 ETP Collectivités (SPANC) : 2 ETP Accompagnement technique ressource, milieux, zones humides, continuité : 0,5 ETP Chambres d'agriculture (animation agro-environnementale) : 0,7 ETP Total : 9,2 ETP (pour partie existants)</p>

Tableau 11 : Evaluation technique du scénario 2

Scénario 3 : un SAGE qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires mais aussi secondaires et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers conséquents afin de mettre en place une gestion et une gouvernance transversale dans le domaine de l'eau.

<p>Plus-values</p>	<p>La plus-value du SAGE sera forte, quasiment maximale (en fonction du dimensionnement final des mesures) pour chacune des thématiques. Elle est cependant conditionnée par l'application de la réglementation supplémentaire créée par ce scénario ainsi que du socle réglementaire existant.</p>
<p>Contraintes de mise en œuvre</p>	<p>Ce scénario nécessite des moyens supplémentaires par rapport au scénario 2 notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appliquer la réglementation supplémentaire créée ; - engager les études d'acquisition de connaissances supplémentaires et de suivi ; - engager des travaux de restauration des milieux ou d'optimisation des usages. <p>Il peut être perçu comme très contraignant au regard de la réglementation supplémentaire qu'il crée sur la quasi-totalité des enjeux.</p>
<p>Moyens humains</p>	<p>Structure porteuse du SAGE (animation) : 1 ETP Collectivités (gestion des cours d'eau, animation CT) : 5 ETP Collectivités (SPANC) : 2 ETP Accompagnement technique ressource, milieux, zones humides, continuité : 0,5 ETP Chambres d'agricultures (animation agro-environnementale) : 0,7 ETP Total : 9,2 ETP (pour partie existants)</p>

Tableau 12 : Evaluation technique du scénario 3

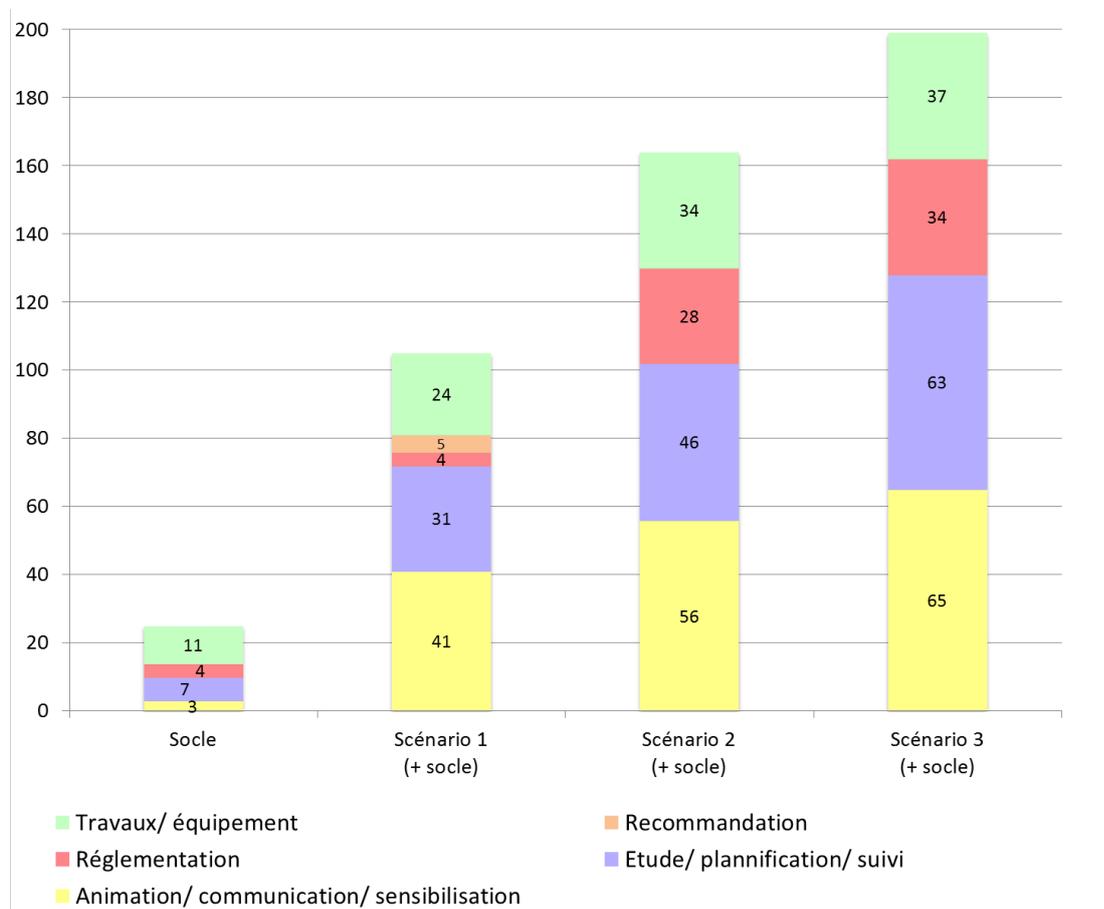


Figure 4 : Synthèse du nombre de mesures par scénario et par type d'actions

B. Analyse de la portée juridique des scénarios

1. *Rappels sur la portée juridique d'un SAGE*

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 a renforcé la portée juridique des SAGE. Ainsi, l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement précise que « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L. 214-2. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise ».

La compatibilité

Le PAGD du SAGE peut comporter des dispositions de MISE en COMPATIBILITÉ qui ont une portée juridique. Les décisions, programmes publics et documents d'orientation applicables dans le périmètre du SAGE et prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent en effet être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les conditions et les délais précisés par ce plan.

La compatibilité = « la non contrariété »

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de "contradiction majeure" vis-à-vis des objectifs généraux du SAGE et que la décision soit prise dans « l'esprit du SAGE ».

Principales décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devant être compatibles avec le PAGD :

- Autorisation ou déclaration **d'installations, d'ouvrages, de travaux** soumis à autorisation ou déclaration, **définis dans la nomenclature** (article L.214-2 du CE) ;
- **Titre valant autorisation ou déclaration au titre des articles L.214-1** et suivants du CE, notamment les concessions hydrauliques et hydroélectriques délivrées au titre du livre V du code de l'énergie.
- Reconnaissance de droits anciens, perte de droits, abrogation de droits ou prescriptions pour la remise en eau ou en exploitation des **installations d'ouvrages existants fondés en titre** ou autorisés avant le 16 octobre 1919 pour une puissance hydroélectrique inférieure à 150 kW (articles L.214-6 VI et R.214-18-1 du CE)
- Autorisation ou déclaration **d'installations classées pour la protection de l'environnement** (articles L.214-7 et L.512-1 et L.512-8 du CE) ;
- Arrêté définissant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (article L.1321-2 du code de la santé) ;
- Arrêtés de **limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau**, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie (article L.211-3 II -1° du CE) ;
- Arrêté approuvant le **programme régional d'actions nitrates** (articles R.211-80 à R.211-85 du CE) ;

- Arrêté approuvant le programme d'actions sur les **zones humides** d'intérêt environnemental particulier, les aires d'alimentations des captages d'eau potable et les zones d'érosion (article L.211-3 du CE) ;
- Arrêté d'**affectations temporaires de débits** à certains usages (L.214-9 du CE) ;
- **Plans de préventions des risques naturels** prévisibles tels que les inondations (L.562-1 du CE) ;
- **Déclaration d'intérêt général** de l'étude, de l'exécution et de l'exploitation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes, visant l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, la défense contre les inondations, la dépollution, la protection des eaux souterraines ou la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides (L.211-7 du CE) ;
- **Autorisation ou déclaration de rejets d'effluents liquides et gazeux** et aux prélèvements d'eau des installations nucléaires de base (R.214-3 5° du CE modifié par décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007) ;
- **Prélèvement faisant l'objet d'une autorisation unique** pluriannuelle (R.214-31-1 du CE) ;
- **Arrêtés de concessions du domaine public** fluvial et du domaine public maritime (articles R2124-57 et L.2124-3 du code de la propriété des personnes publiques) ;
- **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public** fluvial et du domaine public maritime (article L.2122-1 du code de la propriété des personnes publiques) ;
- **Arrêté portant règlement de police de la zone de mouillage et d'équipements légers** (articles L.2124-5 et R.2124-52 du code de la propriété des personnes publiques) ;
- Délimitation par les collectivités territoriales des **zones d'assainissement collectif**, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, des zones où il est nécessaire de prévoir des installations spécifiques de protection du milieu naturel (L.2224-10 du CGCT) ;
- Arrêté approuvant les **schémas communaux de distribution d'eau potable** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution (article L.2224-10 du CGCT) ;
- Dispositions prises pour assurer **le libre cours des eaux** dans les cours d'eau non domaniaux (article L. 215-7 du CE) ;
- **Autorisation de rejets dans les réseaux de collecte d'eaux usées** tels que:
 - o les rejets d'eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique (article L. 1331-7-1 du code de la santé publique) ;
 - o les rejets d'eaux usées autres que domestiques (article L. 1331-10 du code de la santé publique) ;
 - o les rejets d'eaux de source ou des eaux souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou des installations de climatisation (alinéas 4 et 6 de l'article R. 1331-2 du code de la santé publique) ;
 - o les rejets d'eaux de vidange des bassins de natation (alinéas 5 et 6 de l'article R. 1331-2 du code de la santé publique)» ;
- **Règlements des services de l'eau et d'assainissement** (article L. 2224-12 du CGCT) ;
- **Programmes et décisions d'aides financières** dans le domaine de l'eau.

Délais de mise en compatibilité

Les décisions prises dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE par les autorités administratives devront être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE selon les délais et conditions indiqués dans les différentes dispositions du PAGD.

Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à **3 ans** si nécessaire pour les documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT : PLU ou PLUi, carte communale – article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme) et le schéma départemental des carrières (article L. 515-3 du Code de l'environnement).

La conformité

A l'inverse de la notion de compatibilité (exigence de non contrariété majeure) attachée au PAGD, le règlement du SAGE s'impose dans l'ordonnancement juridique en termes de conformité.

La conformité exige le strict respect d'une décision / d'un acte administratif par rapport aux règles, mesures et zonages du règlement, et ce, dès la publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE.

Les règles édictées par le règlement du SAGE ne doivent concerner que les domaines mentionnés à l'article R. 212-47 du Code de l'environnement aux termes duquel le règlement du SAGE peut :

« 1° **Prévoir**, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, **la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.**

2° **Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau** applicables :

- a) aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;
- b) aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 ;
- c) aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.

3° **Edicter les règles nécessaires :**

- a) **à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource** en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;
- b) **à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques** dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;
- c) **au maintien et à la restauration des zones humides** d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.

4° Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, **fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques** fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Le règlement est assorti des **documents cartographiques** nécessaires à l'application des règles qu'il édicte. Autrement dit, en application de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement précité, à compter de la date de publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE, le règlement et ses documents cartographiques sont potentiellement opposables aux :

- Utilisateurs de masses d'eau superficielles ou souterraines ;
- Maîtres d'ouvrage d'opérations engendrant des prélèvements et des rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné, qui entraînent des impacts cumulés significatifs ;
- Toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ou envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation ;
- Exploitants agricoles qui génèrent des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu aux articles R. 211-50 à R.211-52 du Code de l'environnement ;
- Maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées dans le périmètre des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière ;
- Maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées dans des zones d'érosion identifiées dans le périmètre du SAGE ;
- Maîtres d'ouvrage d'opérations effectuées sur des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou dans des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) ;
- Exploitants d'ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques listés dans l'inventaire prévu dans le PAGD.

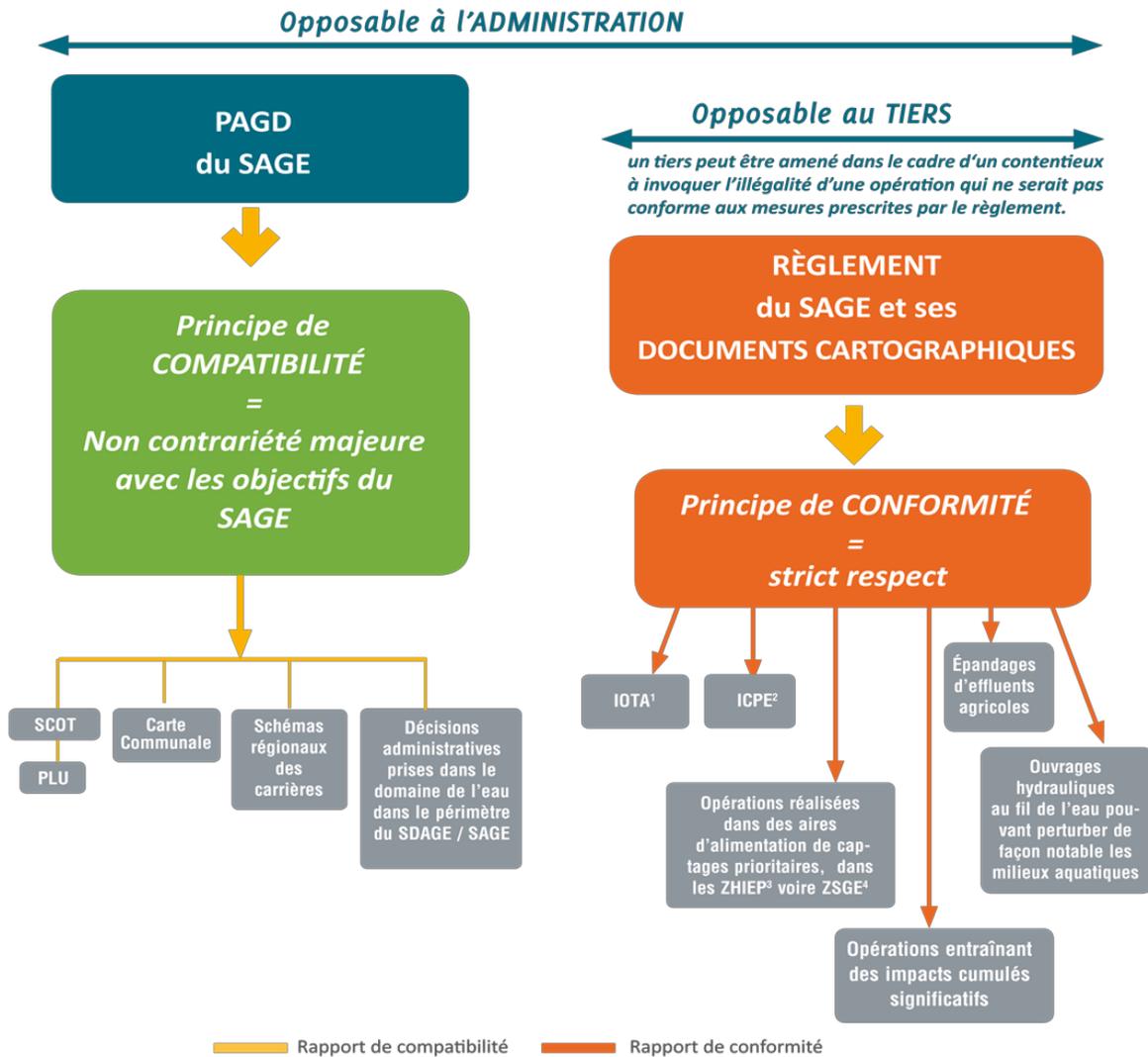


Figure 5 : Portée juridique du SAGE

2. Portée juridique des scénarios

Scénario 1 : un SAGE qui s'appuie sur une animation de territoire, une valorisation des connaissances et des préconisations de gestion sur les enjeux prioritaires pour faciliter l'application de la réglementation en vigueur et répondre aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Le scénario 1 intègre essentiellement des préconisations de gestion, sans portée réglementaire. Le SAGE (ou la CLE), préconise/recommande d'engager des actions, de mettre en place des mesures de gestion, des bonnes pratiques, MAIS SANS CONTRAINDRE. Face à cette demande, des moyens humains et financiers doivent être mobilisés par les acteurs (cf. évaluation des scénarios).

Seule la mesure 1.24 revêt une portée juridique en fixant des volumes maximums prélevables par catégories d'usagers opposables aux tiers.

Scénario 2 : un SAGE plus « ambitieux » qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers supplémentaires pour améliorer les connaissances et la gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

En plus du scénario 1, le scénario 2 intègre une portée réglementaire (rapport de compatibilité essentiellement) pour plusieurs enjeux et objectifs considérés prioritaires :

- La diminution des prélèvements (mesures 1.25 et 1.26) ;
- La protection des ressources en eau destinées à l'Alimentation en Eau Potable (mesures 2.4, 2.7 et 2.8) ;
- La réduction des pollutions domestiques (mesures 2.31, 2.32 et 2.33) ;
- La recherche de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales (mesure 2.35) ;
- La préservation des zones humides (mesures 3.24 et 3.25) ;
- L'intégration du risque inondation dans le développement du territoire (mesure 4.14) ;
- La préservation voire la restauration des zones inondables et zones d'expansion des crues (mesure 4.2)
- La préservation de l'espace de bon fonctionnement et de la continuité écologique (mesures 5.6, 5.7 et 5.11) ;

Scénario 3 : un SAGE qui renforce le cadre réglementaire sur des enjeux prioritaires mais aussi secondaires et qui mobilise des moyens techniques, humains et financiers conséquents afin de mettre en place une gestion et une gouvernance transversale dans le domaine de l'eau.

En plus des scénarios 1 et 2, le scénario 3 :

1/ renforce la portée juridique sur plusieurs objectifs jugés prioritaires (passage d'un rapport de compatibilité à un rapport de conformité (=règle) et ajout de mesures) :

- **La diminution des prélèvements** :
 - o Règles encadrant les IOTA futurs ou en renouvellement d'autorisation pour des prélèvements en eaux superficielles (mesure 1.25) ou en eaux souterraines (mesure 1.26)
- **La protection des ressources en eau** destinées à l'Alimentation en Eau Potable :
 - o Règle concernant les usages dans les zones de sauvegarde (mesure 2.4)
 - o Règle sur les usages et pratiques (agricoles notamment) dans les aires d'alimentation de captage AEP (mesure 2.6)
 - o Règle permettant d'encadrer / gérer les ouvrages et forages susceptibles d'aggraver la vulnérabilité des ressources en eau souterraines (ressources stratégiques notamment - mesure 2.7) et des ressources en eau superficielles (nappe d'accompagnement du Lez - mesure 2.8) ;

- **La réduction des pollutions domestiques :**
 - o Règle encadrant les rejets de déversoirs d'orages en eaux superficielles et par infiltration dans les eaux souterraines (ex : fréquences de déversement, concentrations en polluants...) au-delà de la réglementation existante (mesure 2.31)
 - o Règle sur les normes de rejets des stations de traitement des eaux usées, allant au-delà de la réglementation existante (mesure 2.32)
 - o Règle sur les dispositifs et fréquences de suivi des rejets (stations de traitement des eaux usées, déversoirs d'orage) et de la qualité du milieu récepteur (mesure 2.33) ;
- **La réduction des pollutions industrielles :**
 - o Règle sur les concentrations en polluants des rejets industriels allant au-delà de la réglementation en vigueur (mesure 2.44) ;
- **La recherche de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales :**
 - o Règles de compensation de l'imperméabilisation, sur des coefficients maximums... (mesure 2.44) ;
 - o Règle sur la qualité des eaux pluviales rejetées par les IOTA (mesure 2.38) ;
- **La préservation des zones humides :**
 - o Règle sur la compensation des impacts de projet concernant des zones humides au-delà du SDAGE RM en vigueur (mesure 3.25) ;
- **La préservation voire la restauration des zones inondables et zones d'expansion des crues :**
 - o Règle visant les IOTA renforçant la réglementation existante en zone inondable (mesure 4.2)
- **La préservation de l'espace de bon fonctionnement et de la continuité écologique :**
 - o Règle visant les IOTA faisant obstacle au déplacement latéral des cours d'eau dans l'EBF (mesure 5.6) ;
 - o Règle encadrant les IOTA susceptibles de créer un obstacle au transit sédimentaire et à la continuité piscicole (mesure 5.11)

2/ intègre une portée réglementaire pour certains objectifs considérés secondaires :

- **la préservation des ripisylves :** définition d'objectif de préservation des ripisylves par les documents d'urbanisme et recommandation de zonage approprié (mesure 3.15) ;
- **la préservation des habitats et espèces remarquables :** définition d'objectifs de préservation des habitats naturels et d'espèces remarquables en lien avec l'eau et demande de compatibilité des IOTA, ICPE et documents d'urbanisme avec ces objectifs (mesure 3.26) et incitation à la mobilisation des outils de protection adaptés ;

3. Analyse comparative de la portée juridique des scénarios

Pour faciliter la comparaison des scénarios, en complément des éléments contenus dans le chapitre II, les tableaux ci-après présentent par enjeu et par objectif général, une synthèse comparative de la portée juridique de chaque scénario avec *en italique les mesures visant une compatibilité (disposition du PAGD uniquement)* et **en gras les mesures visant une conformité (règle)**.

Il faut préciser que les dispositions ou règles ne peuvent porter que sur des catégories d'ouvrages, travaux, activités bien déterminés et/ou des périmètres particuliers.

ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES				
Objectif général	Sous-objectif	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Diminuer la pression des prélèvements	Encadrer les prélèvements impactants des eaux superficielles et souterraines	Mesure 1.24 – Imposition de Volumes Maximums Prélevables par catégorie d'utilisateurs sur les bases de l'étude VMP et du PGRE		
			<i>Mesure 1.25 – Encadrant les prélèvements en eaux superficielles (compatibilité vis-à-vis des objectifs de débits minimum, de DOE...)</i>	Mesure 1.25 – Limitation / interdiction de certains prélèvements en eaux superficielles (nouveaux captages, renouvellement d'autorisations)
			<i>Mesure 1.26 - Encadrant les prélèvements en eaux souterraines (nouveaux captages, renouvellement d'autorisations)</i>	Mesure 1.26 - Limitation / interdiction de certains prélèvements en eaux souterraines (nouveaux captages, renouvellement d'autorisations) - règle
Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique	Gérer durablement les ressources stratégiques		<i>Mesure 1.39 – Encadrant les prélèvements dans les zones de sauvegarde</i>	Mesure 1.39 - Limitation / interdiction des prélèvements dans les zones de sauvegarde

ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX

Objectif général	Sous-objectif	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine	Protéger les ressources en eau destinées à l'Alimentation en eau potable		Mesure 2.4 – Encadrant les usages dans les zones de sauvegarde	Mesure 2.4 – Règles précises concernant les usages et pratiques dans les zones de sauvegarde
				Mesure 2.6 – Règles précises concernant les usages et pratiques agricoles dans les aires d'alimentation de captage AEP
			Mesure 2.7 – Encadrant la/gestion des ouvrages/forages qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources souterraines (ressources stratégiques notamment)	Mesure 2.7 – Règles précises sur les ouvrages/forages qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources souterraines (ressources stratégiques notamment)
			Mesure 2.8 – Encadrant la gestion des ouvrages/forages qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources en eau superficielles (nappe d'accompagnement du Lez)	Mesure 2.8 - Règles précises sur les ouvrages/forages qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources en eau superficielles (nappe d'accompagnement du Lez)
Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique	Réduire les pollutions domestiques		Mesure 2.31 - Encadrant les rejets de déversoirs d'orages (eaux superficielles) et les rejets par infiltration (eaux souterraines) - Compatibilité par rapport à des objectifs de résultats	Mesure 2.31 – Règles sur les rejets de déversoirs d'orages (ex : fréquence de débordement dans les eaux superficielles) et des rejets par infiltration (eaux souterraines)
			Mesure 2.32 – Encadrant les rejets de stations de traitement des eaux usées Compatibilité par rapport à des objectifs de résultats	Mesure 2.32 – Règles concernant les normes de rejets des stations de traitement des eaux usées
			Mesure 2.33 - Encadrant les suivis des rejets de stations de traitement des eaux usées, de déversoirs d'orage et du milieu Compatibilité par rapport à des objectifs de résultats	Mesure 2.33 - Règles concernant les suivis des rejets de stations de traitement des eaux usées, de déversoirs d'orage et du milieu
	Rechercher / favoriser des alternatives de gestion des eaux pluviales	Mesure 2.35 - Recommandation quant à l'imperméabilisation et pour favoriser l'infiltration	Mesure 2.35 – Encadrant l'imperméabilisation et visant à favoriser l'infiltration (compatibilité)	Mesure 2.35 - Règles précises concernant l'imperméabilisation (Eviter / réduire / compenser), l'infiltration
	Réduire et prévenir les pollutions industrielles		Mesure 2.44 – Encadrant les rejets industriels ICPE (Compatibilité par rapport à des objectifs de résultats)	Mesure 2.44 – Règles précises concernant les rejets ICPE

ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX				
Objectif général	Sous-objectif	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/ restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Préserver/gérer les espaces rivulaires		Mesure 3.15 - Préservation des haies et ripisylves via les documents d'urbanisme / Rapport de compatibilité des SCOT ou des PLUi, PLU ou carte communale en l'absence de SCOT)	
Préserver/ restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités	Préserver/gérer les zones humides	Mesure 3.24 – Rappel concernant la réglementation existante	Mesure 3.24 - Compatibilité des documents d'urbanisme avec un objectif de préservation	
		Mesure 3.25 – Rappel de la réglementation existante	Mesure 3.25 – Compatibilité des projets (IOTAs, ICPE futures, actuelles) avec un objectif de préservation des zones humides (au-delà des demandes du SDAGE RM)	Mesure 3.25 – Règles précises de protection des zones humides visant les IOTAs et ICPE au-delà du SDAGE RM + règles ciblant par exemple le drainage
Préserver/ restaurer les habitats et espèces remarquables	Préserver / restaurer les habitats et espèces		Mesure 3.26 - Encadrant les activités et l'urbanisation au sein et aux abords des habitats naturels d'espèces remarquables	Mesure 3.26 – Règles sur les activités et l'urbanisation au sein et aux abords des habitats naturels d'espèces remarquables

ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES				
Objectif général	Sous-objectif	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique	Intégrer le risque inondation dans le développement du territoire	Mesure 4.14 – Recommandation	Mesure 4.14 - Intégration / prise en compte des zones de ruissellement dans les documents d'urbanisme – compatibilité avec un objectif de préservation	
Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire	Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine		Mesure 4.29 – Encadrant la gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les documents d'urbanisme et les projets - compatibilité	Mesure 4.29 – Règles précises sur la gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les documents d'urbanisme et les projets

ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS				
Objectif général	Sous-objectif	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Concilier les usages (agricoles, récréatifs) avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques	Préserver l'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau	Mesure 5.6 – Recommandation	Mesure 5.6 – Encadrant les nouveaux travaux/ ouvrages latéraux au sein de l'EBF (protections/ confortements de berges) – compatibilité	Mesure 5.6 - Limitation / interdiction de nouveaux travaux/ ouvrages latéraux au sein de l'EBF (protections/ confortements de berges)
		Mesure 5.7 – Recommandation	Mesure 5.7 - Limitation des nouveaux enjeux / usages au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire – compatibilité	
	Préserver et restaurer les dynamiques sédimentaires	Mesure 5.11 – Recommandation	Mesure 5.11 – Encadrant la réalisation de nouveaux aménagements susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique – compatibilité	Mesure 5.11 – Règles précises sur les nouveaux aménagements susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique

Tableau 13 : Analyse comparative de la portée juridique des trois scénarios

C. Analyse financière

1. **Méthodologie**

Chaque mesure retenue à l'issue de la concertation locale sur les scénarios a fait l'objet d'une évaluation financière consistant à « chiffrer » le « coût » de mise en œuvre des actions proposées (étude, travaux, gestion (moyens humains)).

En revanche, compte tenu des incertitudes sur les investissements réels nécessaires, des règles qui seront *in fine* retenues et des maîtres d'ouvrage susceptibles de s'engager dans de tels travaux, le montant des travaux induits par des règles du SAGE (ex : mise en place d'un traitement complémentaire d'une station d'épuration) n'ont pu être estimés à ce stade.

Lorsqu'une mesure nécessite la mobilisation de moyens humains, deux hypothèses ont été considérées :

- les moyens humains existants sont suffisants, l'action à conduire s'inscrit dans la continuité des compétences actuelles. Aucun moyen supplémentaire n'est provisionné (pas de coût spécifique pour la mesure).
- la mise en œuvre de l'action nécessite des moyens humains spécifiques, aujourd'hui non disponibles ou bien existants, mais qu'il s'agira de pérenniser dans le temps. Un coût est alors provisionné correspondant au « salaire et charges » d'un ou plusieurs Equivalents Temps Plein (ETP) suivant l'importance de la mission.

Enfin, certaines mesures correspondent à une simple déclinaison d'un cadre réglementaire ou de préconisations supplémentaires (pas d'action proprement dite) ; aucun coût ne leur est associé.

Le chiffrage des mesures s'est appuyé sur différents documents sources (PAPI, PPRE, PGHM, PGM, PGRE, projet de Contrat de bassin versant Lez, Schémas AEP départementaux et locaux, RPQS divers, SAGES Voisins, référentiels de coûts des Agences de l'Eau...), et échanges avec des acteurs du territoire (SMBVL, communes, EPCI-FP, Syndicats AEP, DDTs, Chambres d'Agriculture...).

Il repose également sur des évaluations basées sur des ordres de grandeurs de coûts constatés pour des études/travaux similaires à ceux proposés.

Cette évaluation financière, établie sur 6 ans, reste indicative et doit être considérée comme un ORDRE DE GRANDEUR des moyens à engager pour mener à bien les actions proposées dans chacun des scénarios. L'objectif est bien d'évaluer globalement ces trois scénarios et de les comparer.

En l'absence de données suffisamment précises ou d'hypothèses pertinentes, certaines mesures n'ont pas été chiffrées.

Dans les coûts, sont distingués :

- ceux associés au socle (actions qui doivent être réalisées dans un cadre réglementaire, et qui sont obligatoires même en l'absence de SAGE) ; le montant est donc similaire pour les trois scénarios,
- et ceux directement associés à chaque scénario et qui relèvent donc d'une stratégie locale.

2. Evaluation financière

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	Coût estimé			
			Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES						
Rechercher la sobriété et limiter les pertes	Améliorer les connaissances	1			15 000 €	25 000 €
	Sensibiliser / accompagner techniquement les usagers vers des pratiques plus sobres	1			95 000 €	135 000 €
	Améliorer les rendements de réseaux d'eau potable et leur équipement	1	5 000 000 €		5 000 000 €	5 000 000 €
	Réaliser des économies d'eau (AEP, industrie, irrigation)	1		355 000 €	490 000 €	490 000 €
	SOUS-TOTAL		5 000 000 €	355 000 €	5 600 000 €	5 650 000 €
Diminuer la pression des prélèvements	Encadrer les prélèvements impactants des eaux superficielles et souterraines	1	25 000 €			
	Améliorer la gestion des prélèvements actuels	2	30 000 €			
	Organiser la gestion collective et concertée des prélèvements	1	60 000 €			20 000 €
	Rechercher / mobiliser des ressources de substitution	2		2 600 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €
	SOUS-TOTAL		115 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	2 620 000 €
Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique	Gérer durablement les ressources stratégiques	1	30 000 €			
	Prévoir l'approvisionnement pour l'eau potable sur le long terme	1	150 000 €	3 000 000 €	3 200 000 €	3 250 000 €
	Anticiper l'irrigation agricole	2				
	Prendre en compte les ressources en eau dans l'urbanisme et le développement économique	1				
	Poursuivre/ renforcer le suivi des masses d'eau	2				10 000 €
	Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée	2				
	SOUS-TOTAL		180 000 €	3 000 000 €	3 200 000 €	3 260 000 €
	TOTAL ENJEU N°1		5 295 000 €	5 955 000 €	11 400 000 €	11 530 000 €

ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX						
Protéger la ressource en eau sup. et sout.	Protéger les ressources en eau destinées à l'Alimentation en eau potable	1	50 000 €			40 000 €
	Protéger les sites de baignade	3	5 000 €			
	SOUS-TOTAL		55 000 €			40 000 €
Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique	Améliorer les connaissances des pressions	2			25 000 €	25 000 €
	Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles	1			75 000 €	85 000 €
	Poursuivre / améliorer le suivi des ressources souterraines	2				35 000 €
	Réduire les pollutions domestiques	1	18 650 000 €		200 000 €	200 000 €
	Rechercher / favoriser des alternatives de gestion des eaux pluviales	1				15 000 €
	Réduire et prévenir les pollutions industrielles	2			10 000 €	25 000 €
	SOUS-TOTAL		18 650 000 €		310 000 €	385 000 €
Réduire les pressions liées aux produits phytosanitaires [...]	Réduire les pollutions diffuses non agricoles	1		5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Développer une agriculture durable compatible avec la préservation de la qualité de l'eau	1				
	SOUS-TOTAL			5 000 €	5 000 €	5 000 €
	TOTAL ENJEU N°2		18 705 000 €	5 000 €	315 000 €	430 000 €

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	Coût estimé			
			Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3

ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX

Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires	1	150 000 €		125 000 €	165 000 €
	Améliorer / préserver l'hydrologie en période d'étiage	1				
	Préserver / restaurer la dynamique écomorphologique des cours d'eau	1				
	Améliorer les connaissances	2				15 000 €
	Préserver/gérer les espaces rivulaires	2			2 205 000 €	2 205 000 €
	SOUS-TOTAL		150 000 €	2 205 000 €	2 330 000 €	2 460 000 €
Préserver/restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités	Préserver/gérer les zones humides	1			60 000 €	60 000 €
	SOUS-TOTAL				60 000 €	60 000 €
Préserver/restaurer habitats et espèces	Préserver / restaurer les habitats et espèces remarquables	2				
	SOUS-TOTAL					
Valoriser les milieux [...]	Développer l'accès au cours d'eau	2				
	Développer l'information, la sensibilisation	2			20 000 €	20 000 €
	SOUS-TOTAL				20 000 €	20 000 €
TOTAL ENJEU N°3			150 000 €	2 205 000 €	2 410 000 €	2 540 000 €

ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES

Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique	Préserver voire restaurer les zones inondables et zones d'expansion des crues	1				
	Préserver/ améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	1				
	Protéger les enjeux vulnérables [...]	1	340 000 €			
	Réduire la vulnérabilité	1		10 045 000 €	10 045 000 €	10 045 000 €
	Intégrer le risque inondation dans le développement du territoire	1			140 000 €	140 000 €
	Développer / renforcer la culture du risque inondation	2		125 000 €	125 000 €	125 000 €
	Poursuivre / améliorer la gestion de crise et l'harmoniser à l'échelle du bassin	1		740 000 €	740 000 €	760 000 €
	SOUS-TOTAL		340 000 €	10 910 000 €	11 050 000 €	11 070 000 €
Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire	Améliorer les connaissances	2		150 000 €	300 000 €	450 000 €
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine	2		25 000 €	25 000 €	25 000 €
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole	2		1 970 000 €	1 970 000 €	1 970 000 €
	SOUS-TOTAL			2 145 000 €	2 295 000 €	2 445 000 €
TOTAL ENJEU N°4			340 000 €	13 055 000 €	13 345 000 €	13 515 000 €

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	Coût estimé			
			Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS						
Concilier les usages (agricoles, récréatifs) avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques	Connaître / comprendre le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	2		105 000 €	105 000 €	105 000 €
	Préserver l'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau	1				
	Suivre et surveiller	2				
	Préserver et restaurer les dynamiques sédimentaires	1		140 000 €	140 000 €	140 000 €
	Améliorer les connaissances	2				
	SOUS-TOTAL			245 000 €	245 000 €	245 000 €
Gérer les crues tout en préservant le lit et les milieux	Entretien et accompagner	2				
	Contrôler et limiter	2		230 000 €	230 000 €	230 000 €
Améliorer la qualité écologique des milieux [...]	Favoriser le ralentissement dynamique des crues	1		855 000 €	855 000 €	855 000 €
	Préserver et restaurer les trames verte et bleue	2		185 000 €	185 000 €	185 000 €
	SOUS-TOTAL			1 270 000 €	1 270 000 €	1 270 000 €
	TOTAL ENJEU N°5			1 515 000 €	1 515 000 €	1 515 000 €
ENJEU N°6 : UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ						
Assurer une gouvernance et animation efficaces...	Assurer la mise en œuvre efficiente du SAGE (postes dont ceux en lien avec la SLGRI)	1		1 735 000 €	1 735 000 €	1 735 000 €
	Structurer les compétences et organiser les démarches opérationnelles au niveau local	1		165 000 €	230 000 €	230 000 €
	SOUS-TOTAL			1 900 000 €	1 965 000 €	1 965 000 €
Impliquer l'ensemble des acteurs dans la démarche	Suivre le SAGE et communiquer sur sa mise en œuvre	1		30 000 €	30 000 €	30 000 €
	Poursuivre l'association des acteurs	2				
	SOUS-TOTAL			30 000 €	30 000 €	30 000 €
Communiquer et sensibiliser	Mettre en œuvre une stratégie de communication / information adaptée	1				15 000 €
	SOUS-TOTAL					15 000 €
	TOTAL ENJEU N°6			1 930 000 €	1 995 000 €	2 010 000 €
	TOTAL		24 490 000 €	24 665 000 €	30 980 000 €	31 540 000 €
	TOTAL SOCLE + SCENARIO			49 155 000 €	55 470 000 €	56 030 000 €

Tableau 14 : Evaluation financière des mesures relevant du socle réglementaire en vigueur par sous-objectif

3. Analyse comparative de l'évaluation financière des trois scénarios

L'application de la réglementation en vigueur en dehors du SAGE implique la réalisation de nombreux travaux en matière d'assainissement (ANC, travaux sur réseaux, STEP) et d'adduction d'eau potable, en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux et d'une gestion durable de la ressource en eau.

Les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs de rendement des réseaux d'eau potable fixés par la réglementation et au maintien de dispositifs d'ANC en bon état de fonctionnement représentent à eux seuls plus de 20 M. € (respectivement 5M.€ et 15M.€).

Ainsi le socle atteint **24,4 M. € tous enjeux confondus**.

Le scénario 1 intègre une grande majorité des projets prévus dans les différents programmes pluriannuels actés à ce jour soit 24,6 M. € en plus du socle.

Le scénario 2 apporte essentiellement une dimension réglementaire en plus au scénario 1, ce qui n'implique pas nécessairement beaucoup plus d'investissements financiers, hormis quelques études et travaux et surtout ceux concernant les réseaux d'eau potable où il propose de fixer des objectifs de rendements plus stricts que la réglementation en vigueur.

Le scénario 3 renforce principalement la sensibilisation et le poids réglementaire du SAGE par rapport au scénario 2, ce qui n'a guère d'impacts sur le plan financier

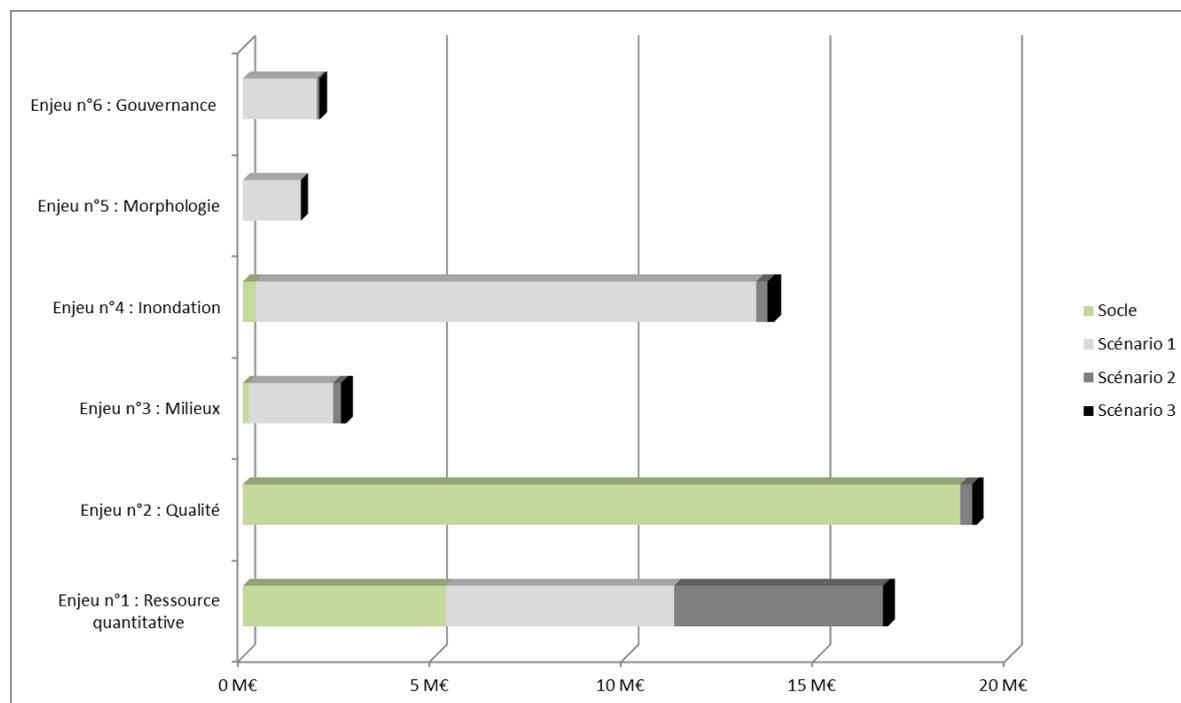


Figure 6 : Comparaison des estimations financières des trois scénarios contrastés et du socle

D. Analyse environnementale

1. *Méthode d'évaluation*

L'évaluation « environnementale » des scénarios s'est appuyée sur une « cotation » des différentes mesures proposées en matière de gain (ou « plus-value ») concernant les critères suivants :

- la qualité des eaux souterraines,
- la qualité des eaux superficielles,
- l'état quantitatif des eaux souterraines (piézométrie des nappes),
- l'état quantitatif des eaux superficielles (hydrologie des cours d'eau),
- le fonctionnement des cours d'eau (fonctionnement hydromorphologique essentiellement),
- les habitats et espèces associées aux cours d'eau,
- les zones humides,
- les usages (eau potable, irrigation, pêche, hydroélectricité...),
- le risque inondation,
- la connaissance (des ressources, des milieux, des usages),
- la planification (organisation des moyens, définition des priorités),
- la concertation entre acteurs,
- la sensibilisation des acteurs.

Chaque action s'est vue attribuée une note de 1 à 3 pour chaque critère susvisé pour laquelle elle est susceptible d'apporter une plus-value (faible (1), moyenne (2) ou forte (3)). La somme des valeurs obtenues pour chaque scénario permet alors leur comparaison pour les différents critères. Elle est affichée en % d'une note maximale potentielle correspondant à la mise en œuvre de l'ensemble des actions possibles pour une mesure (« champ des possibles »).

Le bilan est présenté ci-après pour l'ensemble des scénarios.

2. Analyse comparative des trois scénarios

En matière de plus-value environnementale (par rapport au « champ des possibles » du SAGE) :

- **l'ambition croissante des scénarios** apparaît clairement avec un scénario 3 qui va plus loin que les scénarios 1 et 2 pour l'ensemble des thématiques ;
- **le scénario 3 est très ambitieux** puisqu'il atteint le « champ des possibles » ou presque pour 5 thématiques sur 13 et représente au moins 88% du champ des possibles sur les 8 autres thématiques ;
- **l'application de la réglementation en vigueur** aurait déjà un **intérêt non négligeable** :
 - o **pour la préservation et même l'amélioration de qualité des eaux** souterraines et superficielles, notamment au travers des travaux sur réseaux de collecte des eaux usées, sur stations d'épuration des eaux et dispositifs d'ANC
 - o et dans une moindre mesure **pour la préservation de la ressource en eau et les usages** (principalement grâce aux travaux sur réseaux AEP et à l'équipement en dispositifs de suivis) ;
- la mise en œuvre du **scénario 1** :
 - o serait déjà largement bénéfique en termes de **sensibilisation** sur les principaux enjeux du bassin versant et de **gestion du risque inondation**,
 - o serait importante en matière de **planification et de concertation** entre acteurs, mais aussi de **fonctionnement des cours d'eau** notamment grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents outils opérationnels du SAGE : PGRE, PPRE, PRP, PGM...
 - o aurait des intérêts non négligeables en termes **préservation de la ressource en eau**, en particulier au travers de la mise en œuvre du PGRE et de l'instauration d'une règle sur les volumes maximums prélevables par catégorie d'usagers ;
 - o aurait en revanche un impact faible par rapport au socle pour l'amélioration de la qualité des eaux ;
- la **plus-value environnementale est très progressive** entre les scénarios pour la qualité des eaux, l'état quantitatif de la ressource, le fonctionnement des cours d'eau, les habitats et espèces associés, les usages et les connaissances;
- les **effets attendus du scénario 2** par rapport au scénario 1 sont forts :
 - o **sur les zones humides**, pour lesquelles le scénario 2 propose en plus de la définition d'une stratégie de gestion, d'élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion sur les sites à forte valeur fonctionnelle ou patrimoniale, d'engager des travaux de restauration sur les plus dégradées et de préserver ces milieux via les documents d'urbanisme, voire l'encadrement des projets impactants ;
 - o **sur la qualité des eaux superficielles**, surtout au travers de l'encadrement des ouvrages / forages susceptibles d'aggraver la

vulnérabilité des ressources en eau souterraines, de l'amélioration du fonctionnement des réseaux de collecte des eaux usées, de l'encadrement des rejets de déversoirs d'orage et de stations de traitement des eaux usées, de l'amélioration des traitements des rejets industriels et de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales, ou encore de l'accompagnement des acteurs vers des alternatives à l'usage des produits phytosanitaires ;

- **sur le fonctionnement des cours d'eau et sur les habitats et espèces**, en particulier avec les mesures relatives à la restauration de la continuité écologique au-delà des secteurs en liste 2, aux débits réservés dans les secteurs à enjeux écologiques forts, à la préservation de l'espace de bon fonctionnement et à la lutte contre les espèces invasives ;
 - **sur les usages**, notamment au travers de l'accompagnement technique des usagers dans l'amélioration de leurs pratiques, l'équipement en dispositifs d'économies d'eau, la poursuite de recherches pour mobiliser des ressources de substitution, l'encadrement des usages pouvant aggraver la vulnérabilité des ressources en eau souterraines.
- il est nécessaire d'aller jusqu'au scénario 3 pour obtenir une plus-value forte en particulier :
- **sur la qualité des eaux et les usages**, avec l'amélioration des rendements de stations de traitement des eaux usées au-delà des normes actuelles, la définition de règles pour encadrer les usages dans les aires d'alimentation de captage, les rejets industriels et domestiques, ainsi que les rejets d'eaux pluviales ;
 - **sur l'état quantitatif et les usages** où le scénario 3 propose notamment d'élaborer un schéma d'alimentation et de sécurisation de l'AEP sur l'ensemble du bassin versant, de sensibiliser usagers aux enjeux de la ressource quantitative sur le territoire, de les accompagner dans leurs démarches de réduction des prélèvements et d'économies d'eau.

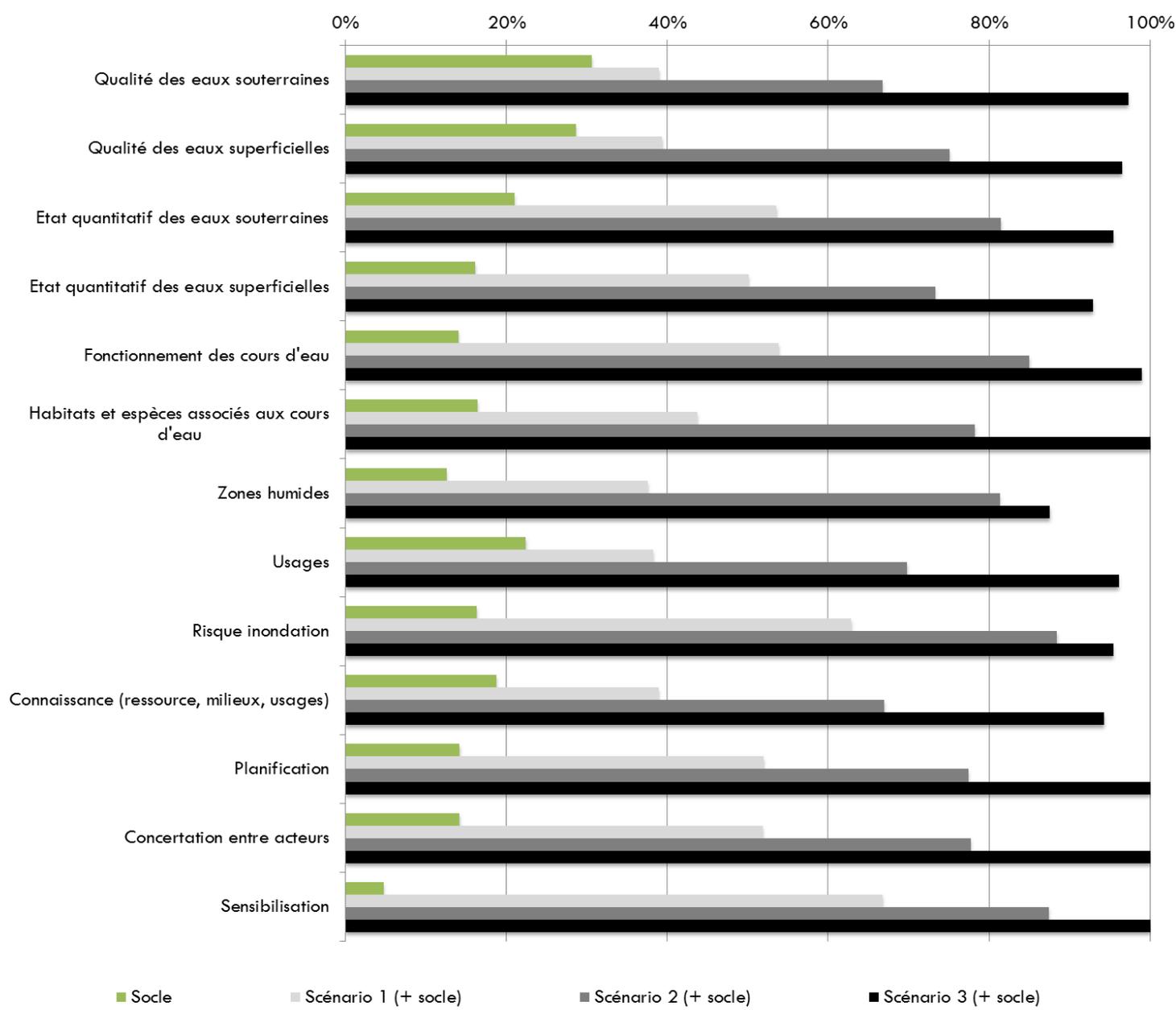


Figure 7 : Evaluation environnementale du socle et des trois scénarios proposés

Partie 2 : Stratégie

I. Méthodologie

A. Objectifs

L'élaboration de la stratégie est une étape clé dans l'élaboration du SAGE ; la décision de la CLE qui sera prise à l'issue de cette phase orientera le contenu et la rédaction du PAGD et du règlement.

B. Principes généraux

Les scénarios contrastés déclinent des alternatives pour atteindre les objectifs affichés pour le territoire. Ces scénarios ont été évalués et comparés (évaluation technico-économique et environnementale).

Toute cette information a contribué à l'animation des discussions et permettra d'orienter la décision de la CLE sur son positionnement vis-à-vis des politiques de développement territorial et des politiques actuelles de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sur le choix des mesures à mettre en œuvre (mesures correctrices, renforcement et accompagnement des politiques publiques). Ces orientations sont traduites dans la stratégie du SAGE Lez.

Finalement, cette stratégie ne correspond pas à l'un des trois scénarios proposés, mais résulte d'une combinaison des trois (niveau d'ambition, d'implication différent suivant les enjeux, les objectifs...).

Sous-objectif	Priorité	Mesure	% adhésion	Socle	Ambition croissante		
					Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Sous-obj. 1	Forte	Mesure 1.1	Fort	-	Animation, recommandation	Compatibilité	Règle de gestion
		Mesure 1.2	Moyen	-	Animation, recommandation	Compatibilité	Règle de gestion
Sous-obj. 2	Moyenne	Mesure 2.1	Fort	-	-	Animation, recommandation	Compatibilité
Sous-obj. 3	Faible	Mesure 3.1	Faible	-	-	-	Animation, recommandation

Stratégie du SAGE

Figure 8 : Exemple de choix d'une stratégie à partir des scénarios contrastés

C. Modalités de construction de la stratégie

La construction de la stratégie proposée s'est articulée en quatre temps successifs :

1/ Travail préalable en ateliers participatifs

Par anticipation, la phase de consultation des acteurs locaux sur les scénarios contrastés (le 28 juin 2019) avait permis de recueillir un positionnement sur la priorisation des objectifs opérationnels.

2/ Analyse des avis formulés et construction d'une première proposition de stratégie

En s'appuyant sur les argumentaires développés par les différents acteurs, ce niveau de priorité par objectif a été couplé au taux d'adhésion de chacune des mesures proposées, permettant ainsi de construire une première proposition de stratégie.

3/ Nouvelle phase de concertation sur la stratégie

En complément une nouvelle phase de concertation organisée le 16 octobre 2019 a permis :

- de préciser le contenu de certaines actions ;
- de s'assurer d'une bonne compréhension et appropriation des alternatives proposées au travers des scénarios contrastés ;
- et ainsi, de permettre à chaque acteur de se positionner sur le niveau d'ambition qu'il souhaiterait accorder à plusieurs actions clés (mise en compatibilité ou règle), compte tenu des éléments portés à sa connaissance, mais aussi des avis/justifications formulées par les autres acteurs (importance des échanges et de l'écoute entre acteurs pour comprendre le positionnement de chacun) ;
- d'intégrer l'ensemble des avis pour proposer la stratégie la plus adaptée.

Cette session s'est déroulée sur une matinée avec :

- un premier temps en séance plénière permettant de présenter de façon très synthétique l'analyse comparative des scénarios contrastés et une première esquisse de la stratégie qui en découle. Il s'agissait à la fois de présenter les grandes lignes de la stratégie et les points restant à discuter et affiner, afin que tous les acteurs disposent d'un même niveau d'information avant de se positionner ;
- un second temps (fin de matinée) au cours duquel les acteurs ont été répartis en deux petits groupes au sein desquels ils ont pu exprimer leurs avis, attentes et craintes, mesure par mesure, sur la base des variantes proposées.

4/ Présentation en bureau de CLE

Les résultats de la concertation sur la stratégie ont été présentés en bureau de CLE le 17 octobre 2019. Certains points encore sujets à interrogations suite à l'atelier de concertation sur la stratégie ont finalement été tranchés au cours de cette réunion.

5/ Seconde phase d'analyse des avis formulés et formalisation de la stratégie

Le positionnement des acteurs et les points de divergence et de convergence ont été analysés pour finaliser la stratégie du SAGE Lez, répondant au mieux aux attentes des acteurs mobilisés.

Un « bilan de la concertation sur la stratégie du SAGE Lez » a été réalisé et est joint au présent rapport comme document de synthèse.

La stratégie sera finalisée dans le cadre d'un processus de validation progressif : bureau de la CLE en décembre 2019, puis CLE début janvier 2020.

La stratégie proposée résulte de deux analyses menées en parallèle :

- une analyse technique, qui repose notamment sur les conclusions formulées dans le cadre du diagnostic et du scénario tendanciel ;
- une analyse « humaine », basée sur le positionnement des acteurs notamment lors des deux phases de concertation conduites en juin 2019 (co-construction des scénarios contrastés) et en octobre 2019 (positionnement des acteurs pour la stratégie du SAGE).

Il s'agit en effet de croiser les besoins du territoire, en matière de préservation / amélioration des ressources en eau et des milieux aquatiques, et les attentes / volontés d'acteurs en termes d'intervention à engager et de cadre légal et réglementaire à fixer pour atteindre des objectifs validés.

II. Proposition de stratégie du SAGE Lez

La stratégie proposée est présentée enjeu par enjeu. Le lecteur est ici invité à se reporter autant que de besoin au chapitre II-A-1 de la partie 1 « Scénarios contrastés » qui rappelle les principaux éléments d'état des lieux et les tendances d'évolutions pressenties à l'origine des mesures déclinées dans la présente stratégie.

A. Enjeu n°1 : Partage de la ressource en eau entre les usages directs et les milieux aquatiques

1. Rappel du socle

Concernant la ressource en eau, la réglementation actuelle (socle) :

- demande la réalisation ou l'actualisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable ;
- fixe des **seuils de rendements minimum** pour les réseaux d'adduction en eau potable ;
- **impose des suivis** en continu des réseaux d'adduction en eau potable ;
- demande la mise en place d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements agricoles ;

- **impose la mise en place d'équipements de mesures** et de suivis des débits prélevés par les structures d'irrigation collectives ;
- **exige le respect d'un débit réservé** au droit des prises d'eau sur cours d'eau.

L'OUGC 84 est déjà en place sur le territoire du SAGE Lez et la demande d'autorisation unique de prélèvements en cours.

Les travaux nécessaires étant déjà relativement conséquents pour respecter la réglementation en vigueur, le SAGE Lez ne prévoit pas de fixer des objectifs plus stricts pour les six années à venir, notamment en matière de rendement de réseaux AEP.

2. Proposition de stratégie du SAGE Lez

Pour cet enjeu, la stratégie du SAGE Lez repose donc sur trois objectifs généraux, chacun décliné selon plusieurs mesures.

1/ Pour rechercher la sobriété et limiter les pertes, le SAGE prévoit :

- **d'améliorer les connaissances sur les prélèvements** des industries et caves vinicoles (petites unités), ceux associés aux petits canaux et sur les autres prélèvements à usage domestique ;
- **d'accompagner techniquement les irrigants** dans l'amélioration de leurs pratiques, afin de réduire au mieux les prélèvements en eau et l'impact sur les cours d'eau (conseils, publication d'un « bulletin d'irrigation » hebdomadaire, installation d'un réseau de sondes, mise à disposition des résultats des recherches agronomiques (techniques de pilotage de l'irrigation, variétés plus économes en eau...), etc.) ;
- **de sensibiliser les usagers** (exploitants agricoles, collectivités, industriels, hébergeurs touristiques...) **aux économies d'eau** (plaquettes ; publication d'articles dans les bulletins municipaux, dans la presse locale, sur les sites internet ; affiches et charte de bonnes pratiques à destination des hébergeurs touristiques...) ;
- **de développer les équipements en dispositifs d'économies d'eau** (agriculture, bâtiments publics et espaces verts, hébergements touristiques...).

Concernant plus spécifiquement l'amélioration des connaissances sur les prélèvements domestiques (eaux souterraines et eaux superficielles), les objectifs visés mesures sont les suivants :

- **Evaluer l'importance des prélèvements domestiques et leurs impacts** sur les ressources en eaux souterraines et superficielles,
- **Cerner l'opportunité de les équiper de dispositifs de mesures de débits** (afin de mieux évaluer le niveau de pression sur les ressources),
- **Proposer, si nécessaire, un cadre réglementaire** les concernant et qui pourra être intégré au SAGE Lez lors de sa révision.

2/ Pour diminuer la pression des prélèvements, le SAGE prévoit notamment :

- **D'organiser la gestion quantitative** avec :
 - o **La mise en œuvre du PGRI** et l'animation de la commission ressource quantitative de la CLE ;
 - o **La centralisation, les échanges et la valorisation des données** sur les prélèvements par la cellule d'animation du SAGE ;
- **D'encadrer les prélèvements** avec :
 - o **La définition de volumes maximums prélevables par catégories d'utilisateurs, des débits d'objectif d'étiage et débit de crise.**
 - o **Une (des) règle(s) précise(s) ciblant les prélèvements en eaux souterraines et plus spécifiquement dans la zone de protection renforcée** (nouveaux captages, renouvellement d'autorisation) notamment des prescriptions sur les conditions de prélèvements ;
- **De rechercher et mobiliser des ressources de substitution** dès lors que tous les efforts d'économies d'eau auront été engagés.

3/ Pour préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique, le SAGE prévoit :

- **D'identifier les ressources stratégiques et les zones de sauvegarde** et de définir leurs modalités de gestion ;
- **De renforcer les interconnexions** pour prévoir l'approvisionnement en eau potable sur le long terme, là encore dès lors que tous les efforts d'économies d'eau auront été recherchés ;
- **De bien intégrer la ressource en eau** dans les démarches de planification urbaine portées par les communes et leurs groupements (SCOT, PLU(i), cartes communales...) ;
- **D'accompagner les porteurs de projets** à l'analyse de la compatibilité entre l'aménagement envisagé, la ressource en eau disponible et l'évolution de la population pressentie ;
- **De favoriser la réutilisation des eaux usées** (ex : arrosages par les collectivités), permettant à la fois de faire des économies d'eau et de réduire l'impact des rejets sur le milieu ;
- **De favoriser au maximum la recharge des nappes** en limitant au maximum l'imperméabilisation dans les nouveaux projets et en incitant à la désimperméabilisation dans le cadre de travaux de réhabilitation ;
- **De poursuivre et valoriser le suivi** hydrologique et thermique des eaux superficielles et le suivi quantitatif des eaux souterraines ;
- **De définir une stratégie de communication et de sensibilisation** adaptée sur la ressource en eau.

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Rechercher la sobriété et limiter les pertes	Améliorer les connaissances	1	1.1	Amélioration de la connaissance des prélèvements des industries et des caves vinicoles	77%		x	x
			1.2	Amélioration des connaissances associées aux petits canaux d'irrigation	54%	x	x	x
			1.3	Amélioration des connaissances sur les prélèvements domestiques	62%		x	x
	Sensibiliser / accompagner techniquement les usagers vers des pratiques plus sobres	1	1.11	Accompagnement technique des irrigants dans l'amélioration de leurs pratiques, afin de réduire au mieux les prélèvements en eau et l'impact sur les cours d'eau	100%		x	x
			Réaliser des économies d'eau (AEP, industrie, irrigation)	1.16	Sensibilisation, incitation des différents usagers (exploitants agricoles, collectivités, industriels, hébergeurs touristiques...) aux économies d'eau	38 % (100 % pour hébergeurs touristiques)	x	x
	1.18	Équipement en dispositifs d'économies d'eau notamment dans les bâtiments publics et dans la gestion des espaces verts des collectivités, dans les hébergements touristiques		54%		x	x	
1.19	Équipement en dispositifs d'économies d'eau en agriculture (selon conclusions projet HPR)	54%		x	x	x		
Diminuer la pression des prélèvements	Encadrer les prélèvements impactants des eaux superficielles et souterraines	1	1.23	Mise en œuvre du suivi des prélèvements sur le bassin versant du Lez et des prélèvements hors bassin engendrés par les importations d'eau	31%	x	x	x
			1.24	Règle sur les Volumes Maximums Prélevables et répartition par catégorie d'utilisateurs	62%	x	x	x
			1.26	Encadrement des prélèvements en eaux souterraines (nouveaux captages, renouvellement d'autorisations) dans la zone de protection renforcée	77 % (53 % pour la règle)		Rapport de compatibilité	Règle
	Organiser la gestion collective et concertée des prélèvements	1	1.30	Mise en œuvre du PGRE	62%	Disposition 7-01 du SDAGE	Disposition 7-01 du SDAGE	Disposition 7-01 du SDAGE
			1.34	Mise à disposition des bases de données prélèvements auprès de la structure porteuse du SAGE	38%	x	x	x
			1.35	Réalisation d'un bilan annuel des prélèvements à partir des différentes bases de données mises à disposition	46%	x	x	x
Rechercher / mobiliser des ressources de substitution	2	1.37	Mobilisation des eaux du Miocène pour substituer des captages AEP aujourd'hui dans la nappe d'accompagnement du Lez (ex : Roche St Secret Béconne)	54%	x	x	x	
		1.38	Recherche de ressources de substitution pour l'agriculture (cf. conclusions projet HPR).	62%		x	x	
Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique	Gérer durablement les ressources stratégiques	1	1.39	Identification et définition de modalités de gestion quantitative des eaux souterraines stratégiques, en particulier dans les zones de sauvegarde délimitées dans le cadre de la mesure 2.3	62%	Identification et élaboration d'un programme d'actions	Encadrement (compatibilité) des prélèvements dans les zones de sauvegarde	Règles sur les prélèvements dans les zones de sauvegarde
	Prévoir l'approvisionnement pour l'eau potable sur le long terme	1	1.42	Poursuite des recherches pour mobiliser des ressources souterraines sur le bassin versant (notamment Miocène pour AEP du secteur de Valréas)	23%		x	x
			1.43	Renforcement / développement des interconnexions (ex : SIEBS / RAO)	54%	x	x	x
	Prendre en compte les ressources en eau dans l'urbanisme et le développement économique	1	1.46	Prise en compte de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme	54%	x	x	x
			1.47	Accompagnement des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets (ex : aménagement de lotissement, ZAC, ZI...), plans et programmes (PLU, SCOT...): compatibilité entre la ressource en eau disponible et l'évolution de la population / l'aménagement envisagé	85%	x	x	x
			1.48	Adaptation des pratiques au changement climatique en zones urbaines. Ex : réutilisation d'eaux usées et /ou eaux pluviales stockées dans les bassins de rétention pour l'arrosage des espaces verts	62%		x	x
			1.49	Intégration des conclusions des SDAEP dans les documents d'urbanisme	54%	x	x	x
	Favoriser la recharge des nappes	1	2.35	Évitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation, favorisation de l'infiltration (en lien avec la préservation de la qualité des eaux)	62%	Recommandation	Compatibilité	Règles
	Poursuivre / renforcer le suivi des masses d'eau	2	1.50	Poursuite du suivi hydrologique des cours d'eau	69%	x	x	x
			1.51	Pérenisation / renforcement du suivi thermique des eaux superficielles (en lien avec la préservation de la qualité des eaux)	46%	Poursuite	Poursuite	Renforcement
1.52			Poursuite / renforcement du suivi quantitatif des ressources souterraines	62%	Poursuite	Poursuite	Renforcement	
1.53			Valorisation des données de suivi : observatoire de l'eau, restitution	31%		x	x	
Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée	2	1.54	Définition, organisation et mise en œuvre d'une stratégie de communication adaptée sur la gestion quantitative des ressources en eau	69%	x	x	x	

Tableau 15 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « ressource en eau »

B. Enjeu n°2 : Maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux

1. Rappel du socle

Concernant la préservation de la qualité des eaux, la réglementation actuelle impose :

- **l'identification des périmètres de protection** au droit des captages et la réalisation de travaux et mesures au droit de ces périmètres ;
- **la déclinaison et la mise en œuvre d'un programme de mesures** pour préserver les aires d'alimentation de captages AEP désignés prioritaires par le SDAGE ;
- **la réalisation** des études et plans de gestion dits « **profils de baignade** » sur les sites officiels destinés à la pratique de la baignade ;
- **la réalisation / actualisation des schémas d'assainissement** des eaux usées permettant de définir et prioriser les interventions à engager ;
- **la réalisation des zonages de gestion des eaux pluviales** ;
- **la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées** défectueuses ;
- **le maintien des réseaux de collecte des eaux usées en bon état** de fonctionnement ;
- **la poursuite et la finalisation des diagnostics et contrôles** des dispositifs d'assainissement non collectifs ;
- **la généralisation des conventions de déversement** des activités dans les réseaux de collecte des eaux usées ;
- **le respect de normes de rejets** pour les stations de traitement des eaux usées et **des règles de fonctionnement** des déversoirs d'orage et d'infiltration dans les eaux souterraines et les dossiers administratifs associés à la création de ces ouvrages précisent les **modalités de suivis des rejets**.

Pour tous ces points, la réglementation en vigueur est jugée suffisante sur le territoire et sauf exception les acteurs ne souhaitent pas établir des règles plus strictes qui, selon eux, seraient extrêmement complexes à mettre en œuvre vu le contexte. Des objectifs de résultats seront néanmoins fixés pour certains éléments décrits ci-après.

2. Proposition de stratégie du SAGE Lez

En complément et pour renforcer la réglementation en vigueur, la stratégie du SAGE Lez repose sur trois grands objectifs généraux chacun déclinés en plusieurs mesures :

1/ Pour protéger la ressource en eau superficielle et souterraine, le SAGE Lez prévoit :

- **D'identifier les zones de sauvegarde** au sein de la nappe du miocène du Comtat (bassin de Valréas) et de décliner un programme d'actions pour pouvoir les préserver ;
- **D'encadrer la création et la gestion des ouvrages / forages** qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources en eau souterraines ;

2/ Pour réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique, la stratégie du SAGE Lez comprend des mesures destinées à :

- **L'amélioration des connaissances** au travers d'une étude globale destinée à mieux caractériser les pressions impactant la qualité des eaux et planifier les actions et plus spécifiquement au travers d'une étude / d'enquêtes sur les pollutions liées aux industries et aux caves vinicoles (notamment petites unités) ;
- **La réduction des pollutions domestiques**. Il s'agit pour cela :
 - **de mettre en place un accompagnement technique** sur les obligations réglementaires à destination des usagers et des collectivités ;
 - **d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif**, notamment par temps de pluie (remplacement, renouvellement, mise en séparatif...) ;
 - **d'émettre des recommandations**, incitations auprès des gestionnaires des **réseaux de collectes et des stations de traitement des eaux** usées pour engager les travaux nécessaires au respect des normes fixées par la réglementation nationale ;
 - **de fixer des objectifs en matière de suivis** des rejets de déversoirs d'orages, de stations d'épuration... et de suivis du milieu récepteur ;
 - **de définir des zones à enjeux sanitaires et environnementaux** du SAGE pour prioriser les travaux sur les ANC et engager les travaux en conséquence ;
 - **de favoriser la réutilisation des eaux usées** (ex : arrosages par les collectivités), permettant à la fois de réduire l'impact des rejets sur le milieu (ex : projet de Valréas qui pourrait diminuer significativement l'impact des rejets sur la Couronne) et de faire des économies d'eau.
- **La réduction des pollutions industrielles** avec des recommandations et un rappel à la réglementation, ainsi que des travaux destinés à l'amélioration des traitements des rejets de la part des industriels ;

- **L'amélioration de la gestion des eaux pluviales.** Le SAGE prévoit pour cela :
 - o **De définir des objectifs** en matière d'évitement / réduction / compensation de **l'imperméabilisation** impliquant une mise en compatibilité et des recommandations permettant de favoriser l'infiltration ;
 - o **D'accompagner les collectivités et les porteurs de projets** pour la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et les projets ;

3/ Pour réduire les pollutions liées aux produits phytosanitaires, le SAGE prévoit de :

- **Poursuivre / renforcer la sensibilisation et l'accompagnement** des collectivités et des particuliers pour une suppression totale de l'utilisation des produits phytosanitaires : animation sur les techniques alternatives, accompagnement technique vers des démarches zéro phyto, incitation au dépôt des anciens produits dans les déchetteries en charge de leur collecte...
- **Renforcer l'animation** à destination des agriculteurs pour améliorer / réduire l'usage des produits phytosanitaires, promouvoir des techniques alternatives ;
- **Proposer un appui technique** à la conversion à l'agriculture biologique, notamment dans les zones de sauvegarde et dans les périmètres de protection des captages AEP.

4/ Et de façon transversale pour cet enjeu, le SAGE envisage de **poursuivre le suivi de la qualité** des eaux superficielles et souterraines à l'identique, la centralisation des données par la cellule d'animation du SAGE et leur valorisation à travers les outils existants (lettre d'information, site Internet...) ;

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine	Protéger les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable	1	2.3	Définition des zones de sauvegarde au sein de la nappe du miocène du Comtat (bassin de Valréas)	62%	x	x	x
			2.4	Définition d'un programme d'actions pour préserver les zones de sauvegarde avec prise en compte dans les documents d'urbanisme	77%	x	Encadrement (compatibilité) des usages dans les zones de sauvegarde	Règles sur les usages dans les zones de sauvegarde
			2.53	Encadrement des activités agricoles dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable	85% (66%)			Règle
			2.7	Encadrement des ouvrages/forages qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources souterraines (ressources stratégiques notamment)	85 % (65% pour la règle)		Compatibilité	Règles
Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique	Améliorer les connaissances des pressions	2	2.10	Engagement d'une étude globale (valorisant les schémas et suivis en les complétant) pour mieux caractériser les pressions et planifier les actions notamment concernant les pressions industrielles	69%		x	x
	Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles	1	2.11	Maintien d'un suivi de la qualité des eaux superficielles à l'identique	38%		x	x
			2.13	Poursuite de la centralisation des données par le SMBVL et synthèse régulière de la qualité des eaux superficielles	46%	x	x	x
			2.14	Valorisation des données de suivi : restitution, observatoire de l'eau	69%		Outils existants	Observatoire de l'eau
	Poursuivre / améliorer le suivi des ressources souterraines	2	2.15	Maintien d'un suivi de la qualité des eaux souterraines à l'identique	46%	x	x	x
			2.18	Centralisation des données de suivi sur les eaux souterraines par le SMBVL et intégration à la synthèse régulière de la qualité des eaux superficielles	31%		x	x
	Réduire les pollutions domestiques	1	2.26	Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (notamment par temps de pluie) : remplacement, renouvellement, mise en séparatif...	77%		x	x
			2.29	Définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux du SAGE pour prioriser les travaux sur les ANC	23%		x	x
			2.30	Renforcement de l'information aux particuliers et collectivités sur les obligations réglementaires	54%	x	x	x
			2.31	Encadrement des rejets de déversoirs d'orage (eaux superficielles) et des rejets par infiltration (eaux souterraines)	77 % (58 % contre des règles + strictes)	Recommandation, rappel à la réglementation	Compatibilité avec des objectifs de résultats	Règles
			2.32	Encadrement des normes de rejets de stations de traitement des eaux usées	77 % (59 % contre un encadrement + strict)	Recommandation, rappel à la réglementation	Compatibilité avec des objectifs de résultats	Règles
			2.33	Encadrement des suivis des rejets de stations de traitement des eaux usées, de déversoirs d'orage et du milieu	54% (76 %)		Compatibilité avec des objectifs de résultats	Règles
			1.48	Adaptation des pratiques au changement climatique en zones urbaines. Ex : réutilisation d'eaux usées et /ou eaux pluviales stockées dans les bassins de rétention pour l'arrosage des espaces verts	62%		x	x
	Rechercher / favoriser des alternatives de gestion des eaux pluviales	1	2.35	Evitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation, favorisation de l'infiltration y compris désimperméabilisation dans le cadre de travaux de réhabilitation	62%	Recommandation	Compatibilité	Règles
			2.36	Accompagnement des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets (ex : aménagement de lotissement, ZAC, ZI...), plans et programmes (PLU, SCOT...) : prise en compte des enjeux ruissellement / eaux pluviales	31%	x	x	x
			2.37	Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	85%		x	x
	Réduire et prévenir les pollutions industrielles	2	2.42	Amélioration des connaissances sur les pollutions industrielles et liées aux caves vinicoles	62 % (100 %)			x
			2.43	Amélioration des traitements des rejets industriels	69%		x	x
2.44			Encadrement des rejets industriels (ICPE)		Recommandation, rappel à la réglementation	Compatibilité avec des objectifs de résultats	Règles	
Réduire les pollutions diffuses non agricoles	1	2.46	Poursuite / renforcement de l'animation à destination des collectivités et des particuliers sur les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires non agricoles	69%	x	x	x	
		2.47	Accompagnement technique des collectivités vers des démarches zéro phyto	69%		x	x	
		2.48	Sensibilisation des particuliers au dépôt des anciens produits phytosanitaires désormais interdits sur le marché dans les déchetteries du territoire	77%	x	x	x	
Développer une agriculture durable compatible avec la préservation de la qualité de l'eau	1	2.49	Renforcement de l'animation agricole pour améliorer / réduire l'usage des produits phytosanitaires	92%	x	x	x	
		2.50	Promotion des techniques de desherbage mécanique sur la vigne	62%		x	x	
		2.51	Proposition d'appui technique à la conversion à l'agriculture biologique notamment dans les zones de sauvegarde et au droit des périmètres de protection de captage	69%		x	x	

Tableau 16 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « qualité des eaux »

C. Enjeu n°3 : Préservation des milieux naturels et cours d'eau, de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux

1. Rappel du socle

Concernant la préservation des milieux aquatiques et naturels, la réglementation en vigueur concerne essentiellement la **restauration de la continuité écologique** sur les tronçons de cours d'eau classés en liste II au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

► La plupart des seuils situés sur les tronçons classés en liste 2 ont fait l'objet d'aménagement voire d'arasement au cours des dernières années, mais le bassin versant compte encore d'assez nombreux ouvrages sur des cours d'eau non classés.

2. Proposition de stratégie du SAGE Lez

Dans ce contexte, la proposition de stratégie du Lez comprend des mesures pour répondre aux 4 grands objectifs généraux identifiés pour cet enjeu fort du bassin versant.

1/ Pour anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/ restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau, la stratégie du SAGE Lez prévoit :

- **De définir une stratégie de rétablissement de la continuité écologique** sur l'ensemble des ouvrages du bassin versant, d'engager une animation et un accompagnement technique auprès des propriétaires / gestionnaires d'ouvrages pour définir les principes de gestion adaptés, puis d'intervenir sur les ouvrages considérés prioritaires hors liste 2 ;
- **De définir les débits réservés** au droit des ouvrages situés **sur des tronçons à enjeux écologiques forts** (ex : tendre vers le débit minimum biologique), en fonction des besoins des espèces ;
- **De mettre en œuvre le programme de restauration hydromorphologique** des cours d'eau (en lien avec les inondations sur l'aval), ainsi que plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve, qui intégrera des actions de lutte contre les espèces envahissantes ;
- **De préserver l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF)** des cours d'eau **et les ripisylves** en leur attribuant un zonage et des règles adaptées dans les documents d'urbanisme ;
- **D'édicter des règles encadrant les travaux et ouvrages** au sein de l'EBF ;
- **D'engager un programme de maîtrise foncière** sur les sites à enjeux (ex : ripisylve, emprise foncière concernée par des travaux de restauration morphologique...) ;
- **De poursuivre et valoriser les suivis des cours d'eau**, mais aussi de renforcer ceux en lien avec les chantiers phares mis en œuvre dans le cadre des programmes de restauration.

2/ Pour préserver/ restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités, la stratégie du SAGE envisage :

- **De poursuivre la centralisation des données sur les zones humides** (mises à jour notamment) **et la mise à disposition** sur le site Internet de la structure porteuse ;
- **De définir une stratégie de gestion des zones humides** à l'échelle du bassin versant du Lez. Elle permettra entre autres d'identifier les zones humides dégradées voire disparues qui pourraient faire l'objet d'une restauration soit dans le cadre d'un programme porté par une collectivité, soit au titre d'une mesure compensatoire dans le cas d'un projet impactant une zone humide ;
- **De mobiliser des moyens pour engager des travaux de restauration** sur les zones humides les plus dégradées voire disparues (Paluds) et présentant de forts enjeux potentiels, mais aussi plus banales (valeur pédagogique) ;
- **D'améliorer la prise en compte des zones humides** au travers :
 - o **D'une information adaptée** sur les intérêts et fonctions des zones humides,
 - o **De la formulation de recommandations** concernant l'intégration des zones humides dans les projets, programmes (aménagement foncier) et plans (documents d'urbanisme notamment), et les pratiques de gestion adaptées (agricoles et forestières) ;
- **De renforcer le cadre réglementaire** pour protéger ces milieux grâce à :
 - o **La compatibilité ou mise en compatibilité si nécessaire des documents d'urbanisme** (futurs et existants) avec l'objectif de préserver les zones humides sur l'ensemble du bassin versant (affectation d'un zonage adapté et de règles de préservation) ;
 - o **La définition d'objectifs de préservation impliquant une mise en compatibilité, voire grâce à des règles spécifiques de protection des zones humides** visant les IOTAs et les ICPE, et concernant notamment les modalités de compensation en cas d'impact avéré sur une zone humide (règles plus strictes que celles définies par le SDAGE Rhône Méditerranée). Ce point n'ayant pas véritablement été tranché lors des phases de concertation, il sera de nouveau discuté lors de la rédaction des documents du SAGE (PAGD et règlement) durant l'année 2020 ou ultérieurement au cours de la définition de la stratégie de gestion des zones humides.

3/ Pour préserver/ restaurer les habitats et espèces remarquables, le SAGE entend **fixer des objectifs de préservation des habitats naturels et espèces remarquables** et inciter à la mobilisation des outils de gestion adaptés (ex : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...)

4/ Afin de valoriser les milieux aquatiques et remarquables et développer les activités de loisirs et de tourisme liées à l'eau tout en respectant les milieux aquatiques, la stratégie du SAGE Lez envisage :

- **D'inciter les riverains à se réappropriier la rivière**, à travers des animations, mais aussi le développement des accès aux cours d'eau et de sentiers de découverte. A ce titre, la structure porteuse du SAGE pourra se rapprocher des acteurs du tourisme pour informer des enjeux du territoire et développer ainsi des pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
- **De développer les actions de sensibilisation et de communication** auprès des riverains, du grand public et des scolaires (guide des bonnes pratiques, panneaux d'information, animation pour la mise en valeur du patrimoine naturel, animations et sorties pédagogiques...).

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver / restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires	1	3.1	Définition d'une stratégie de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du bassin versant (y compris hors liste 2)	73% (100 %)	x	x	x	
		1	3.2	Engagement d'une animation auprès des propriétaires/ gestionnaires d'ouvrages pour définir des principes de gestion adaptés/ conduire les travaux nécessaires	91%	x	x	x	
		1	3.3	Intervention sur les ouvrages prioritaires	73%		Quelques (4) ouvrages hors liste 2	Quelques (9) ouvrages hors liste 2	
	Améliorer / préserver l'hydrologie en période d'étiage (en lien avec l'enjeu "Partage de la ressource en eau entre les usages et les milieux")	1	3.4	Définir des débits réservés sur les ouvrages situés sur des tronçons à forts enjeux en fonction des besoins des espèces	82 % (44 %)		x	x	
		1	3.6	Mise en œuvre du programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau (en lien avec les inondations sur l'aval)	82%	x	x	x	
			3.7	Préservation de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau via les documents d'urbanisme	82%		x	x	
	Préserver / restaurer la dynamique éco-morphologique des cours d'eau (lien avec enjeu "Risques inondations")	1	3.8	Encadrement des nouveaux travaux/ouvrages au sein de l'EBF	82%		x	x	
			2	3.9	Poursuite du suivi des cours d'eau (hydrobiologique, piscicole, astacicole)	45%	x	x	x
				3.11	Poursuite / renforcement des suivis spécifiques en lien avec les interventions "structurantes" (morphologie, continuité, débit)	45%			x
	Améliorer les connaissances	2	3.12	Diffusion de ce suivi	9%	x	x	x	
			2	3.13	Poursuite du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve	73%	x	x	x
				3.14	Lutte contre les espèces invasives	73%		x	x
	Préserver/gérer les espaces rivulaires	2	3.15	Préservation des ripisylves via les documents d'urbanisme	64%			Compatibilité avec objectif de préservation	
			3.16	Acquisition foncière des secteurs à enjeux	18%			x	
			3.17	Sensibilisation à la préservation de la ripisylve	27%	x	x	x	
			3.19	Définir des travaux adaptés à la ripisylve	9%			x	
			Préserver / restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités	1	3.21	Définition d'une stratégie de gestion des zones humides	64%	x	x
	3.23	Engagement de travaux de restauration de zones humides			64% (80 %)		x	x	
	3.24	Préservation des zones humides via les documents d'urbanisme			82%	Rappel réglementation existante	Compatibilité avec objectif de préservation	Compatibilité avec objectif de préservation	
3.25	Encadrement des nouveaux projets susceptibles d'impacter les zones humides	64% (67%)			Rappel réglementation existante	Compatibilité avec objectif de préservation	Règles		
Préserver / restaurer les habitats et espèces remarquables	Préserver / restaurer les habitats et espèces	2	3.26	Préservation des habitats naturels d'espèces remarquables (définition d'objectifs de préservation, mobilisation de préservation / protection adaptés)	82%			Compatibilité avec objectif de préservation	
Valoriser les milieux aquatiques et remarquables et développer les activités de loisirs et de tourisme liées à l'eau tout en respectant les milieux aquatiques	Développer l'accès au cours d'eau	2	3.29	Sensibilisation / communication pour une réappropriation du Lez par les habitants	55%	x	x	x	
			3.31	Développement des sentiers de découverte	55%		x	x	
			3.32	Entretien / développement des accès aux cours d'eau	54% (100 %)	Entretien des accès existants	Entretien des accès existants	Création de nouveaux accès	
	Développer l'information, la sensibilisation	2	3.33	Mise en place de panneaux d'information	55%		x	x	
			3.34	Renforcement des partenariats pédagogiques avec les scolaires...	64%		x	x	
			3.35	Diffusion du guide des bonnes pratiques auprès des riverains	45%	x	x	x	
			3.36	Sensibilisation / information sur les services rendus par les cours d'eau (ressources, habitats et espèces, loisirs, inondations)	45%	x	x	x	

Tableau 17 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « milieux »

D. Enjeu n°4 : Gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques

1. Rappel du socle

Concernant le risque inondation, la réglementation en vigueur (socle) impose :

- De conduire des diagnostics de sûreté et des visites techniques approfondies sur les digues à enjeux et d'engager les études de danger nécessaires ;
- De garantir une gestion pérenne des "systèmes d'endiguement", tels que définis par le Code de l'environnement ;
- De réaliser, mettre à jour et diffuser des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) sur toutes les communes du bassin versant ;
- De réaliser des Plans Communaux de Sauvegarde sur chaque commune du bassin versant.

2. Point sur l'articulation SLGRI – SAGE Lez

Le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE publié en septembre 2019 clarifie l'articulation de la nouvelle génération de SAGE avec les stratégies locales de gestion des risques inondations (SLGRI).

Désormais, au niveau local, c'est bien la **SLGRI** qui a vocation à être **le document stratégique de référence** pour la thématique inondation.

Les champs d'intervention de la SLGRI concernent notamment :

- l'organisation de la gouvernance ;
- la gestion des systèmes d'endiguement ;
- la rétention des eaux de crues par des aménagements et des servitudes ;
- la préservation durable des conditions de référence prises pour définir les niveaux de protection des systèmes d'endiguement ;
- les priorités d'entretien des cours d'eau pour prévenir la formation d'embâcles ;
- les systèmes anthropiques de ressuyage des eaux de crues ;
- la prévision locale des crues ;
- l'amélioration de la connaissance des aléas ;
- l'intégration des actes de prévention des risques d'inondation dans l'aménagement ;
- la stratégie en matière de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation (culture du risque, adaptation du bâti...) ;
- la gestion de crise.

Le SAGE veille quant à lui à l'identification des zones d'expansion des crues (ZEC) et la préservation des conditions naturelles d'écoulement (expansion/ressuyage), à la

préservation d'espaces de mobilité des cours d'eau (et prévenir l'implantation d'enrochement...), à l'encadrement des pratiques d'entretien des cours d'eau et les précautions particulières vis-à-vis des milieux aquatiques pour cadrer les déclarations d'intérêt général et dossier loi sur l'eau en la matière, projets de renaturation de cours d'eau et de restauration physique...

Concrètement, trois thématiques doivent être traitées uniquement dans la SLGRI:

- l'intégration des actions de prévention des risques dans l'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité des biens exposés,
- la préparation et la gestion de la crise,
- la prévision des inondations et l'alerte.

En revanche, SLGRI et SAGE doivent particulièrement s'accorder sur différents dispositifs de gestion (zones d'expansion de crue, espaces de mobilité/liberté des cours d'eau, gestion des eaux pluviales et de ruissellement...).

3. Contenu de la SLGRI

A ce jour, la SLGRI « affluents rive gauche du Rhône », intégrant le bassin versant du Lez s'articule selon 4 grands objectifs (*en italique, mesures inscrites pour le BV du Lez*) :

1 - Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation ;

2 - Améliorer la sécurité des populations en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels aquatiques :

- Réalisation de visites techniques approfondies, étude de danger et diagnostic de sûreté sur les digues à enjeux ;
- Protection de la ville de Valréas ;
- Etude hydrogéomorphologique des écoulements avec identification et cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau (réalisé) ;
- Mise en œuvre d'actions de ralentissement dynamique du Grand Vallat en amont de Valréas ;
- Protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez ;
- Mise en œuvre des actions de ressuyage au travers des résultats du schéma directeur des eaux de ruissellement des vallons sur Bollène ;
- Travaux pluri-annuels de restauration et d'entretien de la ripisylve, des berges et du lit du Lez Programmes de travaux ponctuels de restauration des berges ;
- Renaturation de la Riaille Saint-Vincent dans la traversée urbaine de Valréas.

3 - Prendre en compte les risques d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, en particulier en vue de limiter les victimes humaines, les coûts de dommages et l'impact économique des inondations :

- Mise en place de prescriptions dans les documents d'urbanisme pour limiter la vulnérabilité vis-à-vis du ruissellement sur la commune de Bollène ;
- Prise en compte du risque inondation dans les futurs SCOT et SAGE ;
- Mise en place de prescriptions dans les documents d'urbanisme pour limiter le ruissellement sur la commune de Valréas ;
- Pérennisation du réseau d'alerte des crues et du suivi des débits d'étiage ;
- Finaliser les PCS pour être de véritables outils opérationnels ;
- Simulation d'une situation de crise à l'échelle du bassin versant ;
- Plan de communication sur le risque avec actions de sensibilisation à destination des élus et service techniques ;
- Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité agricole et hors secteur agricole.

4 - Compléter, améliorer, partager la connaissance et la valoriser :

- Etude et pérennisation de la connaissance des plus hautes eaux connues ;
- Suivi de l'évolution dynamique des fonds du Lez sur le secteur de Barriol et étude hydraulique vis-à-vis des débordements du Lez vers Grillon ;
- Etude hydrogéomorphologique des écoulements avec identification et cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau du bassin versant du Lez ;
- Suivi de l'évolution des fonds des cours d'eau et mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux ;
- Amélioration de la connaissance du ruissellement des vallons sur la commune de Valréas ;
- Elaboration et diffusion de DICRIM ;
- Plan de communication sur le risque avec actions de sensibilisation à destination du grand public, école, élus et service techniques compris, développement d'un site internet grand public ;
- Elaboration d'un guide didactique pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat à visée grand public.

4. Proposition de stratégie du SAGE Lez

Dans un souci de vision globale de politique locale de gestion du risque inondation sur le bassin versant du Lez, les propositions de scénarios intégraient de nombreuses actions contenues dans la SLGRI. Désormais, la présente proposition de stratégie retient uniquement les actions complémentaires à la SLGRI.

Ainsi le SAGE conserve des actions pour les deux objectifs généraux identifiés à l'issue de l'état des lieux-diagnostic.

1/ Pour renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique, le SAGE prévoit, en complément de la SLGRI :

- **D'identifier les zones à enjeux** (zones inondables, zones d'expansion des crues et zones sensibles aux ruissellements)
- **De définir des règles permettant d'encadrer les projets susceptibles** d'affecter et de remettre en cause la fonctionnalité des zones favorables à la régulation des débits citées au point précédent ;
- **De préserver l'Espace de Bon Fonctionnement** en lui attribuant un zonage adapté dans les documents d'urbanisme et en respectant les pratiques admises ;
- **D'identifier les zones de ruissellement** à l'échelle de chaque commune (et pas seulement Bollène ou Valréas) et de porter à connaissance ces données, la préservation de ces espaces étant prévue ci-dessus et dans la SLGRI ;

2/ Pour mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, la stratégie du SAGE Lez envisage :

- **De réaliser / actualiser les schémas directeurs** de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des communes du territoire ;
- **De renforcer l'animation et la sensibilisation** sur les bonnes pratiques permettant de limiter les ruissellements en zone agricole ;
- **De définir des objectifs et règles en matière de gestion des eaux pluviales** et des ruissellements dans les documents d'urbanisme et les projets.

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique	Préserver voire restaurer les zones inondables et zones d'expansion des crues	1	4.2	Encadrement des nouveaux projets susceptibles d'impacter le fonctionnement des zones inondables, zones d'expansion des crues et zones sensibles aux ruissellements	70%		x	x	
	Préserver/ améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	1	4.4	Préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	80%		x	x	
	Intégrer le risque inondation dans le développement du territoire		1	4.12	Identification des zones de ruissellements à l'échelle de chaque commune du bassin	90% (100%)		x	x
				4.13	Porter à connaissance / mise à disposition des cartes d'aléas ruissellement	30%		x	x
Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire	Améliorer les connaissances	2	4.23	Réalisation/ actualisation des schémas directeurs eaux pluviales	40% (80%)	x	x	x	
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine	2	4.29	Encadrement de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les documents d'urbanisme et les projets	70%		Compatibilité	Compatibilité + règle	
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole	2	4.30	Renforcement de l'animation et de la sensibilisation sur les bonnes pratiques permettant de limiter les ruissellements	70%		x	x	

Tableau 18 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « inondation »

E. Enjeu n°5 : Préservation / restauration de la dynamique latérale et du transport solide du Lez et de ses affluents pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations

La réglementation actuelle ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant la morphologie et la dynamique naturelle des cours d'eau.

Fondée sur les résultats de l'étude hydromorphologique du bassin versant du Lez, la stratégie du SAGE s'articule selon trois objectifs généraux :

1/ Pour concilier les usages avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques, la stratégie du SAGE Lez prévoit :

- **De communiquer largement sur le fonctionnement des cours d'eau** et d'accompagner les acteurs à la prise en compte de l'hydromorphologie ;
- De définir une stratégie foncière et d'analyser le déplacement des usages existants contraignant l'EBF pour les secteurs visés par des actions de restauration morphologique ;
- **De favoriser les pratiques agricoles résilientes** pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion ;
- **De fixer des règles et des objectifs de préservation** encadrant :
 - o les travaux et ouvrages latéraux au sein de l'espace de bon fonctionnement (EBF)
 - o l'implantation de nouveaux enjeux et usages au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire ;
 - o les aménagements susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique ;
- **D'adopter une gestion raisonnée du stock sédimentaire** grâce à la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux ;
- **De restaurer la continuité sédimentaire** sur le seul ouvrage jugé problématique à ce jour ;
- **De mettre en œuvre un suivi des dynamiques verticales et latérales** et de l'évolution du profil en long au droit des secteurs à enjeux.

2/ Pour gérer les crues tout en préservant la capacité d'ajustement du lit et la qualité paysagère et écologique des milieux, le SAGE envisage de mettre en œuvre le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve et le plan de gestion des matériaux.

3/ Pour améliorer la qualité écologique des milieux en restaurant les fonctionnements hydraulique et morphologique, le SAGE prévoit de supprimer des contraintes latérales (protections de berges, remblais...) et de restaurer la trame verte (plantation de ripisylve) et la trame bleue (diversification des habitats, recréation d'annexes...).

A noter que les préfigurations de dispositions du SAGE Lez pour ce volet ont déjà été rédigées dans le cadre de l'étude hydromorphologique. Elles pourront si besoin être ajustées dans le cadre de la rédaction des documents du SAGE.

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
Concilier les usages (agricoles, récréatifs) avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques	Connaître / comprendre le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	2	5.1	Accompagnement des acteurs (collectivités, porteurs de projet) pour mieux prendre en compte l'hydromorphologie des cours d'eau	60%	x	x	x	
			5.2	Sensibilisation / communication auprès des riverains sur la morphologie (panneaux explicatifs, cheminements piétons, animation de territoire)	90%	x	x	x	
	Préserver l'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau	1	5.3	Définition d'une stratégie foncière pour les secteurs de restauration	70%	x	x	x	
			5.4	Analyse du déplacement des usages existants contraignant l'EBF	70%	x	x	x	
			5.5	Favorisation des pratiques agricoles résilientes pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion	50%	x	x	x	
			5.6	Limitation des nouveaux travaux / ouvrages latéraux au sein de l'EBF (protections/ confortements de berges)	60%	Recommandation	Compatibilité	Compatibilité + Règles	
			5.7	Encadrement / interdiction de l'implantation de nouveaux enjeux / usages au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire	80%	Recommandation	Compatibilité	Compatibilité	
	Suivre et surveiller	2	5.8	Suivi / surveillance visuel et instrumenté des dynamiques verticales (processus d'incision/exhaussement) et latérales, de l'évolution du profil en long au droit des secteurs à enjeux	90%	x	x	x	
			Préserver et restaurer les dynamiques sédimentaires	5.9	Amélioration de la continuité sédimentaire, notamment au droit du pont submersible de Barjol	70%	x	x	x
	5.10	Adoption d'une gestion raisonnée du stock sédimentaire		50%	x	x	x		
	5.11	Encadrement de la réalisation de nouveaux aménagements susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique		60%	Recommandation	Compatibilité	Compatibilité + Règles		
	Améliorer les connaissances	2	5.14	Concertation pour la mise en place d'une gestion hydraulique spécifique sur le Vieux Lez	80%	x	x	x	
	Gérer les crues tout en préservant la capacité d'ajustement du lit et la qualité paysagère et écologique des milieux	Entretien et accompagner	2	5.15	Poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation	70%	x	x	x
			2	5.16	Sensibilisation à des pratiques agricoles résilientes	20%	x	x	x
Contrôler et limiter		2	5.17	Mise en œuvre du plan de gestion des matériaux du Lez et de ses affluents	90%	x	x	x	
Améliorer la qualité écologique des milieux en restaurant les fonctionnements hydraulique et morphologique	Favoriser le ralentissement dynamique des crues par reconquête des espaces soustraits au champ d'inondation (en lien avec la gestion du risque d'inondation)	1	5.18	Suppression de contraintes latérales	80%	x	x	x	
	Préserver et restaurer les trames verte et bleue	2	5.19	Recréation de ripisylve, diversification des habitats benthiques (Lez et Coronne), récréation d'annexes fluviales	100%	x	x	x	

Tableau 19 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « morphologie »

F. Enjeu n°6 : Une gouvernance et une animation adaptées aux enjeux du bassin versant du Lez

La réglementation en vigueur n'impose rien en matière de gouvernance et d'animation du SAGE.

La proposition de stratégie du Lez retient des mesures pour chacun des trois objectifs généraux déclinés pour cet enjeu.

1/ Pour assurer une gouvernance et une animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE, la stratégie prévoit :

- **De porter largement à connaissance le SAGE**, ses objectifs et ses implications pour les acteurs locaux, à travers la diffusion des documents, l'organisation de réunions, etc. ;
- **D'animer le SAGE et l'ensemble de ses outils opérationnels** (contrat de bassin versant, PPR, PAPI, PGM...). Il s'agira pour cela de maintenir voire renforcer la cellule d'animation sur le territoire, avec des moyens techniques et humains adaptés à la stratégie retenue,
- **D'associer la CLE** en amont des plans, programmes et projets, au-delà du cadre réglementaire (réunions, consultation pour avis...) ;
- **De pérenniser une gestion concertée** des cours d'eau et de la ressource en eau par une structure compétente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et de préciser sur certains points l'organisation de la GEMAPI sur le territoire ;
- **De renforcer l'animation agro-environnementale** sur l'ensemble du périmètre du SAGE, destinée à faciliter la mise en œuvre du cadre légal et réglementaire existant et des préconisations de gestion (sans portée réglementaire). Elle portera notamment sur l'amélioration des pratiques d'irrigation, les économies d'eau, l'utilisation des produits phytosanitaires et l'agriculture biologique, les pratiques résilientes pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion...

2/ Pour impliquer l'ensemble des acteurs à la démarche, le SAGE envisage :

- **De mettre en place les dispositifs et outils** permettant le suivi de la mise en œuvre du SAGE et ses effets ;
- **De communiquer** largement et régulièrement sur le SAGE et sur sa mise en œuvre au travers de divers outils (page Internet, lettre d'information...) ;
- **De poursuivre l'association des acteurs** au travers des commissions thématiques de la CLE.

3/ Pour communiquer et sensibiliser, le SAGE prévoit notamment :

- **De définir une stratégie de communication**, notamment sur des thématiques prioritaires ;
- **De faciliter l'accès à l'information** via le site internet dédié au SAGE ou l'observatoire de l'eau ;
- **De mettre en place une charte environnementale** de valorisation du terroir et du SAGE (ex : apposition d'un label aux actions réalisées dans le cadre du SAGE).

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019 (octobre 2019)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Assurer une gouvernance et une animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE	Assurer la mise en œuvre efficiente du SAGE	1	6.1	Porter à connaissance du SAGE : diffusion de supports, réunions d'information		x	x	x
			6.2	Animation du SAGE et des programmes opérationnels associés		x	x	x
			6.3	Association de la CLE dans le cadre des plans, programmes et projets (au-delà du cadre légal et réglementaire)	(100%)	Selon cadre légal	Au-delà du cadre légal	Au-delà du cadre légal
	Structurer les compétences et organiser les démarches opérationnelles au niveau local	1	6.4	Poursuite de l'organisation des compétences GEMAPI telle qu'elle est aujourd'hui (animation/ portage du PAPI, des programmes de restauration des cours d'eau, du Contrat, du suivi, des études) par le SMBVL		x	x	x
			6.5	Maintien / précision de l'organisation de la gestion des inondations		x	x	x
			6.6	Renforcer l'animation agro-environnementale		x	x	x
Impliquer l'ensemble des acteurs à la démarche	Suivre le SAGE et communiquer sur sa mise en œuvre	1	6.7	Mise en place, gestion d'un tableau de bord, présentation annuelle du suivi		x	x	x
			6.8	Mise à jour d'une page Internet dédiée au SAGE		x	x	x
			6.9	Mise en place et diffusion d'une lettre/courrier du SAGE		x	x	x
	Poursuivre l'association des acteurs	2	6.10	Poursuite des commissions thématiques			x	x
Communiquer et sensibiliser	Mettre en œuvre une stratégie de communication / information adaptée	1	6.12	Facilitation de l'accès à l'information via le site internet dédié au SAGE ou l'observatoire de l'eau		Site internet sans observatoire de l'eau	Site internet sans observatoire de l'eau	x
			6.14	Mise en place d'une charte environnementale de valorisation du terroir	69%		x	x
			6.13	Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication/ information, notamment sur des thématiques prioritaires		x	x	x

Tableau 20 : Mesures retenues dans la proposition de stratégie pour l'enjeu « gouvernance, animation »

G. Synthèse

Finalement la stratégie du SAGE est composée de 120 mesures, auxquelles s'ajoutent les 25 mesures relatives au socle réglementaire pour constituer la politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Lez.

Plus d'un tiers des mesures de cette politique relève de l'animation, la communication et la sensibilisation aux enjeux du territoire.

Le SAGE cumulé au socle comporte également 39 mesures destinées à l'amélioration des connaissances, à la poursuite voire au renforcement des suivis de l'état des milieux ou de la ressource en eau, des pressions, mais aussi des effets des actions sur le milieu.

Sont également déclinées 29 mesures portant sur la réalisation de travaux.

La stratégie du SAGE conserve également l'essentiel des mesures réglementaires déclinées dans les différents scénarios.

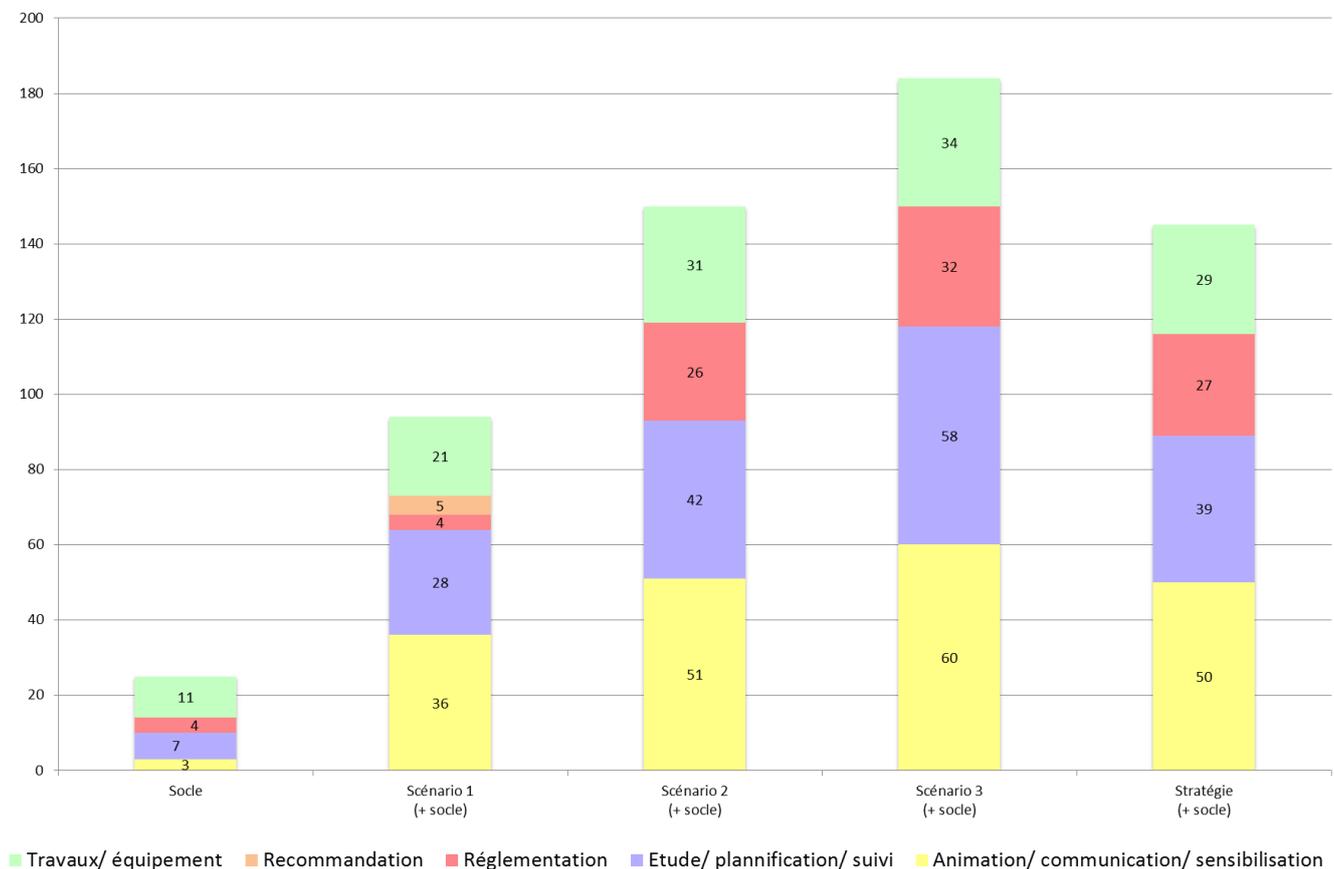


Figure 9 : Synthèse du nombre de mesures par scénario et par type d'actions

III. Evaluation de la stratégie

A. Evaluation financière

L'évaluation financière de la stratégie repose sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour l'évaluation financière des scénarios contrastés. Seuls les coûts associés aux mesures proposées pour la stratégie ont été retenus.

Estimation en valeurs brutes

Le chiffrage de la stratégie est présenté à la suite des estimations des différents scénarios contrastés pour mémoire. Le tableau ci-après détaille ces montants par enjeu, par objectif général et par sous-objectif. Le graphique qui suit en fait la synthèse par objectif général.

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	Coût estimé				Stratégie
			Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES							
Rechercher la sobriété et limiter les pertes	Améliorer les connaissances	1			15 000 €	25 000 €	15 000 €
	Sensibiliser / accompagner techniquement les usagers vers des pratiques plus sobres	1			95 000 €	135 000 €	70 000 €
	Améliorer les rendements de réseaux d'eau potable et leur équipement	1	5 000 000 €		5 000 000 €	5 000 000 €	
	Réaliser des économies d'eau (AEP, industrie, irrigation)	1		355 000 €	490 000 €	490 000 €	490 000 €
	SOUS-TOTAL		5 000 000 €	355 000 €	5 600 000 €	5 650 000 €	575 000 €
Diminuer la pression des prélèvements	Encadrer les prélèvements impactants des eaux superficielles et souterraines	1	25 000 €				
	Améliorer la gestion des prélèvements actuels	2	30 000 €				
	Organiser la gestion collective et concertée des prélèvements	1	60 000 €			20 000 €	
	Rechercher / mobiliser des ressources de substitution	2		2 600 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €
	SOUS-TOTAL		115 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	2 620 000 €	2 600 000 €
Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique	Gérer durablement les ressources stratégiques	1	30 000 €				
	Prévoir l'approvisionnement pour l'eau potable sur le long terme	1	150 000 €	3 000 000 €	3 200 000 €	3 250 000 €	3 200 000 €
	Anticiper l'irrigation agricole	2					
	Prendre en compte les ressources en eau dans l'urbanisme et le développement économique	1					
	Poursuivre/ renforcer le suivi des masses d'eau	2				10 000 €	
	Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée	2					
	SOUS-TOTAL		180 000 €	3 000 000 €	3 200 000 €	3 260 000 €	3 200 000 €
	TOTAL ENJEU N°1		5 295 000 €	5 955 000 €	11 400 000 €	11 530 000 €	6 375 000 €

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	Coût estimé				Stratégie
			Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX							
Protéger la ressource en eau sup. et sout.	Protéger les ressources en eau destinées à l'Alimentation en eau potable	1	50 000 €			40 000 €	
	Protéger les sites de baignade	3	5 000 €				
	SOUS-TOTAL		55 000 €			40 000 €	
Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique	Améliorer les connaissances des pressions	2			25 000 €	25 000 €	25 000 €
	Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles	1			75 000 €	85 000 €	75 000 €
	Poursuivre / améliorer le suivi des ressources souterraines	2				35 000 €	
	Réduire les pollutions domestiques	1	18 650 000€		200 000 €	200 000 €	
	Rechercher / favoriser des alternatives de gestion des eaux pluviales	1				15 000 €	
	Réduire et prévenir les pollutions industrielles	2			10 000 €	25 000 €	10 000 €
	SOUS-TOTAL		18 650 000€		310 000 €	385 000 €	110 000 €
Réduire les pressions liées aux produits phytosanitaires [...]	Réduire les pollutions diffuses non agricoles	1		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	Développer une agriculture durable compatible avec la préservation de la qualité de l'eau	1					
	SOUS-TOTAL			5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	TOTAL ENJEU N° 2		18 705 000 €	5 000 €	315 000 €	430 000 €	115 000 €

ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX							
Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires	1	150 000 €		125 000 €	165 000 €	125 000 €
	Améliorer / préserver l'hydrologie en période d'étiage	1					
	Préserver / restaurer la dynamique éco-morphologique des cours d'eau	1					
	Améliorer les connaissances	2				15 000 €	5 000 €
	Préserver/gérer les espaces rivulaires	2		2 205 000 €	2 205 000 €	2 280 000 €	2 280 000 €
	SOUS-TOTAL		150 000 €	2 205 000 €	2 330 000 €	2 460 000 €	2 410 000 €
Préserver/restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités	Préserver/gérer les zones humides	1			60 000 €	60 000 €	20 000 €
	SOUS-TOTAL				60 000 €	60 000 €	20 000 €
Préserver/restaurer habitats et espèces	Préserver / restaurer les habitats et espèces remarquables	2					
	SOUS-TOTAL						
Valoriser les milieux [...]	Développer l'accès au cours d'eau	2					
	Développer l'information, la sensibilisation	2			20 000 €	20 000 €	20 000 €
	SOUS-TOTAL				20 000 €	20 000 €	20 000 €
	TOTAL ENJEU N°3		150 000 €	2 205 000 €	2 410 000 €	2 540 000 €	2 450 000 €

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	Coût estimé				Stratégie
			Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES							
Dont mesures SLGRI *							
Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique	Préserver voire restaurer les zones inondables et zones d'expansion des crues	1					
	Préserver/ améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	1					
	Protéger les enjeux vulnérables [...]	1	340 000 €				
	Réduire la vulnérabilité	1		10 045 000€*	10 045 000€*	10 045 000€*	10 045 000€*
	Intégrer le risque inondation dans le développement du territoire	1			140 000 €	140 000 €	140 000 €
	Développer / renforcer la culture du risque inondation	2		125 000 €*	125 000 €*	125 000 €*	125 000 €*
	Poursuivre / améliorer la gestion de crise et l'harmoniser à l'échelle du bassin	1		740 000 €*	740 000 €*	760 000 €*	740 000 €*
	SOUS-TOTAL dont SLGRI *		340 000 €	10 910 000€	11 050 000 €	11 070 000 €	11 050 000 €
	SOUS-TOTAL hors mesures SLGRI		340 000 €		140 000 €	140 000 €	140 000 €
Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire	Améliorer les connaissances	2		150 000 €	300 000 €	450 000 €	150 000 €
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine	2		25 000 €*	25 000 €*	25 000 €*	25 000 €*
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole	2		1 970 000 €*	1 970 000 €*	1 970 000 €*	1 970 000 €*
	SOUS-TOTAL dont SLGRI *			2 145 000 €*	2 295 000 €*	2 445 000 €*	2 145 000 €*
	SOUS-TOTAL hors mesures SLGRI			150 000 €	300 000 €	450 000 €	150 000 €
	TOTAL ENJEU N°4 dont SLGRI		340 000 €	13 055 000 €	13 345 000 €	13 515 000 €	13 195 000 €
	TOTAL ENJEU N°4 hors SLGRI		340 000 €	150 000 €	440 000 €	590 000 €	290 000 €

Objectif général	Sous-objectif	Priorité	Coût estimé				
			Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Stratégie
ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS							
Concilier les usages (agricoles, récréatifs) avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques	Connaître / comprendre le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	2		105 000 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €
	Préserver l'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau	1					
	Suivre et surveiller	2					
	Préserver et restaurer les dynamiques sédimentaires	1		140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
	Améliorer les connaissances	2					
	SOUS-TOTAL			245 000 €	245 000 €	245 000 €	245 000 €
Gérer les crues tout en préservant le lit et les milieux	Entretenir et accompagner	2					
	Contrôler et limiter	2		230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
	SOUS-TOTAL			230 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
Améliorer la qualité écologique des milieux [...]	Favoriser le ralentissement dynamique des crues	1		855 000 €	855 000 €	855 000 €	855 000 €
	Préserver et restaurer les trames verte et bleue	2		185 000 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €
	SOUS-TOTAL			1 040 000 €	1 040 000 €	1 040 000 €	1 040 000 €
	TOTAL ENJEU N°5			1 515 000 €			
ENJEU N°6 : UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ							
Assurer une gouvernance et animation efficaces...	Assurer la mise en œuvre efficiente du SAGE postes hors SLGRI uniquement	1		1 270 000 €	1 270 000 €	1 270 000 €	1 270 000 €
	Assurer la mise en œuvre efficiente du SAGE postes SLGRI*			465 000 €* 465 000 €			
	Structurer les compétences et organiser les démarches opérationnelles au niveau local	1		165 000 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
	SOUS-TOTAL dont SLGRI			1 900 000 €	1 965 000 €	1 965 000 €	1 965 000 €
	SOUS-TOTAL hors SLGRI			1 435 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Impliquer l'ensemble des acteurs dans la démarche	Suivre le SAGE et communiquer sur sa mise en œuvre	1		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	Poursuivre l'association des acteurs	2					
	SOUS-TOTAL			30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Communiquer et sensibiliser	Mettre en œuvre une stratégie de communication / information adaptée	1				15 000 €	
	SOUS-TOTAL					15 000 €	
	TOTAL ENJEU N°6 dont SLGRI			1 930 000 €	1 995 000 €	2 010 000 €	1 995 000 €
	TOTAL ENJEU N°6 hors SLGRI			1 465 000 €	1 530 000 €	1 545 000 €	1 530 000 €
	TOTAL dont mesures SLGRI		24 490 000 €	24 665 000 €	30 980 000 €	31 540 000 €	25 630 000 €
	TOTAL SOCLE + SCENARIO / STRATEGIE dont mesures SLGRI			49 155 000 €	55 470 000 €	56 030 000 €	50 120 000 €
	TOTAL hors mesures SLGRI		24 490 000 €	11 420 000 €	17 735 000 €	18 275 000 €	12 275 000 €
	TOTAL SOCLE + SCENARIO / STRATEGIE hors mesures SLGRI			35 910 000 €	42 225 000 €	42 765 000 €	36 765 000 €

Tableau 21 : Evaluation financière de la stratégie par enjeu et objectif général

■ Socle ■ Socle + Scénario 1 ■ Socle + Scénario 2 ■ Socle + Scénario 3 ■ Socle + Stratégie

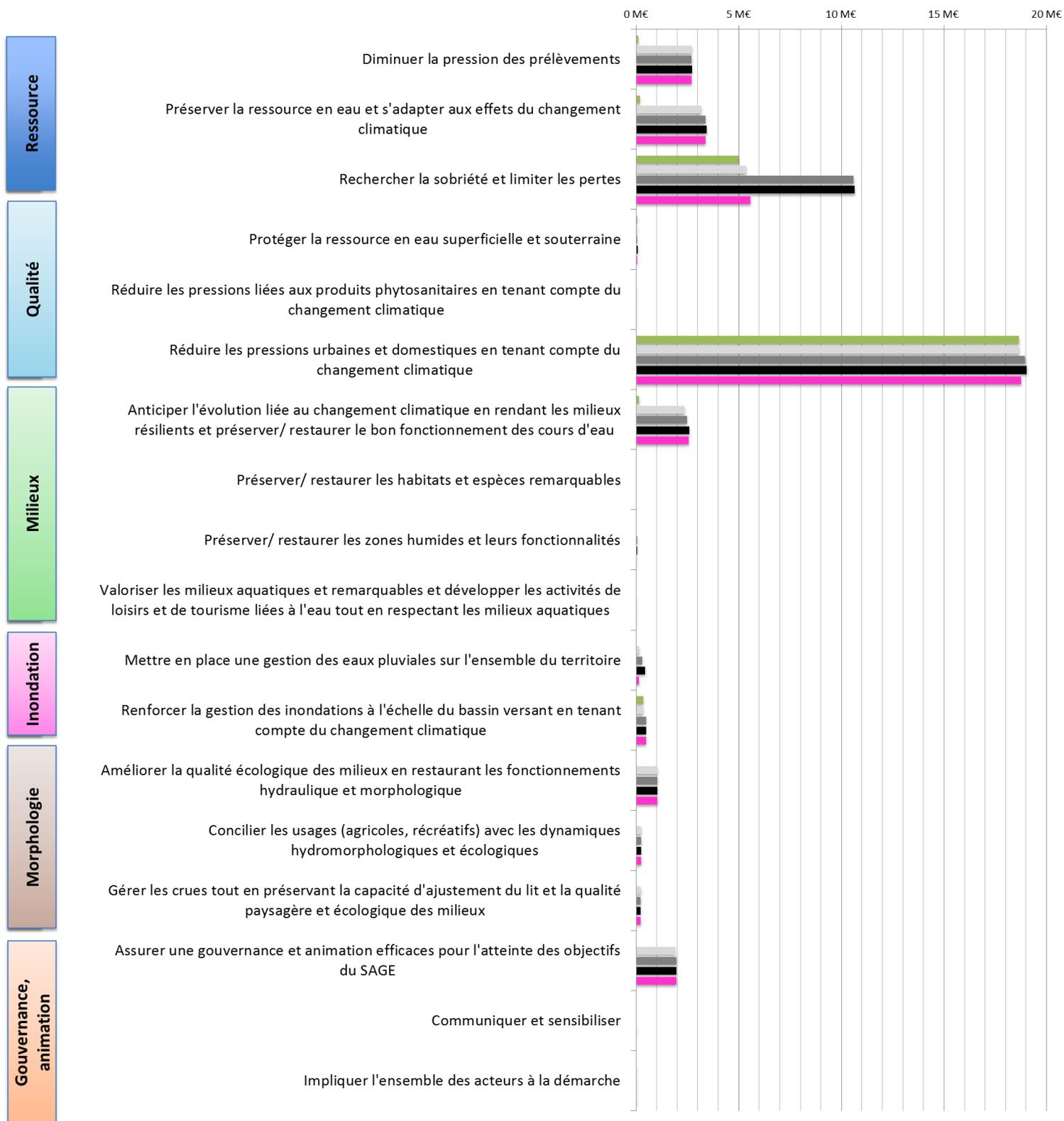


Figure 10 : Evaluation financière de la stratégie par enjeu et objectif général

La stratégie proposée s'élève donc à :

- 24 490 000 € pour le socle ;
- 12 275 000 € pour le SAGE proprement dit (hors SLGRI) dont près de 11 000 000 € déjà actés dans des plans et programmes en cours ou récemment actés ;
- Soit un total de **36 765 000 €**.

Enjeu	Socle	Stratégie du SAGE Lez	Total gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez
ENJEU N°1 : PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ENTRE LES USAGES DIRECTS ET LES MILIEUX AQUATIQUES	5 295 000 €	6 375 000 €	11 670 000 €
ENJEU N°2 : MAINTIEN D'UNE QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES COMPATIBLE AVEC LES USAGES ET LES MILIEUX	18 705 000 €	115 000 €	18 820 000 €
ENJEU N°3 : PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DES COURS D'EAU, DE LEURS INTERETS FONCTIONNELS ET PATRIMONIAUX	150 000 €	2 450 000 €	2 600 000 €
ENJEU N°4 : GESTION DU RISQUE INONDATION EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES	340 000 €	290 000 €	630 000 €
ENJEU N°5 : PRESERVATION / RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE LATÉRALE ET DU TRANSPORT SOLIDE DU LEZ ET DE SES AFFLUENTS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX ET LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS		1 515 000 €	1 515 000 €
ENJEU N°6 : UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX ENJEUX DU BASSIN VERSANT DU LEZ		1 530 000 €	1 530 000 €
	24 490 000 €	12 275 000 €	36 765 000 €

Tableau 22 : Evaluation financière de la stratégie par enjeu

Le coût de la stratégie proposée est assez proche de celui estimé pour le scénario 1, malgré le niveau d'ambition plutôt élevé retenu par les acteurs. Ceci s'explique à la fois :

- par de nombreuses actions intégrées à la stratégie qui nécessitent surtout des moyens humains voire simplement une prise de conscience des enjeux par les acteurs locaux ;
- par plusieurs actions coûteuses intégrées aux scénarios 2 et 3, mais non retenues dans cette stratégie (ex : réfection des réseaux d'eau potable au-delà des exigences réglementaires concernant les rendements de réseaux).

En revanche, les montants associés notamment à la gouvernance, la planification et l'information/sensibilisation (enjeu n°6), à la restauration de la morphologie (enjeu n°5) et à la préservation des milieux (enjeu n°3) sont très proches de ceux du scénario 3.

Remarque : Telle qu'elle est présentée dans les tableaux de synthèse par enjeu, la stratégie semble relever principalement du scénario 3. Or plusieurs mesures de ce dernier scénario n'ont pas été retenues et ne sont donc pas mises en évidence. Parmi celles-ci certaines représentent des montants financiers plus ou moins conséquents alors que les mesures retenues, souvent d'ordre réglementaire ne nécessitent pas directement de moyens financiers particulier, d'où une stratégie qui se rapproche davantage du scénario 1.

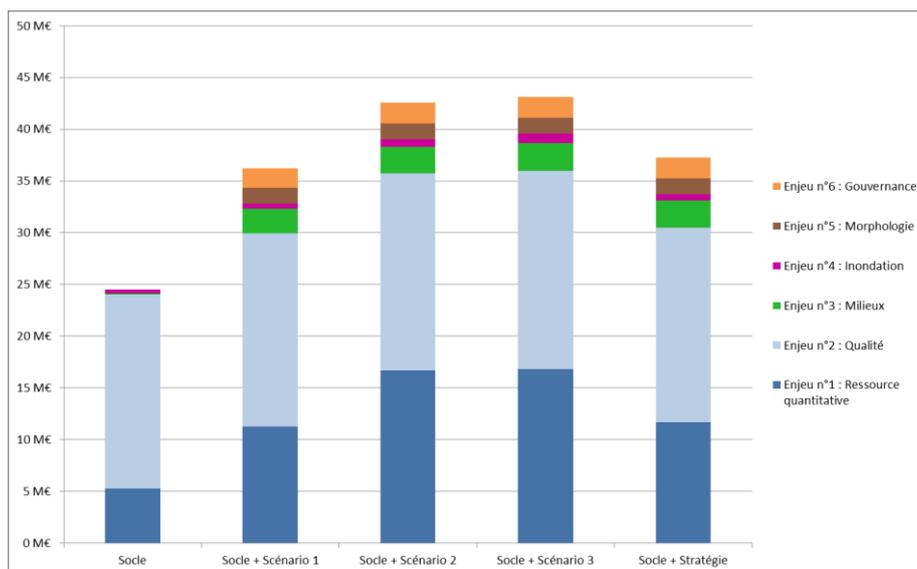


Figure 11 : Répartition des montants nécessaires pour chaque enjeu pour le socle, les différents scénarios et la stratégie

Prise en compte des subventions possibles

Sur la base des informations disponibles concernant les possibilités de financement (données intégrées aux plans et programmes actés récemment, compléments fournis par l'Agence de l'Eau et issus de l'analyse des coûts conduite en phase diagnostic...), **la part résiduelle** (subventions déduites) pour les maîtres d'ouvrage s'élèverait à environ **23,8 M. € pour la mise en œuvre des actions liées à la réglementation en vigueur et émanant du SAGE Lez** (Socle + stratégie), soit un autofinancement de l'ordre de 65%.

Les actions du socle étant pour la plupart obligatoires en réponse à la réglementation en vigueur, elles sont peu voire non éligibles à des aides, d'où un **montant résiduel du socle représentant à lui seul près de 19,4 M. €, soit un autofinancement de 80 %**.

Au contraire les actions relatives aux orientations stratégiques du SAGE Lez répondent aux orientations fondamentales du SDAGE et sont donc nettement mieux financées, d'où un autofinancement de 36%.

A noter que contrairement au volet « qualité des eaux » les enjeux « ressource en eau » et « milieu » et « morphologie » bénéficient d'un bon subventionnement.

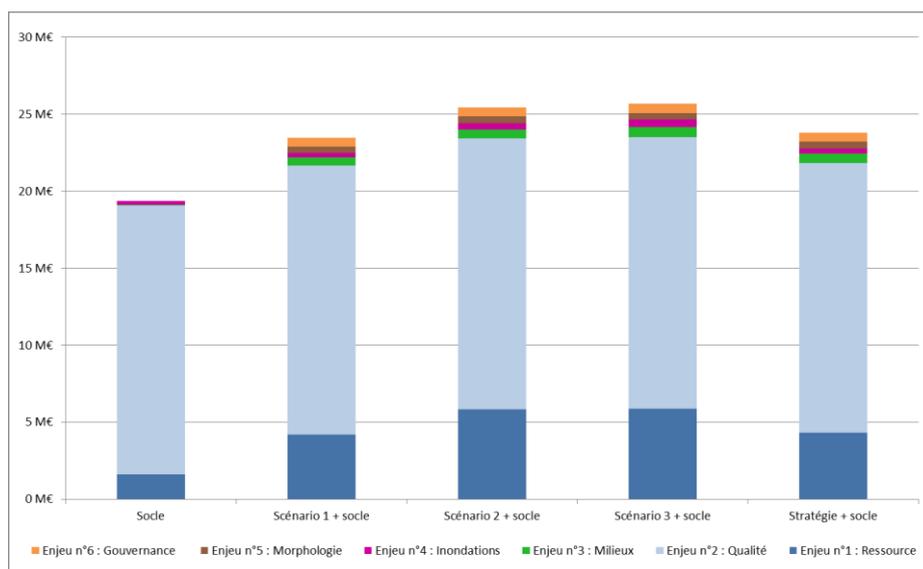


Figure 12 : Evaluation financière de la stratégie – Subventions déduites

Pour mémoire, l'analyse des circuits de financements dans le domaine de l'eau, réalisée en première partie de la mission confiée au bureau d'études CESAME, révélait des actions et travaux entrepris par les différents services de l'eau sur les différentes communes du bassin versant du Lez atteignant un **montant total de 62,5 M. € sur la période 2007 – 2017**, soit une moyenne de 5.7 M. € par an. Sur cette période, ces investissements et dépenses en fonctionnement ont été subventionnés par des organismes publics à hauteur de 44%, les 56% restant ayant été payés par les maîtres d'ouvrage.

Répartition financière par maître d'ouvrage

Pour chaque opération, un ou plusieurs maîtres d'ouvrages pressentis ont été identifiés, soit à partir des plans et programmes actés, soit au regard des compétences de chacun. Des ajustements seront bien entendu possibles en phase de rédaction du SAGE.

Ainsi, la répartition par maître d'ouvrage des coûts totaux et des coûts résiduels (subventions déduites) serait la suivante :

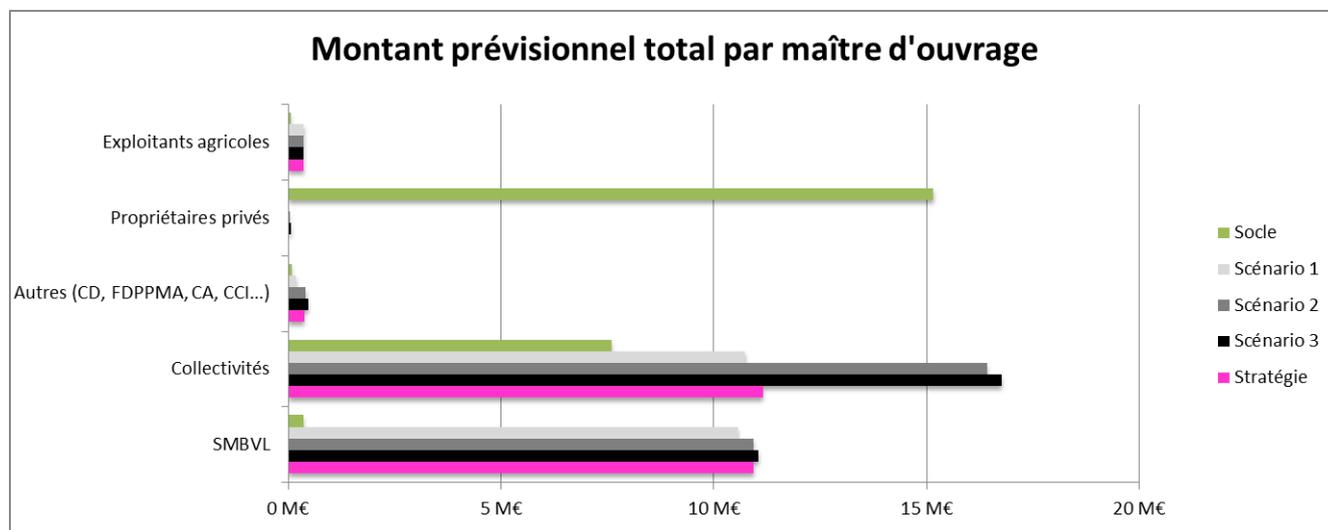


Figure 13 : Répartition des coûts totaux par maître d'ouvrage

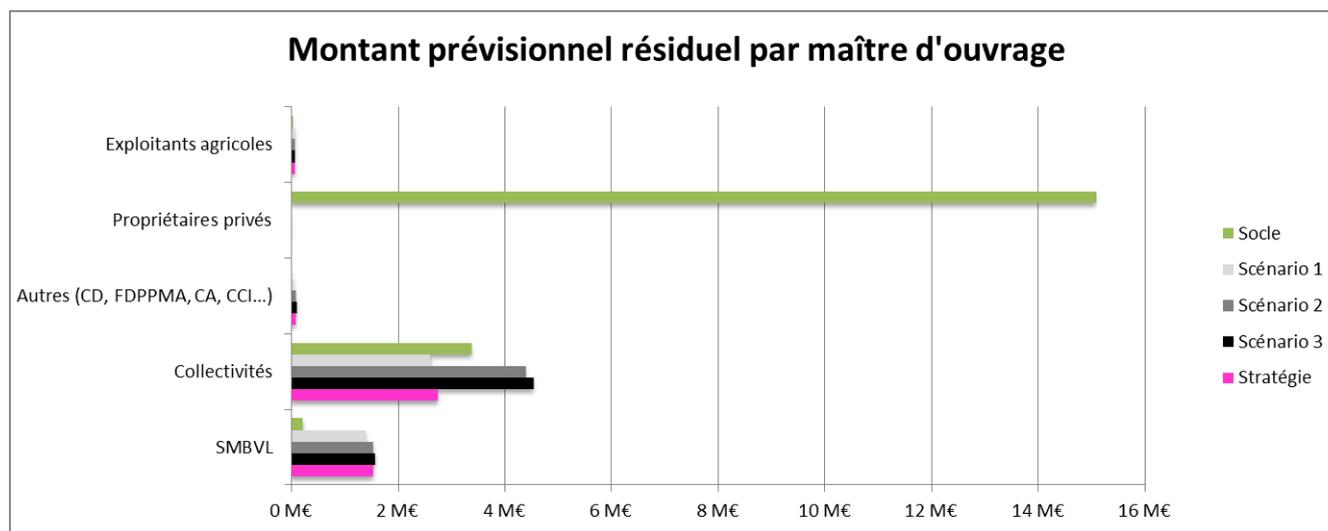


Figure 14 : Répartition des coûts résiduels par maître d'ouvrage

Coût de la gestion concertée de l'eau et des milieux pour la population locale

Considérant une population de 52 000 habitants sur le bassin versant (population légale estimée en 2017) et une mise en œuvre du SAGE sur 6 ans, le coût moyen :

- de la stratégie du SAGE s'élèverait :
 - à environ 39 € / habitant / an sur la base des montants bruts ;
 - à environ 14 € / habitant / an en tenant compte des subventions ;
- de l'ensemble des actions liées à la gestion de la ressource en eau et des milieux (socle + stratégie, hors SLGRI néanmoins) atteindrait :
 - environ 118 € / habitant / an sur la base des montants bruts ;
 - environ 76 € / habitant / an en tenant compte des subventions.

B. Evaluation environnementale

La stratégie du SAGE aura une plus-value environnementale relativement élevée pour l'ensemble des enjeux du territoire, très souvent équivalente voire supérieure à celle du scénario 2.

La mise en œuvre de cette stratégie et des mesures permettant de respecter la réglementation en vigueur auront ainsi des effets significatifs voire très conséquents sur :

- **Le fonctionnement des cours d'eau** notamment au travers de mesures de restauration de la continuité écologique, de préservation et de restauration du lit, des berges, de la ripisylve, de la morphologie et de la dynamique du Lez et de ses affluents ;
- **Le risque inondation**, en complément des mesures inscrites dans la stratégie locale de gestion du risque inondation ;
- **Les habitats et espèces** associés au cours d'eau grâce à la restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la préservation / protection des milieux les plus sensibles ;
- **La sensibilisation des acteurs** aux enjeux du territoire et plus spécifiquement liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;
- **La concertation entre acteurs** déjà largement initiée sur le territoire avec l'émergence et la mise en œuvre de plusieurs plans et programmes qui constitueront désormais pour la plupart les outils opérationnels du SAGE. La CLE restera ainsi l'instance de concertation et de décision sur les politiques de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez ;
- **La planification**, le SAGE permettant de structurer la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de l'organiser dans le temps au moyen de divers programmes. Il va également fixer des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et outils de planification avec les objectifs déclinés dans le PAGD ;
- **La qualité des eaux** notamment grâce à la résorption de sources de pollutions ponctuelles et diffuses, à l'encadrement des usages susceptibles de générer des pressions sur les ressources en eau et les milieux vulnérables ;

- **La ressource quantitative**, notamment au travers de la mise en œuvre du PGRE auquel le SAGE donne un poids réglementaire et de mesures associées (amélioration des connaissances, sensibilisation...)

Concernant les zones humides, la mesure concernant l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à forte valeur patrimoniale et/ou fonctionnelle n'a pas été retenue dans le cadre de ce premier SAGE alors que ses effets étaient jugés très conséquents sur le milieu. La plus-value environnementale du SAGE sur les zones humides dépendra également du choix effectué, quant au renforcement des exigences du SDAGE en matière de compensation de la surface impactée par des projets d'aménagement.

Telle qu'elle est proposée à ce stade, la stratégie est également moyennement ambitieuse en matière d'amélioration et de valorisation des connaissances.

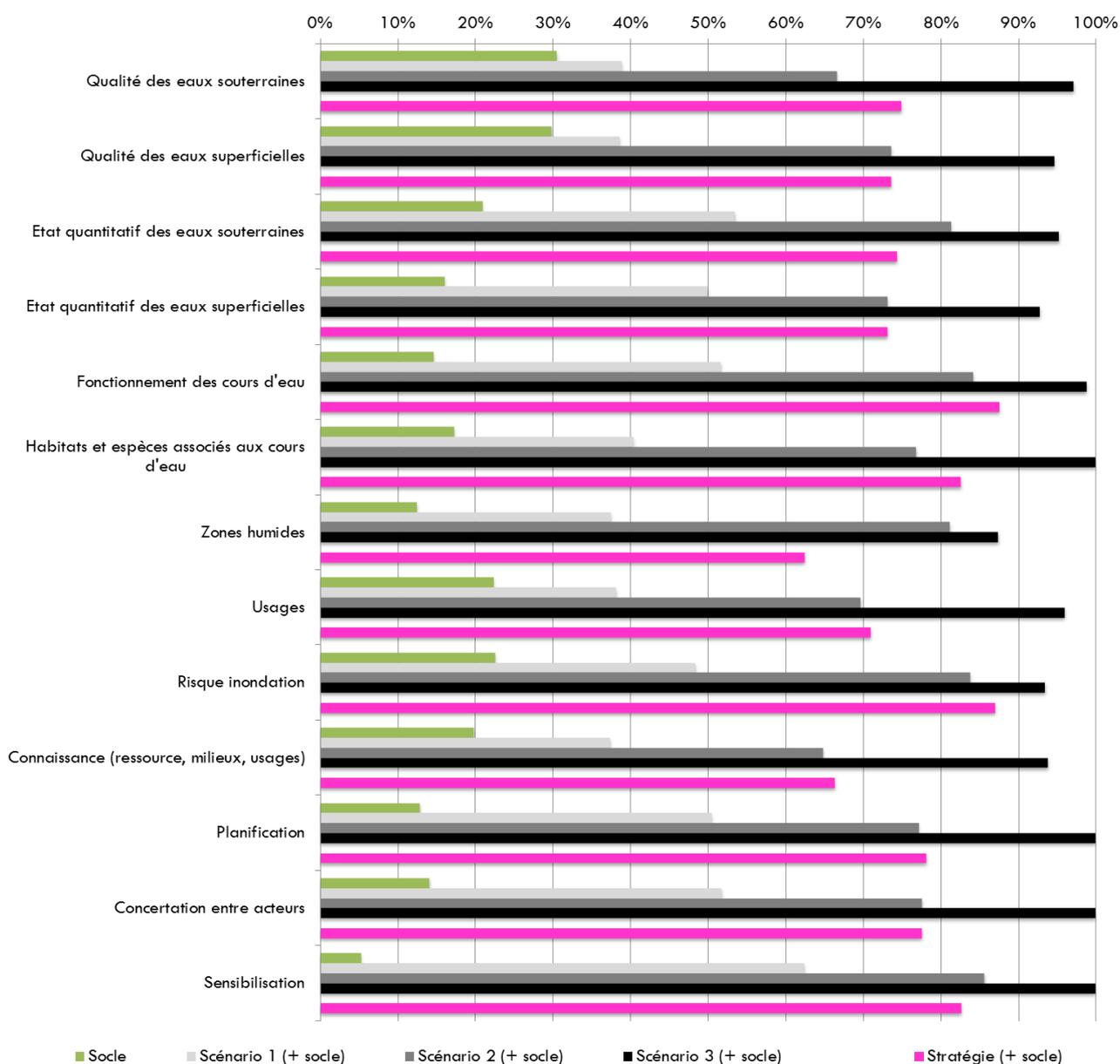


Figure 15 : Evaluation environnementale de la stratégie proposée par rapport aux scénarios contrastés

Conclusion

Le SAGE Lez prend ainsi forme au travers de nombreuses orientations stratégiques déclinées pour répondre aux six enjeux majeurs de la gestion de l'eau et des milieux identifiés sur le territoire, à savoir :

- Le partage de la ressource en eau entre les usages directs et les milieux aquatiques ;
- Le maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatibles avec les usages et les milieux ;
- La préservation des milieux naturels et des cours d'eau, de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux ;
- La gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques ;
- La préservation / restauration de la dynamique latérale et du transport solide du lez et de ses affluents pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations ;
- Une gouvernance et une animation adaptées aux enjeux du bassin versant du Lez.

Ces orientations stratégiques émanent d'un état des lieux précis du territoire initié en 2016, d'une analyse des tendances d'évolution récentes et futures, de nombreuses enquêtes et phases de concertation avec les acteurs locaux.

La stratégie du SAGE Lez est ainsi le reflet d'une volonté locale. Il s'agit ainsi de poursuivre et renforcer la prise en compte et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Lez, déjà initiés depuis plus années voire dizaines d'années au travers des actions engagées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, les collectivités locales et certains usagers.

Ces orientations stratégiques ont été validées par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 19 décembre 2019 et par la CLE le 16 janvier 2020.

Annexes : Synthèse des mesures par enjeu

Enjeu n°1 : Partage de la ressource en eau entre les usages directs et les milieux aquatiques

Objectif général	Sous-objectif	Niveau de priorité	Mesures envisageables et déclinaison par scénario							Maître d'ouvrage pressenti	Montant prévisionnel estimatif de la mesure						
			N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3		Stratégie	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Stratégie	
Rechercher la sobriété et limiter les pertes	Améliorer les connaissances	1	1.1	Amélioration de la connaissance des prélèvements des industries et des caves vinicoles	77%			x	x	x	CCI, SMBVL			5 000 €	5 000 €	5 000 €	
			1.2	Amélioration des connaissances associées aux petits canaux d'irrigation	54%		x	x	x	x	ASL, propriétaires privés, services de l'Etat						
			1.3	Amélioration des connaissances sur les prélèvements domestiques	62%				x	x	x	SMBVL, services de l'Etat			10 000 €	10 000 €	10 000 €
			1.5	Amélioration des connaissances sur les captages et forages	8%				x	x		SMBVL, services de l'Etat					
			1.7	Amélioration des connaissances sur les besoins et pratiques d'irrigation de la trufficulture	23%					x		SMBVL, CA 84				10 000 €	
	Sensibiliser / accompagner techniquement les usagers vers des pratiques plus sobres	1	1.8	Sensibilisation des gestionnaires AEP aux enjeux de gestion quantitative des ressources en eau	8%				x		SMBVL					5 000 €	
			1.9	Sensibilisation des industriels aux enjeux de gestion quantitative des ressources en eau	8%				x		SMBVL					5 000 €	
			1.10	Sensibilisation des exploitants agricoles aux enjeux de gestion quantitative des ressources en eau	38%				x		CA 84, SMBVL					5 000 €	
			1.11	Accompagnement technique des irrigants dans l'amélioration de leurs pratiques, afin de réduire au mieux les prélèvements en eau et l'impact sur les cours d'eau	100%				x	x	x	CIRAME ou CA 84 et 26			70 000 €	70 000 €	70 000 €
			1.12	Accompagnement technique des industriels dans l'amélioration de leurs pratiques, afin de réduire au mieux les prélèvements en eau et l'impact sur les cours d'eau	8%				x	x		Entreprises industrielles, CCI			25 000 €	25 000 €	
			1.13	Accompagnement technique des hébergeurs touristiques	8%					x		Hébergeurs touristiques				25 000 €	
	Améliorer les rendements de réseaux d'eau potable et leur équipement	1	1.14	Poursuite de l'équipement des réseaux d'eau potable en dispositifs de suivis	38%	x						Collectivités compétentes en AEP	6 500 €				
			1.15	Poursuite des travaux d'amélioration des rendements de réseaux d'eau potable	54%	Conformément aux objectifs réglementaires de rendement		Au-delà des objectifs réglementaires de rendement	Au-delà des objectifs réglementaires de rendement			Collectivités compétentes en AEP	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €		
	Réaliser des économies d'eau (AEP, industrie, irrigation)	1	1.16	Sensibilisation, incitation des différents usagers (exploitants agricoles, collectivités, industriels, hébergeurs touristiques...) aux économies d'eau	38%		x	x	x	x	SMBVL, collectivités		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
			1.17	Équipement en dispositifs d'économies d'eau dans les industries	38%			x	x			Entreprises industrielles					
			1.18	Équipement en dispositifs d'économies d'eau notamment dans les bâtiments publics et dans la gestion des espaces verts des collectivités, dans les hébergements touristiques	54%			x	x	x	x	Collectivités			133 000 €	133 000 €	133 000 €
			1.19	Équipement en dispositifs d'économies d'eau en agriculture (selon conclusions projet HPR)	54%		x	x	x	x	x	Agriculteurs et ASL		350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
	Diminuer la pression des prélèvements	Encadrer les prélèvements impactants des eaux superficielles et souterraines	1	1.20	Révision des débits de crise et débits d'objectifs d'étiage	8%						Services de l'Etat					
				1.21	Révision des conditions d'adaptation des prélèvements en fonction des situations hydrologiques					x			Services de l'Etat				
1.22				Mise en place d'équipements de mesure et de suivi des débits prélevés par les structures d'irrigation collectives	62%	x						ASA et ASL	21 800 €				
1.23				Mise en œuvre du suivi des prélèvements sur le bassin versant du Lez et des prélèvements hors bassin engendrés par les importations d'eau	31%		x	x	x	x		SMBVL					
1.24				Règle sur les Volumes Maximums Préléables et répartition par catégorie d'utilisateurs	62%		x	x	x	x		Services de l'Etat				133 000 €	
1.26				Encadrement des prélèvements en eaux souterraines (nouveaux captages, renouvellement d'autorisations) dans la zone de protection renforcée	77%			Rapport de compatibilité (PAGD)	Rapport de conformité (règlement du SAGE)	Rapport de conformité (règlement du SAGE)		Services de l'Etat					
Améliorer la gestion des prélèvements actuels		2	1.27	Accompagnement technique des propriétaires/gestionnaires d'ouvrage dans la mise en conformité de leur prise d'eau vis-à-vis de la réglementation sur les débits réservés notamment	46%				x			SMBVL					
			1.29	Réalisation des travaux d'aménagement des prises d'eau (volet débit) : mise en conformité avec la réglementation en vigueur	15%	x						ASL et propriétaires privés	30 000 €				
Diminuer la pression des prélèvements		1	1.30	Mise en œuvre du PGRE	62%			Disposition 7-01 du SDAGE	Disposition 7-01 du SDAGE	Disposition 7-01 du SDAGE	x	SMBVL					
			1.31	Animation de la commission "ressource quantitative"	0%				x	x	x	SMBVL					
			1.32	Mise en place d'un OUGC	31%	x						CA84	60 000 €				
			1.33	Animation pour définir de façon concertée des conditions d'adaptation des prélèvements en fonction des situations	38%					x		CA84				16 500 €	
			1.34	Mise à disposition des bases de données prélèvements auprès de la structure porteuse du SAGE	38%		x	x	x	x	x	Services de l'Etat, AERMC					
			1.35	Réalisation d'un bilan annuel des prélèvements à partir des différentes bases de données mises à disposition	46%		x	x	x	x	x	SMBVL					
Rechercher / mobiliser des ressources de substitution		2	1.37	Mobilisation des eaux du Miocène pour substituer des captages AEP aujourd'hui dans la nappe d'accompagnement du Lez (ex : Roche St Secret Béconne)	54%		x	x	x	x		SIE RIVAVI		2 600 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €	2 600 000 €
			1.38	Recherche de ressources de substitution pour l'agriculture (cf. conclusions projet HPR).	62%				x	x	x	CA84					
Préserver la ressource en eau et s'adapter aux effets du changement climatique	Gérer durablement les ressources stratégiques	1	1.39	Identification et définition de modalités de gestion quantitative des eaux souterraines stratégiques pour l'AEP, en particulier dans les zones de sauvegarde délimitées dans le cadre de la mesure 2.3	62%			Elaboration d'un programme d'actions	Encadrement (compatibilité) des prélèvements dans les zones de sauvegarde	Encadrement (règles) des prélèvements dans les zones de sauvegarde	Elaboration d'un programme d'actions	Collectivités compétentes en AEP ou SMBVL	30 000 €				
			1.40	Réalisation ou actualisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable	54%	x						Collectivités compétentes en AEP	150 000 €				
	Prévoir l'approvisionnement pour l'eau potable sur le long terme	1	1.41	Partage des conclusions des schémas AEP pour définition d'un schéma d'alimentation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du bassin versant (en intégrant les BV limitrophes)	31%					x		Collectivités compétentes en AEP ou SMBVL				50 000 €	
			1.42	Poursuite des recherches pour mobiliser des ressources souterraines sur le bassin versant (notamment Miocène pour AEP du secteur de Valréas)	23%			x	x	x	x	Collectivités compétentes en AEP			200 000 €	200 000 €	200 000 €
			1.43	Renforcement / développement des interconnexions (ex : SIEBS / RAO) (PGRE)	54%		x	x	x	x	x	Collectivités compétentes en AEP		2 997 500 €	2 997 500 €	2 997 500 €	2 997 500 €
	Anticiper l'irrigation agricole	2	1.44	Etude de l'opportunité et la faisabilité de créer des ouvrages de stockage pour l'irrigation	23%					x							
			1.46	Incitation à faire des choix en matière d'urbanisme en lien avec les pertes en eau (éviter l'étalement urbain et la longueur des réseaux) et la distribution de l'eau potable	54%		x	x	x	x	x	Collectivités					
	Prendre en compte les ressources en eau dans l'urbanisme et le développement économique	1	1.47	Accompagnement des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets (ex : aménagement de lotissement, ZAC, ZI...), plans et programmes (PLU, SCOT...): compatibilité entre la ressource en eau disponible et l'évolution de la population / l'aménagement envisagé	85%		x	x	x	x	x	SMBVL					
			1.48	Adaptation des pratiques au changement climatique en zones urbaines. Ex : réutilisation d'eaux usées et /ou eaux pluviales stockées dans les bassins de rétention pour l'arrosage des espaces verts	62%			x	x	x	x	Collectivités					
			1.49	Intégration des conclusions des SDAEP dans les documents d'urbanisme	54%		x	x	x	x	x	Collectivités compétentes en AEP et SMBVL					
			2.35	Évitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation, favorisation de l'infiltration (en lien avec la préservation de la qualité des eaux)	62%			Recommandation	Compatibilité	Règles	Compatibilité	Services de l'Etat					
	Favoriser la recharge des nappes	2	1.50	Poursuite du suivi hydrologique des cours d'eau	69%			x	x	x	x	SMBVL					
			1.51	Pérenisation / renforcement du suivi thermique des eaux superficielles (en lien avec la préservation de la qualité des eaux)	46%			Poursuite	Poursuite	Renforcement du réseau de suivi	Poursuite				1 000 €		
			1.52	Poursuite / renforcement du suivi quantitatif des ressources souterraines	62%			Poursuite	Poursuite	Renforcement du réseau de suivi	Poursuite	SMBVL, collectivités compétentes en AEP, DDT				10 000 €	
1.53			Valorisation des données de suivi : observatoire de l'eau, restitution	31%				x	x	x	SMBVL						
Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée	2	1.54	Définition, organisation et mise en œuvre d'une stratégie de communication adaptée sur la gestion quantitative des ressources en eau	69%		x	x	x	x	x	SMBVL						

Enjeu n°2 : Maintien d'une qualité des eaux superficielles et souterraines compatible avec les usages et les milieux

Objectif général	Sous-objectif	Niveau de priorité	Mesures envisageables et déclinaison par scénario							Maître d'ouvrage pressenti	Montant prévisionnel estimatif de la mesure						
			N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3		Stratégie	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Stratégie	
Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine	Protéger les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable	1	2.2	Mise en œuvre des travaux et mesures au droit des périmètres de protection de captage	69%	x					Collectivités compétentes en AEP	50 000 €					
			2.3	Définition des zones de sauvegarde au sein de la nappe du miocène du Comtat (bassin de Valréas)	62%		x	x	x	x	Collectivités compétentes en AEP ou SMBVL						
			2.4	Définition d'un programme d'actions pour préserver les zones de sauvegarde avec prise en compte dans les documents d'urbanisme	77%		x	Encadrement (compatibilité) des usages dans les zones de sauvegarde	Encadrement (règles) des usages dans les zones de sauvegarde	Encadrement (règles) des usages dans les zones de sauvegarde	Collectivités compétentes en AEP ou SMBVL						
			2.5	Déclinaison et mise en œuvre d'un programme de mesures pour préserver les aires d'alimentation de captages AEP définies dans le SAGE	69%	x			Designation d'autres AAC par le SAGE et réalisation des études		Collectivités compétentes en AEP			40 000 €			
			2.6	Encadrement des usages dans les aires d'alimentation de captage AEP					x		Usagers divers						
			2.7	Encadrement des ouvrages/forages qui peuvent aggraver la vulnérabilité des ressources souterraines (ressources stratégiques notamment)	85%			Compatibilité	Règles	Règles	Services de l'Etat						
			2.5.3	Encadrement des activités agricoles dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable	85%			Compatibilité par rapport à des objectifs de résultats	Règles	A discuter	Usagers divers						
	Protéger les sites de baignade	3	2.9	Réalisation et mise en œuvre de profils de baignade	54%	x				Collectivités	5 000 €						
	Réduire les pressions urbaines et domestiques en tenant compte du changement climatique	Améliorer les connaissances des pressions	2	2.10	Engagement d'une étude globale (valorisant les schémas et suivis en les complétant) pour mieux caractériser les pressions et planifier les actions notamment concernant les pressions industrielles	69%			x	x	x	SMBVL		25 000 €	25 000 €	25 000 €	
Poursuivre le suivi de la qualité des eaux superficielles		1	2.11	Maintien d'un suivi de la qualité des eaux superficielles à l'identique	38%			x	x	x	SMBVL, CD28 et 84, AERMC		75 000 €	75 000 €	75 000 €		
Poursuivre / améliorer le suivi des ressources souterraines		2	2.12	Complément des paramètres suivis (ex : substances dangereuses) au moins localement	77%				x		CD ou SMBVL			10 000 €			
			2.13	Poursuite de la centralisation des données par le SMBVL et synthèse régulière de la qualité des eaux superficielles	46%		x	x	x	x	SMBVL						
			2.14	Valorisation des données de suivi : restitution, observatoire de l'eau	69%			Outils existants	Observatoire de l'eau	Outils existants	SMBVL						
			2.15	Maintien d'un suivi de la qualité des eaux souterraines à l'identique	46%		x	x	x	x	AERMC, CD26						
		2.16	Ajout de nouveaux points de suivi de la qualité des eaux souterraines	38%					x		AERMC, CD26			25 000 €			
		2.17	Complément des paramètres suivis (ex : substances médicamenteuses) au moins localement	15%					x		AERMC, CD26			10 000 €			
		2.18	Centralisation des données de suivi sur les eaux souterraines par le SMBVL et intégration à la synthèse régulière de la qualité des eaux superficielles	31%			x	x	x	SMBVL							
		2.19	Actualisation/réalisation des schémas d'assainissement des eaux usées	38%	x		Actualisation des SDA anciens	Actualisation des SDA anciens		Collectivités compétentes en AC	20 000 €		200 000 €	200 000 €			
Réduire les pollutions domestiques		1	2.20	Adaptation de la tarification de l'eau pour un maintien / amélioration de systèmes d'assainissement performants	38%				x		Collectivités compétentes en AC						
			2.21	Amélioration / complément du suivi des réseaux	8%					x	Collectivités compétentes en AC						
			2.22	Poursuite et finalisation du contrôle des ANC	31%	x					Collectivités compétentes en ANC	430 000 €					
			2.23	Mise aux normes, remplacement de stations de traitement des eaux usées défectueuses	69%	x					Collectivités compétentes en AC	1 200 000 €					
			2.24	Amélioration de rendement de stations de traitement des eaux usées au-delà des normes actuelles/ mise en place de traitement complémentaire en aval	38%					x	Collectivités compétentes en AC						
			2.25	Maintien des réseaux actuels en bon état de fonctionnement	54%	x					Collectivités compétentes en AC	2 000 000 €					
			2.26	Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif (notamment par temps de pluie) : remplacement, renouvellement, mise en séparatif...	77%			x	x	x	Collectivités compétentes en AC						
			2.28	Poursuite de la mise aux normes des ANC à risque	62%	x					Propriétaires privés	1 500 000 €					
			2.29	Définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux du SAGE pour prioriser les travaux sur les ANC	23%			x	x	x	Services de l'Etat, SPANC						
			2.30	Renforcement de l'information sur les obligations réglementaires (notamment auprès des particuliers et professionnels)	54%		x	x	x	x	SMBVL, collectivités						
Rechercher / favoriser des alternatives de gestion des eaux pluviales	1	2.31	Encadrement des rejets de déversoirs d'orage (eaux superficielles) et des rejets par infiltration (eaux souterraines)	77%	x		Compatibilité par rapport à des objectifs de résultats	Règles	Services de l'Etat								
		2.32	Encadrement des normes de rejets de stations de traitement des eaux usées	77%	x		Compatibilité par rapport à des objectifs de résultats	Règles	Services de l'Etat								
		2.33	Encadrement des suivis des rejets de stations de traitement des eaux usées, de déversoirs d'orage et du milieu	54%	x		Compatibilité par rapport à des objectifs de résultats	Règles	Services de l'Etat								
		1.48	Adaptation des pratiques au changement climatique en zones urbaines. Ex : réutilisation d'eaux usées et /ou eaux pluviales stockées dans les bassins de rétention pour l'arrosage des espaces verts	62%			x	x	x								
		2.34	Actualisation / réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales intégrant un volet qualité	31%					x	Collectivités			15 000 €				
		2.35	Évitement / réduction / compensation de l'imperméabilisation, favorisation de l'infiltration (en lien avec la ressource en eau et les inondations)	62%		Recommandation	Compatibilité	Règles	Compatibilité	Services de l'Etat							
		2.36	Accompagnement des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets (ex : aménagement de lotissement, ZAC, ZI...), plans et programmes (PLU, SCOT...): prise en compte des enjeux ruissellement / eaux pluviales	31%		x	x	x	x	SMBVL							
		2.37	Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	85%			x	x	x	Services de l'Etat							
Réduire et prévenir les pollutions industrielles	2	2.38	Encadrement des rejets EP (volet qualitatif)	23%				x		Services de l'Etat							
		2.40	Anticiper les risques (mesures de prévention des pollutions accidentelles)	31%					x	CCI, SMBVL			5 000 €				
		2.41	Améliorer la gestion des crises (accidents routiers)	31%					x	SMBVL, SDIS, AFB							
		2.42	Amélioration des connaissances sur les pollutions industrielles et liées aux caves vinicoles	62%					x	CCI, SMBVL			10 000 €				
		2.43	Amélioration des traitements des rejets industriels	69%			x	x	x	SMBVL ou CCI (étude) et entreprises industrielles (travaux)		10 000 €	10 000 €	10 000 €			
		2.44	Encadrement des rejets industriels (ICPE)					Compatibilité par rapport à des objectifs de résultats+ Règles									
Réduire les pressions liées aux produits phytosanitaires en tenant compte du changement climatique	1	2.46	Poursuite / renforcement de l'animation à destination des collectivités et des particuliers sur les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires non agricoles	69%		x	x	x	x	SMBVL		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €		
		2.47	Accompagnement technique des collectivités vers des démarches "séro phyto"	69%			x	x	x	FREDON AURA et PACA							
		2.48	Sensibilisation des particuliers au dépôt des anciens produits phytosanitaires désormais interdits sur le marché dans les déchetteries	77%		x	x	x	x	Communautés de communes							
	1	2.49	Renforcement de l'animation agricole pour améliorer/ réduire l'usage des produits phytosanitaires	92%		x	x	x	x	CAB4 et 26							
		2.50	Promotion des techniques de desherbage mécanique sur la vigne	62%			x	x	x	CAB4 et 26 (ou SMBVL)							
		2.51	Proposition d'appui technique à la conversion à l'agriculture biologique notamment dans les zones de sauvegarde et dans les périmètres de protection de captage	69%			x	x	x	CAB4 et 26							

Enjeu n°3 : Préservation des milieux naturels et cours d'eau, de leurs intérêts fonctionnels et patrimoniaux

Objectif général	Sous-objectif	Niveau de priorité	Mesures envisageables et déclinaison par scénario							Maître d'ouvrage pressenti	Montant prévisionnel estimatif de la mesure					
			N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3		Stratégie	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Stratégie
Anticiper l'évolution liée au changement climatique en rendant les milieux résilients et préserver/restaurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Rétablir la continuité écologique sur les secteurs prioritaires	1	3.1	Définition d'une stratégie de rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du bassin versant (y compris hors liste 2)	73%		x	x	x	x	SMBVL					
			3.2	Engagement d'une animation auprès des propriétaires/gestionnaires d'ouvrages pour définir des principes de gestion adaptés/conduire les travaux nécessaires	91%		x	x	x	x	SMBVL					
			3.3	Intervention sur les ouvrages prioritaires	73%	Sur tronçons liste 2 L214-17 CE		Quelques (4) ouvrages hors liste 2	Quelques (9) ouvrages hors liste 2		Propriétaires d'ouvrages	1 50 000 €		125 000 €	165 000 €	125 000 €
	Améliorer / préserver l'hydrologie en période d'étiage (en lien avec l'axe "Bon état de la rivière")	1	3.4	Proposition de nouveaux débits réservés sur le Lez et/ou ses affluents, pour des secteurs à enjeux écologiques forts	82%			x	x	x	Services de l'Etat					
			3.6	Mise en œuvre du programme de restauration hydromorphologique des cours d'eau (en lien avec les inondations sur l'aval)	82%		x	x	x	x	SMBVL					
	Préserver / restaurer la dynamique écomorphologique des cours d'eau (en lien avec enjeu "Risques inondations")	1	3.7	Préservation de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau via les documents d'urbanisme	82%			x	x	x	Services de l'Etat					
			3.8	Encadrement des nouveaux travaux/ouvrages au sein de l'EBF	82%			x	x	x	Services de l'Etat					
			3.9	Poursuite du suivi des cours d'eau (hydrobiologique, piscicole, astacicole)	45%		x	x	x	x	SMBVL, CD26 et 84, AERM C					
			3.10	Amélioration du suivi des cours d'eau (hydrobiologique, piscicole, astacicole)	27%					x	SMBVL				6 000 €	
	Améliorer les connaissances	2	3.11	Poursuite / renforcement des suivis spécifiques en lien avec les interventions "structurantes" (morphologie, continuité, débit)	45%					x	SMBVL				6 000 €	
			3.12	Diffusion de ce suivi	9%		x	x	x	x	SMBVL					
			3.13	Poursuite du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve	73%		x	x	x	x	SMBVL		2 200 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €
			3.14	Lutte contre les espèces invasives	73%				x	x	x	SMBVL				
	Préserver/gérer les espaces riviéres	2	3.15	Préservation des ripisylves via les documents d'urbanisme	64%					Compatibilité avec objectif de préservation	Compatibilité avec objectif de préservation	Services de l'Etat				
			3.16	Acquisition foncière des secteurs à enjeux	18%					x	x	Collectivités / SMBVL			75 000 €	75 000 €
			3.17	Sensibilisation à la préservation de la ripisylve	27%		x	x	x	x	SMBVL		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
			3.18	Closerie des ripisylves en EBC	18%					x	x	Services de l'Etat				
			3.19	Définir des travaux adaptés à la ripisylve	9%					x	x	SMBVL				
			3.20	Inclure les propriétaires à s'organiser en ASLGF pour gérer les espaces boisés	9%					x		CRPF				
	Préserver/restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités	1	3.21	Définition d'une stratégie de gestion des zones humides	64%		x	x	x	x	CEN, SMBVL			20 000 €	20 000 €	20 000 €
3.22			Développement et mise en œuvre des plans de gestion sur les zones humides à forte valeur patrimoniale et/ou fonctionnelle	36%					x		DDT26, CEN RA			40 000 €	40 000 €	
3.23			Engagement de travaux de restauration de zones humides	64%					x	x	DDT26, CEN RA, SMBVL					
3.24			Préservation des zones humides via les documents d'urbanisme	82%		Rappel réglementation existante	Compatibilité avec objectif de préservation	Compatibilité avec objectif de préservation	Compatibilité avec objectif de préservation	Services de l'Etat						
3.25			Encadrement des nouveaux projets susceptibles d'impacter les zones humides	64%		Rappel réglementation existante	Compatibilité avec objectif de préservation	Règles	A discuter	Services de l'Etat						
Préserver/restaurer les habitats et espèces remarquables	Préserver / restaurer les habitats et espèces	2	3.26	Préservation des habitats naturels d'espèces remarquables (définition d'objectifs de préservation, mobilisation de préservation / protection adaptés)	82%				Compatibilité avec objectif de préservation + règle	Mobilisation des outils de protection	Services de l'Etat					
Valoriser les milieux aquatiques et remarquables et développer les activités de loisirs et de tourisme liées à l'eau tout en respectant les milieux aquatiques	Développer l'accès au cours d'eau	2	3.29	Sensibilisation / communication pour une réappropriation du Lez par les habitants	55%		x	x	x	x	SMBVL					
			3.30	Développement de la pratique de la pêche	45%				x	x		FDPMA26 et 84, SMBVL				
			3.31	Développement des sentiers de découverte	55%				x	x	x	Communautés de communes				
			3.32	Entretien / développement des accès aux cours d'eau	55%		Entretien des accès existants	Entretien des accès existants	Création de nouveaux accès	Entretien des accès existants	Communes					
	Développer l'information, la sensibilisation	2	3.33	Mise en place de panneaux d'information	55%				x	x	x	Collectivités, SMBVL, FDPMA et CD 26 et 84		20 000 €	20 000 €	20 000 €
			3.34	Renforcement des partenariats pédagogiques avec les scolaires...	64%				x	x	x	SMBVL				
			3.35	Diffusion du guide des bonnes pratiques auprès des riverains	45%		x	x	x	x	SMBVL					
3.36	Sensibilisation / information sur les services rendus par les cours d'eau (ressources, habitats et espèces, loisirs, inondations)	45%		x	x	x	x	SMBVL								
3.37	Création d'un événementiel régulier autour des cours d'eau	55%					x		SMBVL, collectivités							

Enjeu n° 4 : Gestion du risque inondation en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques

Objectif général	Sous-objectif	Niveau de priorité	Mesures envisageables et déclinaison par scénario							Maître d'ouvrage pressenti	Montant prévisionnel estimatif de la mesure						
			N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3		Stratégie	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Stratégie	
Renforcer la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant en tenant compte du changement climatique	Préserver voire restaurer les zones inondables et zones d'expansion des crues	1	4.1	Elaboration/ engagement d'un programme de maîtrise foncière/ de gestion des zones d'expansion des crues et zones de ruissellement les plus stratégiques	90%		x	x	x		SMBVL, collectivités						
			4.2	Encadrement des nouveaux projets susceptibles d'impacter le fonctionnement des zones inondables, zones d'expansion des crues et zones sensibles aux ruissellements	70%			x	x	x		Services de l'Etat					
	Préserver/ améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau (lien avec enjeu milieux aquatiques)	1	4.3	Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve (abattage, enlèvement des embâcles problématiques)	70%		x	x	x	SLGRI	SMBVL						
			4.4	Préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	80%			x	x	x		Services de l'Etat					
	Protéger les enjeux vulnérables vis-à-vis des inondations	1	4.5	Recensement des remblais en bords de cours d'eau et en lit majeur, analyse de l'efficacité et de la légalité des ouvrages pour proposer un programme d'intervention et une animation appropriée auprès des propriétaires	60%	(x)						SMBVL					
			4.6	Conduite des diagnostics de sûreté, Visite technique approfondie sur les digues à enjeux et études de danger	50%	x						SMBVL	342 000 €				
			4.7	Engagement d'une animation en accompagnement des travaux pour réduire la vulnérabilité des enjeux exposés (protection de la ville de Bollène et de Valréas)	90%		x	x	x	SLGRI	SMBVL						
			4.8	Gestion pérenne des "systèmes d'endiguement" (tels que définis par le Code de l'environnement)	40%	x						SMBVL					
	Réduire la vulnérabilité	1	4.9	Diffusion du guide didactique pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat auprès du grand public	60%		x	x	x	SLGRI							
			4.10	Suivi de la dynamique sédimentaire à l'échelle du bassin versant du Lez et de la mise en œuvre du plan de gestion des matériaux	50%		x	x	x	SLGRI	SMBVL						
			4.11	Mise en œuvre d'actions de travaux de protection sur les secteurs les plus à risque : Bollène et Valréas	80%		x	x	x	SLGRI	SMBVL, communes et Valréas et Bollène						
	Intégrer le risque inondation dans le développement du territoire	1	4.12	Identification des zones de ruissellements à l'échelle de chaque commune du bassin	90%			x	x	x		SMBVL		140 000 €	140 000 €	140 000 €	
			4.13	Porter à connaissance / mise à disposition des cartes d'aléas ruissellement	30%			x	x	x		SMBVL					
			4.14	Intégration / prise en compte des zones de ruissellement dans les documents d'urbanisme	100%		Recommandation	Compatibilité avec objectif de préservation	Compatibilité avec objectif de préservation	SLGRI	Services de l'Etat						
	Développer / renforcer la culture du risque inondation	2	4.15	Pose de repères de crues	60%		x	x	x	SLGRI	SMBVL						
			4.16	Réalisation/mise à jour et diffusion des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	80%	Obligatoire sur toutes les communes du BV						Communes					
			4.17	Renforcement de la sensibilisation sur le risque inondation et ruissellement (tous acteurs)	40%		x	x	x	SLGRI	SMBVL						
Poursuivre / améliorer la gestion de crise et l'harmoniser à l'échelle du bassin	1	4.18	Maintien du réseau de surveillance des crues et du réseau d'alerte	60%		x	x	x	SLGRI	SMBVL							
		4.19	Maintien des dispositifs d'alerte, d'information	70%		x	x	x	SLGRI	SMBVL							
		4.20	Finalisation des PCS voire élaboration de Plans Intercommunaux de Sauvegarde sur des territoires cohérents vis-à-vis de la gestion des crises	60%	Obligatoire sur toutes les communes du BV			Plans intercommunaux de sauvegarde	SLGRI	Communes							
		4.21	Sensibilisation/ formation aux bons réflexes / comportements à adopter en cas de crues : formation, développement des Plans Familiaux de Mise en Sûreté des Plans Particuliers de Mise en Sûreté face aux risques	70%		x	x	x	SLGRI	SMBVL							
Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire	Améliorer les connaissances	2	4.23	Réalisation/ actualisation des schémas directeurs eaux pluviales	40%	Zonage	x	x	x	x	Communes		150 000 €	300 000 €	450 000 €	150 000 €	
			4.25	Elaboration des cartes d'aléa ruissellement dans les secteurs à enjeux	50%			x	x			SMBVL					
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone urbaine	2	4.26	Développement d'un référentiel hydrologique pour la gestion des ruissellements urbains (bases communes sur toute ou partie du bassin versant)	10%			x	x			SMBVL					
			4.27	Mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité hors zone agricole	30%		x	x	x	SLGRI	SMBVL						
			4.29	Encadrement de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements dans les documents d'urbanisme et les projets	70%			Compatibilité	Compatibilité + règle	Compatibilité + règle							
	Améliorer la gestion du ruissellement en zone agricole	2	4.30	Renforcement de l'animation et de la sensibilisation sur les bonnes pratiques permettant de limiter les ruissellements	70%			x	x	x		SMBVL					
4.31			Mise en œuvre des actions de ressuyage des eaux de ruissellement des vallons inclus dans le projet de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales	20%		x	x	x	SLGRI	SMBVL et commune de Bollène							

Enjeu n° 5 : Préservation / restauration de la dynamique latérale et du transport solide du Lez et de ses affluents pour le bon fonctionnement des milieux et la protection contre les inondations

Objectif général	Sous-objectif	Niveau de priorité	Mesures envisageables et déclinaison par scénario							Maître d'ouvrage pressenti	Montant prévisionnel estimatif de la mesure				
			N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3		Stratégie	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Concilier les usages (agricoles, récréatifs) avec les dynamiques hydromorphologiques et écologiques	Connaître / comprendre le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	2	5.1	Accompagnement des acteurs (collectivités, porteurs de projet) pour mieux prendre en compte l'hydromorphologie des cours d'eau	60%		x	x	x	x	SMBVL				
			5.2	Sensibilisation / communication auprès des riverains sur la morphologie (panneaux explicatifs, cheminements piétons, animation de territoire)	90%		x	x	x	x	SMBVL	104 000 €	104 000 €	104 000 €	104 000 €
	Préserver l'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau	1	5.3	Définition d'une stratégie foncière pour les secteurs de restauration : cf. disposition n°8	70%		x	x	x	x	SMBVL et communes				
			5.4	Analyse du déplacement des usages existants contraignant l'EBF	70%		x	x	x	x	Tous les acteurs				
			5.5	Favorisation des pratiques agricoles résilientes pour réduire la vulnérabilité aux inondations et à l'érosion	50%		x	x	x	x	CAB4 et 26				
			5.6	Limitation des nouveaux travaux / ouvrages latéraux au sein de l'EBF (protections / confortements de berges)	60%		Recommandation	Compatibilité	Compatibilité + Règles	Compatibilité + Règles	Services de l'Etat				
			5.7	Encadrement / interdiction de l'implantation de nouveaux enjeux / usages au sein de l'enveloppe morphologique nécessaire	80%		Recommandation	Compatibilité	Compatibilité	Compatibilité	Services de l'Etat				
	Suivre et surveiller	2	5.8	Suivi / surveillance visuel et instrumenté des dynamiques verticales (processus d'incision/exhaussement) et latérales, de l'évolution du profil en long au droit des secteurs à enjeux	90%		x	x	x	x	SMBVL				
			Préserver et restaurer les dynamiques sédimentaires	1	5.9	Amélioration de la continuité sédimentaire, notamment au droit du pont submersible de Barjol	70%		x	x	x	x	SMBVL	142 000 €	142 000 €
	5.10	Adoption d'une gestion raisonnée du stock sédimentaire			50%		x	x	x	x					
	5.11	Encadrement de la réalisation de nouveaux aménagements susceptibles de faire obstacle à la continuité écologique			60%		Recommandation	Compatibilité	Compatibilité + Règles	Compatibilité	Services de l'Etat				
	Améliorer les connaissances	2	5.14	Concertation pour la mise en place d'une gestion hydraulique spécifique sur le Vieux Lez	80%		x	x	x	x	SMBVL, CNR				
			Gérer les crues tout en préservant la capacité d'ajustement du lit et la qualité paysagère et écologique des milieux	2	5.15	Poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'entretien et de restauration de la végétation	70%		x	x	x	x	SMBVL		
	5.16	Sensibilisation à des pratiques agricoles résilientes			20%		x	x	x	x	SMBVL				
Améliorer la qualité écologique des milieux en restaurant les fonctionnements hydraulique et morphologique	Contrôler et limiter	2	5.17	Mise en œuvre du plan de gestion des matériaux du Lez et de ses affluents	90%		x	x	x	x	SMBVL	226 800 €	226 800 €	226 800 €	226 800 €
			Favoriser le ralentissement dynamique des crues par reconquête des espaces soustraits au champ d'inondation (en lien avec la gestion du risque d'inondation)	1	5.18	Suppression de contraintes latérales (protections de berges, remblais...) -> cf. dispositions 7	80%		x	x	x	x	SMBVL	853 000 €	853 000 €
	Préserver et restaurer les trames verte et bleue	2			5.19	Création de ripisylve, diversification des habitats benthiques (Lez et Corome), création d'annexes fluviales	100%		x	x	x	x	SMBVL	185 500 €	185 500 €

Enjeu n° 6 : Une gouvernance et une animation adaptées aux enjeux du bassin versant du Lez

Objectif général	Sous-objectif	Niveau de priorité	Mesures envisageables et déclinaison par scénario							Maître d'ouvrage pressenti	Montant prévisionnel estimatif de la mesure						
			N° mesure	Contenu mesure	% adhésion concertation juin 2019	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3		Stratégie	Socle	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Stratégie	
Assurer une gouvernance et animation efficaces pour l'atteinte des objectifs du SAGE	Assurer la mise en œuvre efficiente du SAGE	1	6.1	Porter à connaissance du SAGE : diffusion de supports, réunions d'information			x	x	x	x	SMBVL		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
			6.2	Animation du SAGE et des programmes opérationnels associés			x	x	x	x	SMBVL		1 265 000 €	1 265 000 €	1 265 000 €	1 265 000 €	
			6.3	Association de la CLE dans le cadre des plans, programmes et projets (au-delà du cadre légal et réglementaire)				Selon cadre légal	Au-delà du cadre légal	Au-delà du cadre légal	x	Tous les acteurs					
	Structurer les compétences et organiser les démarches opérationnelles au niveau local	1	6.4	Poursuite de l'organisation des compétences GEMAPI telle qu'elle est aujourd'hui (animation/ portage du PAPI, des programmes de restauration des cours d'eau, du Contrat, du suivi, des études) par le SMBVL			x	x	x	x	Collectivités, SMBVL						
			6.5	Maintien / précision de l'organisation de la gestion des inondations			x	x	x	x	Collectivités, SMBVL, services de l'Etat						
			6.6	Renforcer l'animation agro-environnementale			x	x	x	x	CAB4 et 26		165 000 €	231 000 €	231 000 €	231 000 €	
Impliquer l'ensemble des acteurs à la démarche	Suivre le SAGE et communiquer sur sa mise en œuvre	1	6.7	Mise en place, gestion d'un tableau de bord, présentation annuelle du suivi			x	x	x	x	SMBVL						
			6.8	Mise à jour d'une page Internet dédiée au SAGE			x	x	x	x	SMBVL						
			6.9	Mise en place et diffusion d'une lettre/courrier du SAGE			x	x	x	x	SMBVL		30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
	Poursuivre l'association des acteurs	2	6.10	Poursuite des commissions thématiques					x	x	SMBVL						
Communiquer et sensibiliser	Mettre en œuvre une stratégie de communication / information adaptée	1	6.11	Mise en place d'un observatoire de l'eau multi-thématiques						x	SMBVL					15 000 €	
			6.12	Facilitation de l'accès à l'information via le site internet dédié au SAGE ou l'observatoire de l'eau				Site internet sans observatoire de l'eau	Site internet sans observatoire de l'eau	x	Site internet sans observatoire de l'eau	SMBVL					
			6.14	Mise en place d'une charte environnementale de valorisation du terroir	69%				x	x	x	Organisations interprofessionnelles					
			6.13	Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication / information, notamment sur des thématiques prioritaires			x	x	x	x	SMBVL						



Mission d'accompagnement à l'élaboration du diagnostic, des scénarios et de la stratégie du SAGE Lez conduite par le groupement de bureaux d'études :



CESAME
Z.A. Du Parc – Secteur Gampille
42490 FRAISSES
04.77.10.12.10
cesame.environnement@wanadoo.fr
Référénts de l'étude : T. DROIN, A. BELLOC, T. THIZY



AUTREMENT DIT
12 rue des prairies
13113 LAMANON
04.90.59.63.74 r.vindry@free.fr
Référént de l'étude : R. VINDRY



Cette démarche est animée par
le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
Espace Germain Aubert
17 D rue de Tourville
84 600 VALREAS - 04 90 35 60 55
Dossier suivi par : Sandrine BATUT.
Courriel : sandrine.batut@smbvl.net

